

BANK AL-MAGHRIB

BULLETIN TRIMESTRIEL

Septembre - Décembre 1999

N° 83



BANK AL-MAGHRIB

BULLETIN TRIMESTRIEL

SEPTEMBRE - DECEMBRE 1999

N° 83

BANK AL-MAGHRIB
Administration Centrale
277, Avenue Mohammed V
BP. 445 - R A B A T
Tél. (212 7) 70-26-26
Direction des Etudes
Fax. (212 7) 20-67-68

Dépôt légal : 7/1998
ISSN : 1114-0828

Les études ne peuvent être reproduites totalement ou partiellement sans autorisation.

Les renseignements contenus dans ce bulletin d'information, quoique puisés aux meilleures sources, n'engagent pas la responsabilité de Bank Al-Maghrib.

Liste des signes et abréviations utilisés

Signes

-	: Nul ou insignifiant
*	: Renvoi
“	: Idem
...	: Non disponible

Abréviations

Max	: Maximum
Min	: Minimum
N.B.	: Nota Bene
N.C.A.	: Non Compris Ailleurs
N.R.	: Non Rémunéré
P.M	: Pour Mémoire.
T.B.B.	: Taux de Base Bancaire
T.L.	: Taux Libre
T.P.	: Taux Plafonné
T.R.	: Taux de Référence

Sigles

A.T.	: Régime d'Admission Temporaire en douanes
B.A.M.	: Bank Al-Maghrib
B.N.D.E.	: Banque Nationale pour le Développement Économique
B.T.P.	: Bâtiment et Travaux Publics
C.A.F.	: Coût, Assurance et Fret
C.C.P.	: Comptes Chèques et Comptes Courants Postaux
C.D.G.	: Caisse de Dépôt et de Gestion
C.I.H.	: Crédit Immobilier et Hôtelier
C.M.A.	: Coopératives Marocaines Agricoles
C.N.C.A.	: Caisse Nationale de Crédit Agricole
D.T.S.	: Droits de Tirages Spéciaux
F.E.C.	: Fonds d'Équipement Communal
F.M.A.	: Fond Monétaire Arabe
F.M.I.	: Fond Monétaire International
F.O.B.	: Free on Board
H.B.M.	: Habitat Bon Marché
O.F.S.	: Organismes Financiers Spécialisés
O.N.I.C.L.	: Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses
O.P.C.V.M.	: Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
P.M.E.	: Petites et Moyennes Entreprises
P.M.I.	: Petites et Moyennes Industries
R.M.E.	: Ressortissants Marocains, résidant à l'Étranger
S.C.A.M.	: Sociétés Coopératives Agricoles Marocaines
S.I.C.A.V.	: Sociétés d'Investissement à Capital Variable
U.E.B.L.	: Union Économique Belgo-Luxembourgeoise
V.I.T.	: Valeur Immobilière Totale

SOMMAIRE

	Page
COMMÉMORATION DU 40^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DU SYSTÈME FINANCIER MAROCAIN Journée d'étude organisée le 16 novembre 1999	
. Texte intégral du message Royal	9
. Intervention du Gouverneur de Bank Al-Maghrib.....	13
ÉTUDES	
. Les opérations de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire	25
RÉPERTOIRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE	43
CIRCULAIRES DE BANK AL-MAGHRIB	
. Circulaire relative aux interventions de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire	73
. Circulaire relative aux modalités de nantissement des bons du Trésor en garantie des avances accordées par Bank Al-Maghrib.....	87
. Modificatif de la circulaire relative à la réserve monétaire.....	102
STATISTIQUES	
. Sommaire	105

**COMMÉMORATION DU 40^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE
DU SYSTÈME FINANCIER MAROCAIN**

Journée d'étude organisée le 16 novembre 1999

- . Texte intégral du message Royal
- . Intervention du Gouverneur de Bank Al-Maghrib

LE TEXTE INTÉGRAL DU MESSAGE ROYAL

“Louange à Dieu,

Que la prière et la bénédiction soient sur le Prophète, sa famille et ses compagnons,

Mesdames et Messieurs les participants à la célébration du 40ème anniversaire de l'établissement du système financier marocain,

Quarante années se sont écoulées depuis que Sa Majesté le Roi Mohammed V, que Dieu l'ait en Sa Sainte miséricorde, a décidé dans son discours du Trône du 18 novembre 1959, la création de six institutions financières pour répondre aux exigences de l'économie nationale au lendemain de l'indépendance. Depuis lors, le rôle efficient et essentiel du système financier dans le financement du développement économique s'est confirmé de manière éloquente.

L'expérience du système financier marocain a démontré sa capacité d'adaptation, puisque le contexte protectionniste dans lequel il a été établi, ne l'a pas empêché d'assumer sa mission dans un environnement d'économie libérale. La question qui se pose à nous avec insistance aujourd'hui, est de définir les restructurations nécessaires pour que ce secteur puisse s'acquitter de ses responsabilités dans le nouvel environnement de l'économie mondiale.

Plusieurs options se sont imposées au lendemain de l'indépendance, et notre économie a connu une chute des investissements et une aggravation de la fuite des capitaux.

Devant cette situation, il était nécessaire de mobiliser les ressources financières pour encourager l'investissement. Ainsi, des mesures avaient été prises pour arrêter l'hémorragie des capitaux et favoriser l'épargne pour qu'elle soit au service de l'économie.

De même qu'il a été procédé à l'adoption de mesures de nature à consolider notre souveraineté économique. Parmi les plus importantes mesures figuraient la rupture du lien avec le franc français le 28 décembre 1958, la restructuration de l'Office des changes le 28 janvier 1958, la création de Bank Al-Maghrib le 1er janvier 1959 et l'instauration du dirham le 17 octobre 1959. Il a été procédé par ailleurs à la création de structures à même de financer l'investissement, dont la Banque marocaine du commerce extérieur en vue d'encourager le commerce extérieur, et la Banque nationale pour le développement économique en vue de financer les projets d'investissement.

L'autre aspect auquel le système financier marocain s'est attelé a trait à la mobilisation des capitaux locaux afin qu'ils contribuent au financement de l'économie, notamment par la création de la Caisse d'épargne nationale, de la Caisse nationale de sécurité sociale et de la Caisse de dépôt et de gestion.

Le processus de création d'établissements financiers de nature à impulser l'économie marocaine s'est poursuivi sous le règne de notre vénéré père, Sa Majesté le Roi Hassan II, que Dieu bénisse son âme. Ainsi, ont été créées la Caisse nationale de crédit agricole en 1962, les sociétés d'investissement et la Société nationale d'investissement en 1966. Depuis les années quatre-vingt, notre pays a connu des réformes structurelles dans le sens de la libéralisation du secteur financier et de son adaptation aux nouvelles données en vue d'impulser le développement. Partant de cette nouvelle approche, le secteur bancaire se devait d'entrer en compétition au sein même du système bancaire d'une part, et avec d'autres sources de financement, de l'autre.

Mesdames et Messieurs,

Notre économie fait face aujourd'hui à de nouveaux défis, aussi bien au niveau interne qu'externe.

Il est nécessaire, au plan interne, de réaliser un taux de croissance soutenu à même de répondre aux besoins et exigences des populations en matière d'enseignement, de santé et d'infrastructures. Pour ce faire, il est nécessaire d'atteindre pour les prochaines années, un taux de croissance de 6%.

Au niveau externe, la mondialisation de l'économie implique une plus grande compétitivité et une consolidation de notre système financier afin que notre pays puisse tirer profit de cette orientation mondiale. La crise financière qui a ébranlé l'Asie et l'Amérique latine a montré que pour réussir l'intégration dans l'économie mondiale et drainer les investissements, il ne suffit pas d'ouvrir les frontières au libre-échange, de recourir à la privatisation et de maintenir les équilibres macro-économiques. En plus de ces mesures nécessaires, il convient en effet de renforcer notre tissu productif, de mettre en place des centres de développement autonomes, à même de doter l'économie des moyens de résister aux chocs extérieurs, et d'instaurer un système financier fort et efficace. Nous attendons de vous, mesdames et messieurs, de mener au cours de cette journée d'études, une réflexion sur des axes qui méritent d'être examinés:

1- adapter le rôle de la Banque centrale aux évolutions que connaît le système financier international, et ce en créant des mécanismes permettant aux opérateurs économiques de tirer profit de la grande mobilité des capitaux, d'améliorer les mesures préventives nécessaires en vue d'immuniser le système financier national face aux crises et chocs financiers extérieurs.

2- mobiliser l'épargne et réfléchir aux meilleurs moyens de l'orienter vers l'investissement.

3- définir les évolutions nécessaires sur le marché boursier afin qu'il devienne un outil efficient de financement des investissements.

4- réfléchir sur les moyens de promouvoir le secteur bancaire, ce qui est de nature à permettre à l'entreprise, particulièrement les petites et moyennes entreprises, de bénéficier du financement et de l'accompagner d'un processus de mise à niveau- afin qu'elle soit en mesure de faire face à la concurrence étrangère, notamment européenne.

Ce sont là les axes qui retiennent notre attention et nous attendons de vous de parvenir à des résultats pratiques après les avoir examinés sous leurs différents aspects.

Puisse Dieu vous assister et guider vos pas.

Que la paix, la miséricorde et la bénédiction de Dieu soient sur vous.

Fait au Palais Royal à Rabat le 07 chaabane 1420 de l'Hégire, correspondant au 16 novembre 1999”.

MOHAMMED VI
ROI DU MAROC

**INTERVENTION DE
MONSIEUR MOHAMED SEQAT
GOUVERNEUR DE BANK AL-MAGHRIB**

**A l'occasion de la journée d'étude
organisée le Mardi 16 novembre 1999
et commémorant le 40ème anniversaire
de la naissance du système financier marocain**

**Monsieur le Ministre,
Mesdames, Messieurs,**

C'est pour moi un réel plaisir de m'exprimer, à l'occasion de cette manifestation commémorant le 40ème anniversaire de la naissance du système financier national, sur l'évolution de la conduite de la politique monétaire et de change au Maroc.

Permettez-moi au préalable de dire quelques mots sur Bank Al-Maghrib, s'agissant d'une institution qui représente la pierre angulaire du système financier et dont la création avait été qualifiée, lors de son inauguration en 1959 par Feu Mohammed V, que Dieu ait son âme, je cite "de grand événement que Nous devons compter parmi les grands succès que nous avons remportés en un court laps de temps après la réalisation de notre indépendance". Feu Sa Majesté Mohammed V avait ajouté, que "l'institution de la Banque du Maroc permettait de recouvrer l'un des attributs de Notre souveraineté". Lors de cette inauguration, Feu Abderrahim Bouabid, alors Ministre de l'économie nationale, avait également souligné que "la création d'un Institut d'émission de la monnaie est un acte décisif dans la vie d'une Nation".

Succédant à la Banque d'Etat du Maroc établie depuis 1907 en vertu d'une disposition de l'Acte d'Algésiras, Bank Al-Maghrib a été investie du privilège d'émission des billets de banque et des pièces de monnaie ayant cours légal sur le territoire du Royaume.

Depuis 1993, ses autres fonctions ont été renforcées, le législateur lui ayant en effet conféré notamment la charge :

- de veiller à la stabilité de la monnaie et à sa convertibilité,
- de développer le marché monétaire en relation avec la stabilité de la monnaie et d'assurer sa régulation ,
- et, de s'assurer du bon fonctionnement du système bancaire.

En outre, il l'a dotée, par la même occasion, de moyens d'action appropriés pour la conduite de la politique monétaire en l'habilitant, particulièrement, à fixer le taux de base de ses opérations.

Parallèlement, la composition du Conseil de la Banque a été modifiée de manière à permettre la participation à ses travaux de personnalités appartenant au secteur privé et connues pour leur compétence en matière économique, monétaire et financière.

**Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs,**

Bien qu'il soit difficile d'opérer un découpage chronologique rigoureux dans la conduite de la politique monétaire durant les 40 dernières années, on peut néanmoins distinguer deux phases principales qui correspondent aux évolutions les plus marquantes de cette politique.

Ainsi, Bank Al-Maghrib, en vue d'assurer la fonction de Banque des banques ou prêteur de dernier ressort a, dès sa création, substitué aux pratiques de l'ancienne banque d'Etat, des plafonds de réescompte distincts pour chaque banque, et a mis en

oeuvre en 1966, pour la première fois, l'instrument de la réserve monétaire pour juguler les tensions qui s'exerçaient à l'époque sur le compte extérieur. Comme vous le savez, en vertu de cette règle, les banques sont tenues de maintenir auprès de l'Institut d'émission, un dépôt, équivalant à un pourcentage de certains éléments de leur passif. En changeant le rapport qui détermine ce dépôt, les autorités monétaires ont eu, depuis, le moyen d'accroître et de restreindre la liquidité des banques. Elles ont de fait modifié, à plusieurs reprises, aussi bien le taux que les modalités de calcul de la réserve monétaire tout en continuant à moduler les plafonds de réescompte en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et des objectifs de la politique monétaire.

Ces instruments se sont toutefois avérés, aux moments des forts dérapages, d'une efficacité limitée. C'est ainsi que, lorsqu'il a fallu combattre l'inflation et remédier à la dégradation des avoirs extérieurs à la fin des années 1960, les autorités monétaires ont mis en place le contrôle quantitatif direct du crédit. Qualifié "d'encadrement du crédit", cet instrument a été appliqué pour la première fois de 1969 à 1972 et, de nouveau, de 1976 à 1990. Ce procédé consiste, rappelons-le, à assigner, au cours d'une période déterminée et par rapport à une date de référence, un taux maximum à la progression des concours accordés par les banques à l'économie.

L'encadrement du crédit a incontestablement joué un rôle déterminant dans la limitation de la progression des concours bancaires, et a modéré, en conséquence, le rythme de la création monétaire. Il a, ainsi, grandement contribué à alléger les pressions qui affectaient les équilibres interne et externe. A l'usage, cette technique s'est révélée toutefois trop contraignante, et afin de ne pas gêner outre mesure la croissance économique, les autorités monétaires ont été amenées à multiplier les exemptions en mettant, hors encadrement, le financement des investissements, des exportations puis celui des petites et moyennes entreprises. De même, il a été procédé à la création de circuits alternatifs de financement avec l'institution, en 1986, du marché des billets

de trésorerie. Ces aménagements ont toutefois rétréci le champ d'application de l'encadrement et altéré, en conséquence, son efficacité. Aussi, et compte tenu par ailleurs du fait que son application pendant une longue période a accusé les défauts qui lui sont inhérents tels la cristallisation des situations acquises des banques et la discrimination dans le financement des entreprises, les autorités monétaires ont décidé d'abandonner cet instrument en 1991.

Outre l'application du contrôle quantitatif, à la fois par la régulation des liquidités bancaires et par l'encadrement du crédit, il a été procédé dans le même temps au renforcement des actions sélectives. Celles-ci ont consisté à réserver aux secteurs jugés prioritaires, des financements à des conditions privilégiées tant au niveau de la distribution des crédits par les ex-organismes financiers spécialisés et les banques qu'au niveau du refinancement auprès de Bank Al-Maghrib.

C'est également dans un souci de sélectivité qu'à partir de 1981, des ressources supplémentaires ont été affectées au financement de l'agriculture, de l'habitat, de l'équipement et des exportations, en imposant aux banques le respect de coefficients minimums d'emplois obligatoires se rapportant à ces secteurs.

Les taux d'intérêt, autre volet du dispositif des instruments de la politique monétaire, ont fait l'objet d'une première réforme en 1974 et 1975. L'objectif était d'adapter, aux conditions économiques et financières de l'époque, aussi bien le taux de refinancement de la Banque centrale - inchangé depuis 1951 au niveau de 3,50% et qui est passé à 4,50%- que les taux créditeurs et les conditions débitrices lesquelles étaient fixées par les accords interbancaires de 1961 et rattachées au taux de base de la Banque du Maroc.

C'est ainsi qu'entre 1975 et 1981, les taux créditeurs ont été progressivement relevés afin que les épargnants, grâce à des taux réels positifs, ne soient pas découragés par l'érosion monétaire. Les conditions débitrices ont été, quant à elles,

décrochées du taux de base de l'Institut d'émission, et modulées dans le but de décourager les investissements marginaux ou trop capitalistiques et d'inciter les entreprises à faire davantage appel à l'autofinancement.

Le contrôle monétaire a été de la sorte fondé jusqu'à la fin des années 1980 essentiellement sur l'utilisation des techniques directes et la sélectivité. Ces outils, à caractère réglementaire, paraissaient en effet mieux convenir au système financier national qui présentait toutes les caractéristiques de ce qui est communément appelé "économie d'endettement".

**Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs,**

Il est indéniable que ces instruments se sont avérés efficaces dans le processus d'assainissement et de rétablissement des équilibres fondamentaux de l'économie nationale. Néanmoins, face à leur inadaptation croissante, dans un contexte financier en mutation, et du fait des distorsions qu'ils ont générées au niveau de la mobilisation de l'épargne et de son allocation, les autorités monétaires se sont orientées, dès le début des années 1980, vers le renforcement des méthodes d'action indirectes de régulation monétaire. Celles-ci consistent à contrôler l'évolution de la monnaie, en cherchant d'abord à influencer sur le comportement des prêteurs et des emprunteurs par les taux d'intérêt. La mise en place des mécanismes fondés sur les règles de marché a été toutefois engagée de façon pragmatique et par touches successives. Elle a porté, en ce qui concerne la politique monétaire, sur la réforme progressive aussi bien des modalités d'intervention de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire que du régime des taux d'intérêt.

Pour donner plus de souplesse et d'efficacité à son action, et en vue de mieux maîtriser les mécanismes de refinancement, la Banque centrale a commencé à faire bénéficier les banques, dès février 1981, d'avances sur le marché monétaire, lesquelles étaient venues s'ajouter aux facilités de refinancement traditionnelles. Ces

avances sont devenues le principal moyen d'allocation de la monnaie centrale après la suppression, en 1988, du plafond de réescompte. Enfin, à partir de 1995, Bank Al-Maghrib a procédé à une refonte totale des modalités de ses interventions sur le marché monétaire et supprimé les possibilités de recours automatiques que constituait la mobilisation des crédits privilégiés. Dès lors, la régulation des liquidités des banques par la Banque centrale repose exclusivement sur les appels d'offres hebdomadaires et sur les avances à 5 jours, ainsi que sur les opérations d'Open market et de reprise de liquidités.

Parallèlement, le rôle des taux d'intérêt comme instrument de la politique monétaire s'est renforcé progressivement. Il leur a été d'abord conféré, en 1981, une plus grande flexibilité. Ensuite, voulant inciter les banques à plus de dynamisme dans la collecte de l'épargne, les autorités monétaires ont cherché, surtout à partir de 1985, à assouplir et à simplifier la réglementation des taux d'intérêt. Elles avaient, à cet effet, fixé les taux sous forme de minima pour la rétribution des dépôts et de maxima pour l'octroi des crédits. En définitive, la libéralisation des taux créditeurs qui a débuté en avril 1985 s'est achevée en mars 1992, tandis que celle des taux débiteurs s'est opérée entre octobre 1990 et février 1996.

**Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs,**

Le recours aux instruments de contrôle indirects ainsi que je viens de le souligner n'est devenu le mode de régulation monétaire exclusif qu'une fois l'encadrement du crédit aboli et les taux d'intérêt intégralement libéralisés. Ces deux étapes ont constitué l'aboutissement d'un processus graduel qui s'est déroulé sur plusieurs années.

Concomitamment à cette modernisation du dispositif de contrôle monétaire, il a été procédé à la rénovation de l'ensemble du système financier, devenu plus réceptif à la mise en œuvre de ces instruments.

Cette réforme, rappelons-le, a en effet abouti au décloisonnement des circuits de financement, à la déréglementation de l'activité des banques par la suppression progressive des emplois obligatoires, à la refonte du cadre régissant l'activité des établissements de crédit, ainsi qu'au renforcement des règles prudentielles. Ces mesures ont été accompagnées, d'une part, du développement du marché monétaire, avec la création de nouveaux titres de créances négociables, et, d'autre part, de la réforme du marché boursier ainsi que de l'institution des organismes de gestion collective de l'épargne (OPCVM).

Dans ce nouveau contexte, les taux d'intérêt, qui commencent à jouer un rôle important dans la collecte de l'épargne et le financement de l'économie, sont appelés à assurer la transmission des impulsions de la politique monétaire à travers le taux du marché interbancaire, lui-même délimité par les taux directeurs de Bank Al-Maghrib. La relation entre les taux directeurs et ceux du marché interbancaire a été bien établie, comme en témoigne la tendance à la baisse qu'ils ont, ensemble, accusé au cours des trois dernières années. La liaison avec les taux débiteurs, contrairement aux taux créditeurs, n'a, en revanche, commencé à se resserrer que récemment du fait que la réforme, pour produire tous ses effets, exige un certain délai au terme duquel devrait émerger une culture de marché. Celle-ci devrait s'accompagner, notamment, de l'accentuation de la concurrence, d'une part, au sein du système bancaire et, d'autre part, entre ce dernier et les circuits de financement alternatifs.

Aussi, convient-il d'intensifier les actions visant à développer tous les compartiments du marché des capitaux et à améliorer leur efficacité, plus particulièrement ceux dont la liquidité et le coût sont influencés par les interventions de la Banque centrale. C'est que le développement et l'intégration des marchés renforcent l'efficacité des instruments indirects du contrôle monétaire qui, à leur tour, consolident les marchés.

**Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs,**

En ce qui concerne les aspects extérieurs de notre monnaie, la cotation des devises au Maroc a reposé, jusqu'en mai 1973, sur une parité fixe entre le Dirham et le Franc Français. La révision de ce système s'est imposée par la suite avec le flottement généralisé des monnaies, d'une part, et la diversification géographique intervenue au niveau de nos échanges et règlements extérieurs, d'autre part. Ainsi, depuis cette date, le Dirham est coté sur la base d'un panier constitué des devises de nos principaux partenaires.

Le système de cotation du Dirham sur la base de ce panier, auquel ont été apportés quelques aménagements, a permis, du fait des pondérations, l'atténuation des fluctuations des cours des monnaies étrangères dans leur expression en dirhams.

Toutefois, la stabilité du taux de change du Dirham a dû être rompue à deux reprises, et ce dans le cadre des programmes d'ajustement appliqués par le Maroc durant les années 1980 et au début de 1990. Le dirham a été ainsi déprécié progressivement de 37% entre septembre 1980 et juillet 1985, puis de 9,25% en mai 1990.

La sauvegarde de la valeur externe de la monnaie nationale est demeurée, depuis lors, l'objectif principal de notre politique de taux de change. Elle continue d'être recherchée, en termes nominaux, par le rattachement du Dirham au panier de devises et, en termes réels, à travers la poursuite de politiques monétaire et budgétaire visant à prévenir tout dérapage inflationniste. Ce sont d'ailleurs les progrès réalisés à ces niveaux qui ont permis d'accélérer la libéralisation de notre réglementation des changes. Celle-ci a été concrétisée tout à la fois par le passage à la convertibilité des règlements au titre des transactions courantes en 1993, et des opérations en capital des non-résidents, le libre accès aux emprunts extérieurs pour le financement des transactions commerciales et des investissements, l'institution de comptes en devises en faveur des exportateurs de biens et services et par la création, en 1996, d'un marché des changes.

**Monsieur le Ministre,
Mesdames et Messieurs,**

Pour conclure, permettez-moi de signaler que la réussite de la transition du contrôle monétaire direct aux techniques indirectes, en se référant aux pays qui ont connu la même expérience, a été largement conditionnée par une révision profonde des relations entre la Banque centrale et le Trésor public. Le financement direct du Trésor par la Banque centrale a été en effet supprimé, non seulement en raison de son effet inflationniste marqué, mais également parce qu'il complique considérablement la régulation de la liquidité bancaire sur laquelle repose tout l'édifice du contrôle monétaire indirect. De plus, dans la plupart de ces pays, les statuts de la Banque centrale ont été revus afin de lui assurer une indépendance plus grande, nécessaire à l'efficacité et à la crédibilité de la politique monétaire. Au Maroc, une étape a déjà été franchie dans ce sens, en 1993, lors de la révision des statuts de Bank Al-Maghrib. Il restera, bien entendu, à consolider cette orientation en vue de renforcer l'action de la Banque centrale qui vise la sauvegarde de la stabilité de la monnaie, condition nécessaire mais certainement pas suffisante d'une croissance élevée et durable.

Je vous remercie de votre attention.

ÉTUDES

. Les opérations de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire

LES OPÉRATIONS DE BANK AL-MAGHRIB SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE

Bank Al-Maghrib, outre l'exercice du privilège d'émission des billets de banque et des pièces de monnaie est chargée, dans le cadre de ses autres attributions, de veiller à la stabilité de la monnaie et d'assurer la régulation du marché monétaire (*).

Pour accomplir ces deux missions, Bank Al-Maghrib a progressivement rénové ses instruments de contrôle monétaire en vue de les adapter aux mutations qu'a connues la sphère financière nationale depuis le début des années 1990. L'activité bancaire, notamment, a été déréglementée avec la levée de l'encadrement des crédits, la suppression des emplois bancaires obligatoires et la libéralisation des taux d'intérêt débiteurs et créditeurs. Parallèlement, le marché monétaire s'est sensiblement développé en liaison avec la création de nouveaux titres de créances négociables, tandis que le marché financier a connu une profonde réforme qui a notamment institué les organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Dans ce nouveau contexte, où prédominent désormais les règles de marché, Bank Al-Maghrib avait, dès 1995, adopté des procédures de refinancement souples, fondées exclusivement sur les avances à 7 jours sur appels d'offres et les avances à 5 jours, ainsi que sur les opérations d'open market ⁽¹⁾. Ce dispositif a été revu en 1999 et renforcé avec l'institution du

(*) Le marché monétaire est généralement défini comme étant un marché des capitaux à court et moyen terme. Il est composé du marché interbancaire où les banques échangent les liquidités et du marché des titres de créances négociables (bons du Trésor négociables, certificats de dépôt, bons des sociétés de financement et billets de trésorerie).

(1) Circulaire de Bank Al-Maghrib n° 4/G/95 du 24 mai 1995.

mécanisme de reprise de liquidités. Les taux d'intérêts appliqués à ces deux catégories d'avances constituent respectivement les limites, inférieure et supérieure, entre lesquelles viennent s'insérer les taux des transactions sur le marché interbancaire⁽¹⁾. Reflétant le coût des ressources qu'ils se procurent en dernier ressort, les taux interbancaires représentent pour les établissements bancaires une référence servant à déterminer les conditions débitrices et créditrices qu'ils appliquent à leur clientèle. Ainsi, ont été mis en place les mécanismes propres à assurer la transmission, par les taux d'intérêt, des impulsions de la politique monétaire à l'économie.

Devenus de la sorte l'objectif opérationnel de la Banque centrale, les taux interbancaires au Maroc jouent désormais un rôle actif dans la réalisation de l'équilibre macroéconomique, en contribuant à ce que la demande de monnaie évolue conformément à la norme de croissance de l'agrégat monétaire pris comme valeur de référence⁽²⁾.

Pour déployer ce dispositif, une connaissance aussi précise que possible de l'évolution des facteurs agissant sur la liquidité bancaire est indispensable à l'évaluation des besoins des banques en "monnaie centrale". Le montant à allouer à la place par Bank Al-Maghrib est arrêté en définitive à un niveau qui permet de satisfaire cette demande aux taux fixés en fonction des objectifs de la politique monétaire.

1- La demande de monnaie centrale

La monnaie centrale, ou liquidité bancaire, est constituée des avoirs détenus par les banques titulaires de comptes sur les livres de Bank-Al Maghrib. Celles-ci ont besoin de ces avoirs pour effectuer leurs règlements et pour se conformer aux prescriptions de la règle de la réserve monétaire, leurs comptes auprès de la Banque centrale ne pouvant en effet présenter de soldes débiteurs, au risque de se voir attribuer d'office des avances assorties de taux pénalisateurs.

(1) Voir graphique page 37

(2) L'agrégat de monnaie M3 avant 1999 et M1 depuis cette année.

1.1- Les facteurs autonomes agissant sur la liquidité bancaire⁽¹⁾

Dans l'exercice de leur activité, les banques ont besoin quotidiennement de liquidités pour satisfaire la demande en billets de leur clientèle, acheter des devises à la Banque centrale et permettre le dénouement de leurs opérations avec le circuit du Trésor public.

1.1.1- La circulation fiduciaire

L'évolution de la monnaie en circulation subit des fluctuations saisonnières assez marquées. La demande de billets de banque est en effet particulièrement élevée à l'occasion des fêtes religieuses, pendant l'été lors de la commercialisation de la récolte céréalière, et au moment des départs en vacances ainsi que des entrées de touristes et des Marocains résidant à l'étranger. Pour faire face à ces retraits, les banques s'approvisionnent en billets auprès des agences de Bank Al-Maghrib, et voient en conséquence diminuer leurs liquidités, leurs comptes étant débités. A l'inverse, en période de reflux de la monnaie fiduciaire, les banques effectuent des dépôts auprès de ces agences et améliorent, à due concurrence, leurs trésoreries.

1.1.2- Les avoirs extérieurs

Les ventes de devises à Bank Al-Maghrib se traduisent, pour les banques cédantes, par l'inscription au crédit de leurs comptes de la contre-valeur en dirhams des cessions. Leurs avoirs en monnaie centrale augmentent de ce fait et leur liquidité s'améliore. A l'inverse, les achats de devises à Bank Al-Maghrib donnent lieu à une inscription au débit de leur compte, ce qui réduit d'autant leurs avoirs sur les livres de la Banque centrale.

(1) Les facteurs agissant sur la liquidité bancaire sont retracés dans le bilan de la Banque centrale. Voir tableaux page 35.

1.1.3- Les créances sur l'Etat

Le Trésor public ne possédant pas de comptes auprès des banques, toutes les opérations de recettes et de décaissements auxquelles il procède sont centralisées au niveau de son compte auprès de Bank Al-Maghrib. Lorsque celui-ci effectue des dépenses (paiements de salaires, règlements liés à la réalisation de marchés publics, remboursements de dettes intérieures...), son compte auprès de la Banque centrale est débité au profit de celui des banques auprès desquelles les bénéficiaires ont domicilié leurs comptes. Inversement, lorsque le Trésor recouvre des impôts ou émet des emprunts, les prélèvements effectués sur les avoirs bancaires des agents économiques réduisent d'autant la liquidité des banques et améliorent celle du Trésor.

1.2- La demande de monnaie centrale liée à la réserve monétaire

Instituée en 1966, la règle de la réserve monétaire fait obligation aux banques de maintenir en dépôts indisponibles, auprès de Bank Al-Maghrib, un montant équivalant à un pourcentage de leurs exigibilités⁽¹⁾.

Pour conférer au mode de constitution de la réserve monétaire une certaine souplesse, les banques peuvent en moduler le montant suivant la situation de leurs trésoreries. Autorisées à respecter le ratio sur la base de la moyenne quotidienne, elles ont en effet la latitude de s'inscrire en insuffisance lors des

(1) Le ratio de la réserve monétaire est fixé actuellement à 10% des exigibilités à vue, libellées en dirhams, des banques (décision réglementaire n° 94 en date du 30 octobre 1992). Bank Al-Maghrib a la latitude de porter le taux de la réserve monétaire à la limite de 25% des dépôts à vue et de 10% des dépôts à terme. (Arrêté du Ministre des Finances n° 251-91 du 27 décembre 1990).

phases de resserrement de leurs trésoreries et, à l'inverse, de constituer des excédents en période d'aisance⁽¹⁾. Cette flexibilité, qui au demeurant atténue le coût de la réserve monétaire pour les banques, a eu pour conséquence de régulariser les besoins de liquidité des banques, et partant, de réduire la volatilité du taux sur le marché interbancaire.

Le maniement du taux de la réserve monétaire est dicté moins par les considérations de réglage des liquidités bancaires que par le soutien qu'il apporte à l'action par les taux directeurs dans l'orientation de la politique monétaire. La banque centrale, quand elle cherche à prévenir un dérapage monétaire, relève le ratio de la réserve monétaire et exerce ainsi un effet restrictif sur les trésoreries des banques. Amenées de ce fait à intensifier leurs recours à l'Institut d'émission, les banques subissent un renchérissement de leurs ressources qui, répercuté sur le coût du crédit, a pour conséquence de ralentir la demande de concours bancaires. A l'inverse, lorsqu'elles bénéficient d'une aisance de trésorerie, suite à un abaissement du taux de la réserve monétaire, leur capacité à accorder des crédits augmente, de même que leur aptitude à détendre les conditions débitrices.

2- Les interventions de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire

Pour équilibrer leurs trésoreries, les banques s'adressent au marché monétaire dont la régulation est assurée par Bank Al-Maghrib qui fournit la monnaie centrale en cas de resserrement des trésoreries bancaires et opère des ponctions en cas d'excédent de liquidités. A cette fin, la Banque centrale intervient en accordant aux banques des concours obéissant à des règles spécifiques, sous forme d'avances à 7 jours sur appels d'offres, d'avances à 5 jours à l'initiative des banques, et d'avances à 24 heures. Elle agit également, le cas

(1) Le mode de calcul de la réserve monétaire a été provisoirement modifié le 21 octobre 1999 en obligeant les banques à observer le ratio en permanence (voir page 102).

échéant, par des opérations d'open market et de reprise de liquidités ⁽¹⁾.

2.1- Les avances à 7 jours sur appels d'offres à l'initiative de Bank Al-Maghrib

Bank Al-Maghrib procède à son initiative, une fois par semaine, tous les mercredis, à des appels d'offres d'avances en monnaie centrale, à un taux unique préalablement annoncé. La participation aux appels d'offres est ouverte exclusivement aux banques qui, à titre habituel, reçoivent des dépôts à vue. Celles-ci expriment leurs besoins en monnaie centrale, par fax, au plus tard à 10h30.

Après avoir évalué les besoins en liquidités des banques, Bank Al-Maghrib arrête le montant à allouer à la place, de manière à permettre aux banques de satisfaire au taux le moins élevé, celui des appels d'offres ⁽²⁾, l'essentiel de leur demande en monnaie centrale. Les avances accordées sont portées à la connaissance des banques le jour même, avant 15 heures, et inscrites au crédit de leurs comptes le jour ouvrable suivant ou, si la journée du mercredi est fériée, le jour même de l'appel d'offres.

Les avances à 7 jours sont garanties à hauteur de 70% par des bons du Trésor et de 30% par des effets privés représentatifs de crédits à l'exportation et de crédits à moyen terme consentis aux petites et moyennes entreprises et/ou aux jeunes promoteurs et entrepreneurs.

2.2- Les avances à 5 jours à l'initiative des banques

Si les banques expriment un besoin de liquidités au cours de la semaine, Bank Al-Maghrib, par le biais de la procédure des avances à 5 jours, apporte l'appoint nécessaire à l'équilibre du marché monétaire.

(1) Circulaire de Bank Al-Maghrib n° 6/G/99 du 26 avril 1999 (voir page 73) et son Additif en date du 21 octobre 1999 (voir page 86.)

(2) Soit 5% au mois de novembre 1999

L'initiative de cette facilité supplémentaire est laissée aux banques qui peuvent y recourir deux fois par semaine. Celles-ci expriment leurs besoins en monnaie centrale par fax, adressé à Bank Al-Maghrib, avant 15h30. Les montants accordés sont portés le jour même au crédit des comptes des bénéficiaires. Ils sont assortis d'un taux d'intérêt supérieur à celui des avances à 7 jours sur appels d'offres ⁽¹⁾. Ces avances sont indifféremment garanties par des bons du Trésor et/ou des effets représentatifs de crédit à l'exportation et de crédits à moyen terme consentis aux petites et moyennes entreprises et aux jeunes promoteurs et entrepreneurs.

2.3- Les avances à 24 heures

Outre les possibilités de recours aux avances à 7 jours sur appels d'offres et à 5 jours, les banques peuvent bénéficier d'avances garanties à 24 heures. Ces avances sont toutefois assorties de taux pénalisateurs pour amener les banques à gérer rigoureusement leurs trésoreries. Elles sont en effet accordées à un taux d'intérêt supérieur de 4 points de pourcentage à celui des avances à 5 jours si la demande est formulée par la banque avant 15h30, et de 6 points lorsque le compte d'une banque dégage un solde débiteur en fin de journée que Bank Al-Maghrib couvre automatiquement.

2.4- Les opérations de réglage fin des liquidités

En complément des avances et pour assurer un réglage fin des liquidités, Bank Al-Maghrib recourt aux opérations d'open market et de reprise de liquidités .

(1) Soit 6,5% au mois de novembre 1999.

2.4.1- L'open market

Ces opérations consistent à acheter ou à vendre des bons du Trésor sur le marché secondaire ⁽¹⁾. Un achat de titres par Bank Al-Maghrib vient alimenter, en monnaie centrale, le compte de la banque cédante. Une vente se traduit, à l'inverse, par une destruction de monnaie centrale, le compte de l'acquéreur sur les livres de la Banque centrale étant débité.

2.4.2- Les reprises de liquidités

Les reprises de liquidités s'effectuent sous forme de dépôts rémunérés que les banques soumises à la réserve monétaire peuvent constituer auprès de Bank Al-Maghrib. Les conditions de taux et de durée de ces dépôts sont communiquées au préalable aux banques ⁽²⁾.

*

* *

La révision, opérée en 1999, de ses procédures d'intervention a sensiblement renforcé la maîtrise, par Bank Al-Maghrib, de la régulation du marché monétaire. Le risque que le taux du marché interbancaire s'élève au-delà de la limite supérieure des taux directeurs (taux des avances à 5 jours) a été sensiblement réduit depuis que les possibilités de recours des banques à Bank Al-Maghrib ont été élargies. L'accès à ces avances a en effet été ouvert aux banques deux fois par semaine au lieu d'une seule fois par le passé. De plus, afin

(1) Bank Al-Maghrib a procédé pour la première fois à des opérations d'open market en juin 1999.

(2) Les premières opérations de reprise de liquidités ont été effectuées par Bank Al-Maghrib en octobre 1999 au taux de 4,5% et pour une durée généralement de 48 heures.

de surmonter les difficultés liées à l'insuffisance des garanties, l'éventail des titres acceptés par Bank Al-Maghrib en gage de ses avances a été étendu à l'ensemble des bons du Trésor, au lieu des seuls bons émis par adjudication. Enfin, la quotité des supports a été modifiée pour les avances à 7 jours sur appels d'offres, celle des bons du Trésor ayant été portée de 50% à 70% tandis que celle des effets privés a été ramenée à 30%. Quant aux avances à 5 jours, elles sont désormais indifféremment garanties par des effets publics ou privés. Par ailleurs, grâce aux opérations d'open market, et surtout au mécanisme de reprise de liquidités, la Banque centrale s'est dotée d'instruments à même de stériliser les liquidités excédentaires, et donc éviter que les taux interbancaires ne fléchissent sensiblement en deçà de la limite inférieure des taux directeurs.

Parallèlement à la rénovation et au renforcement des instruments de la politique monétaire, Bank Al-Maghrib, consécutivement à la création du Dépositaire central ⁽¹⁾, a revu les modalités de garantie des avances qu'elle accorde ⁽²⁾. Avec le transfert à Maroclear des bons du Trésor négociables, auparavant déposés à Bank Al-Maghrib, il était en effet devenu impératif de mettre en place un mécanisme qui, tout en permettant à cet organisme de jouer son rôle de conservateur des valeurs mobilières, garantirait les droits de la Banque centrale en contrepartie des avances qu'elle octroie aux banques.

(1) Voir encadré page 39.

(2) Circulaire de Bank Al-Maghrib relative aux modalités de nantissement. (Voir page 87).

**SITUATION COMPTABLE RESUMEE
DE BANK AL-MAGHRIB**

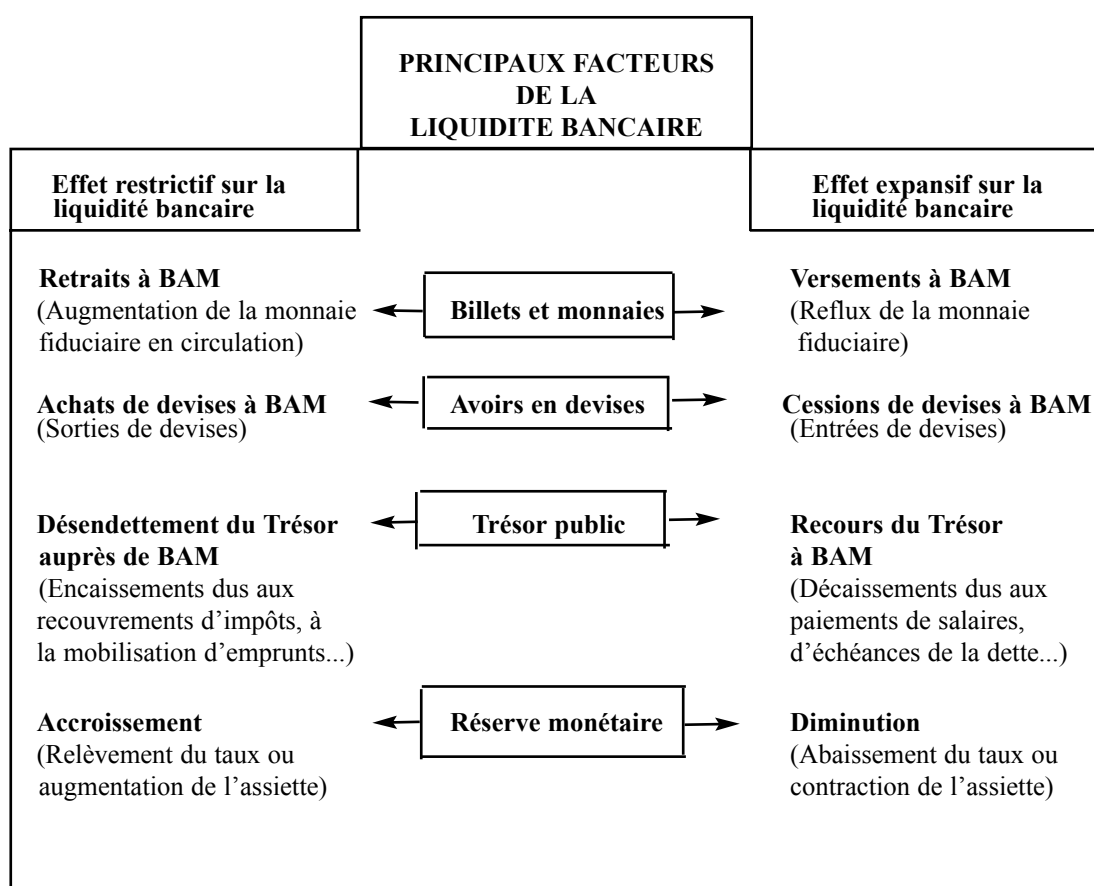
(En millions de dirhams)

A C T I F	Déc.	Jun	Varia.	P A S S I F	Déc.	Jun	Varia.
	1998	1999	<u>Jun 99</u> Déc. 98		1998	1999	<u>Jun 99</u> Déc. 98
Avoirs extérieurs bruts	43.435	48.276	+4.841	Billets et monnaies en circulation	53.247	54.340	+1.093
Créances sur l'Etat	20.069	19.294	-775	Engagements en devises	1.467	3.091	+1.624
Autres créances	10.885	9.452	-1.433	Comptes des banques⁽²⁾	11.451	12.091	+ 640
dont :				Autres comptes	2.550	2.612	+ 62
Recours des banques	3.381	2.003	-1.378	Autres éléments ⁽³⁾	9.315	8.286	-1.029
Autres éléments ⁽¹⁾	3.641	3.398	-243				
Total	78.030	80.420	+2.390	Total	78.030	80.420	+2.390

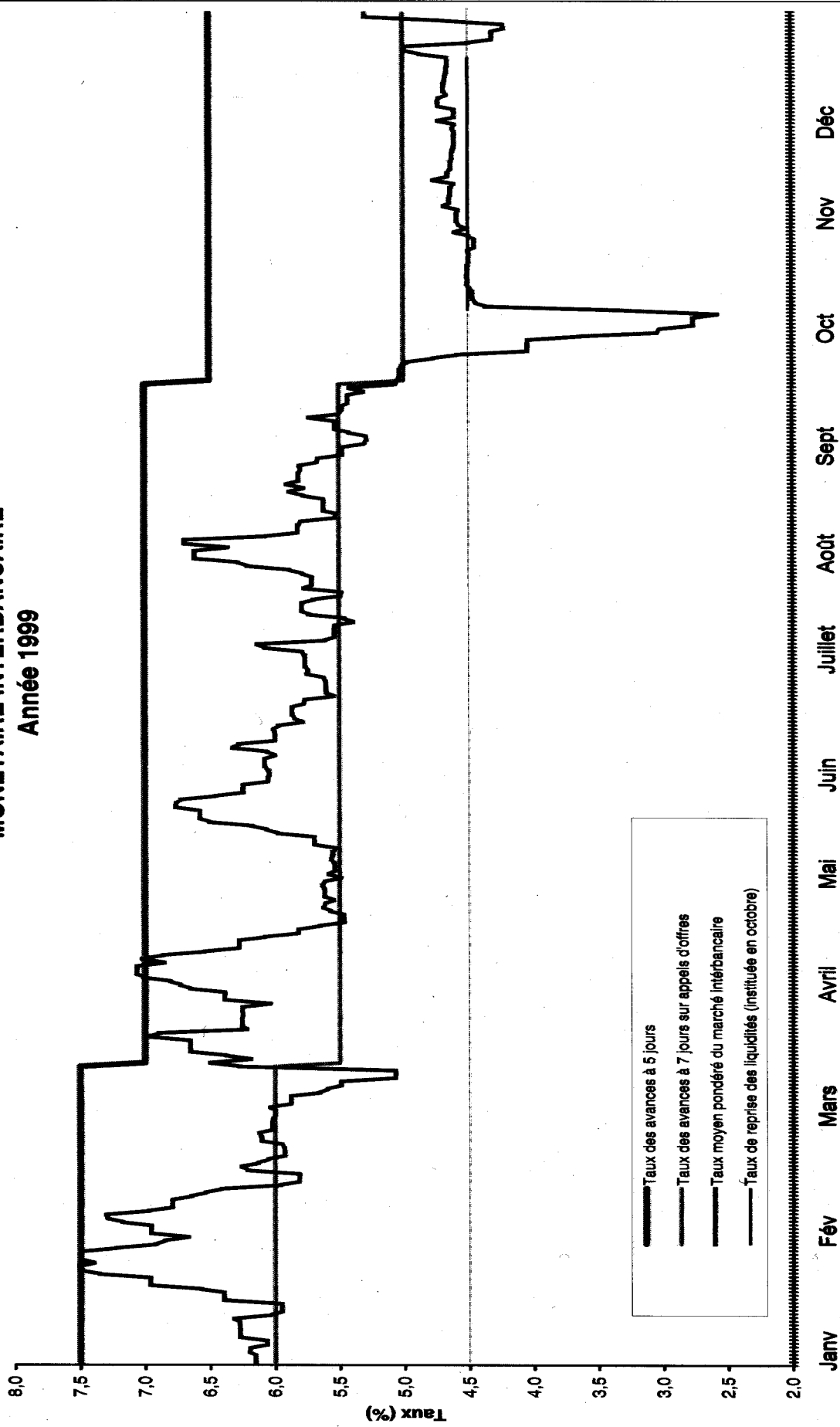
(1) Emploi du capital et des réserves + Divers.

(2) Y compris le compte de la réserve monétaire.

(3) Allocations de DTS + Capital et réserves + Divers.



EVOLUTION DU TAUX DU MARCHE MONETAIRE INTERBANCAIRE Année 1999



LE DÉPOSITAIRE CENTRAL

Créé sous forme de société anonyme, le Dépositaire central ⁽¹⁾ a pour mission d'assurer la conservation des valeurs mobilières admises à ses opérations, d'en simplifier l'administration pour le compte de ses affiliés dans le cadre des opérations sur titres décidées par les personnes morales émettrices et d'en faciliter la circulation entre teneurs de compte.

A cet effet, le Dépositaire central réalise tous actes de conservation adaptés à la nature et à la forme des titres qui lui sont remis et administre les comptes courants de valeurs mobilières ouverts au nom des affiliés.

Le Dépositaire central opère tout virement entre les comptes courants sur instructions des affiliés, soit directement, soit dans le cadre d'un processus de règlement contre livraison de titres, et facilite à ses affiliés l'exercice des droits attachés aux titres ainsi que l'encaissement des produits qu'ils génèrent, en délivrant des certificats constatant les droits y afférents.

Le Dépositaire central enregistre dans sa comptabilité l'intégralité des titres composant chaque émission des valeurs admises à ses opérations. Aussi, sous réserve des titres en instance d'affectation et portés à des comptes de transit, la contrepartie de chaque émission figure-t-elle dans la comptabilité du Dépositaire central au crédit des comptes courants ouverts à ses affiliés pour chaque valeur.

Le solde créditeur des comptes courants des affiliés doit correspondre rigoureusement au total des titres inscrits en compte auprès des teneurs de comptes au nom des titulaires.

Le Dépositaire central assure ainsi la vérification des équilibres comptables et veille au respect des règles de tenue de comptes titres et de la comptabilité des teneurs de comptes. A cet effet, il est habilité à effectuer des contrôles sur place et sur pièces auprès des affiliés.

(1) Titre 1er de la loi n°35-96 en date du 9 janvier 1997.

RÉPERTOIRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

RÉPERTOIRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE*

MONNAIE, CRÉDIT ET BANQUE

Intérêts créditeurs

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 818-99 du 25 mai 1999 modifiant l'arrêté du ministre des finances n° 1130-94 du 5 avril 1994 réglementant les intérêts créditeurs servis par les banques. **(B.0 n° 4704 du 1er juillet 1999)**

A compter du 1er juillet 1999, le taux de rémunération annuel des comptes sur carnets est égal, au minimum, au taux moyen pondéré des bons du Trésor à 52 semaines émis par voie d'adjudication au cours du semestre précédent diminué d'un point.

Les modalités d'application de cet arrêté sont fixées par le modificatif du 16 juin 1999 de la circulaire n° 9/G/94 du 15 juillet 1994 de Bank Al-Maghrib relative aux intérêts créditeurs.

Taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1122-99 du 22 juillet 1999 modifiant l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 155-97 du 20 janvier 1997 déterminant le taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit. **(B.0. n° 4722 du 2 septembre 1999)**

A compter du 1er septembre 1999, le taux effectif global (TEG) appliqué en matière de prêts accordés par les établissements de crédit ne doit pas dépasser

(*) Sélection des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs aux domaines économiques et financiers ainsi que des circulaires de Bank Al-Maghrib.

de plus de 60% (au lieu de 70% précédemment) le taux d'intérêt moyen pondéré pratiqué par les dits établissements au cours du semestre précédent.

Baisse des taux directeurs de Bank Al-Maghrib

Le 21 septembre 1999, Bank Al-Maghrib annoncé par communiqué une réduction d'un demi point de l'ensemble de ses taux directeurs à compter du 22 septembre 1999.

Ainsi, les taux des avances à 7 jours sur appel d'offres et à 5 jours ont été ramenés respectivement à 5% et 6,5%.

Titrisation de créances hypothécaires

Dahir n° 1-99-193 du 25 août 1999 portant promulgation de la loi n° 10-98 relative à la titrisation de créances hypothécaires. **(B.O. n° 4726 du 16 septembre 1999)**

La présente loi a pour objet de fixer le régime juridique applicable à la titrisation de créances hypothécaires, telles que définies à l'article 2 de ce dahir, par l'intermédiaire de fonds de placements collectifs en titrisation (FPCT).

Fonds de placements collectifs en titrisation

Décret n°2-99-1062 du 3 décembre 1999 autorisant le Crédit immobilier et hôtelier à créer une société de gestion de fonds de placements collectifs en titrisation (FPCT), avec des partenaires, dénommée "Maghreb Titrisation.". **(B.O. n°4752 du 16 décembre 1999)**

Le CIH envisage de créer une société de gestion de fonds de placements collectifs en titrisation, avec des partenaires, dénommée Maghreb Titrisation. Ladite société aura la forme juridique de société anonyme. Elle sera chargée notamment de gérer les fonds de placements collectifs en titrisation.

Son capital sera réparti comme suit :

Crédit immobilier et hôtelier 33,33%;
Partenaires 66,66%.

Prise de participation dans le capital de “Medi Telecom”

Décret n° 2-99-925 du 23 août 1999 autorisant la Caisse de dépôt et de gestion (CDG) à prendre une participation de 8% dans le capital de la société “Medi Telecom”. **(B.0. n° 4722 du 2 septembre 1999)**

Cette société, qui s'est vue attribuer la deuxième licence GSM, est composée d'un consortium constitué de Téléphonica (30,5%), de Portugal Telecom (30,5%), du Groupe BMCE (20%) et du Groupe afriquia (11%), le reliquat (8%) étant réservé à la CDG.

Agréments

Chaabi-leasing

Décret n° 2-99-907 du 10 août 1999 autorisant la Banque centrale populaire à créer une société de leasing dénommée Chaabi-leasing. **(B.0. n° 4722 du 2 septembre 1999)**

La Banque centrale Populaire envisage de créer, avec un partenaire étranger éventuel, une société de leasing dénommée Chaabi-leasing. Ladite entreprise aura pour objet le financement, par voie de crédit-bail ou de location, de tous biens mobiliers ou immobiliers. Son capital, fixé à 100 millions de dirhams, sera réparti comme suit :

- Banque centrale populaire : 80%
- Partenaire étranger éventuel : 20%.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1195-99 du 5 août 1999 portant agrément de la société "Chaâbi Leasing" en qualité de société de financement effectuant des opérations de crédit-bail. (B.O. n° 4736 du 21 octobre 1999)

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1171-99 du 2 août 1999 portant agrément de la Banque populaire d'Agadir suite à sa fusion-absorption avec la Banque populaire de Tiznit et la Banque populaire de Ouarzazate. (B.O. n° 4722 du 2 septembre 1999)

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1481-99 du 5 octobre modifiant et complétant l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1171-99 du 2 août 1999 portant agrément de la Banque populaire d'Agadir suite à sa fusion-absorption avec la Banque populaire de Tiznit et la Banque populaire de Ouarzazate. (B.O. n° 4744 du 18 novembre 1999)

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1213-99 du 10 août 1999 portant agrément de la Société marocaine de financement et de crédit (SOMAFIC) après le changement du lieu de son siège social. (B.O. n° 4722 du 2 septembre 1999)

Cette société est autorisée à continuer à exercer son activité en qualité de société de financement après le changement du lieu de son siège social.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1178-99 du 3 août 1999 portant agrément de la société "Assalaf Chaabi". (B.O. n° 4722 du 2 septembre 1999)

La société "Assalaf Chaâbi du centre", désormais dénommée "Assalaf Chaabi", est autorisée à continuer à exercer son activité en qualité de société de financement suite à sa fusion-absorption avec les sociétés "Assalaf-Chaabi du nord-ouest", "Assalaf chaabi du Tensift", "Assalaf Chaabi du centre-nord et centre-sud" et "Assalaf Chaabi de l'oriental" et au transfert de son siège social à Casablanca.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1166-99 du 28 juillet 1999 portant agrément de la Banque marocaine pour le commerce et l'industrie (BMCI) après le changement de contrôle de son capital. **(B.O. n° 4726 du 16 septembre 1999)**

La BMCI est autorisée à continuer à exercer son activité en qualité de banque après le changement de contrôle de son capital social, suite au rachat par la Banque nationale de Paris des parts du capital de la Banque marocaine pour le commerce et l'industrie détenues par la compagnie Axa-Al Amane.

Retraits d'agréments

Arrêtés du ministre de l'économie et des finances n°s 1015-99 du 25 juin 1999, 1019-99 et 1020-99 du 28 juin 1999 portant retrait des agréments en qualité de sociétés de financement respectivement à la Société pour le financement et l'achat à crédit (SOFICRED), à la Société financière pour le développement industriel, agricole et commercial (SOFIDEC) et à la Société de financement et de crédit (SOFIDO). **(B.O. n° 4714 du 5 août 1999)**

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1212-99 du 10 août 1999 portant retrait de l'agrément en qualité de société de financement à la société "Tissir Bail". **(B.O. n° 4726 du 16 septembre 1999)**

Plan comptable des établissements de crédit

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1331-99 du 23 août 1999 fixant le cadre comptable et le modèle des états de synthèse des établissements de crédit. **(B.O. n° 4732 du 7 octobre 1999)**

Le cadre comptable et le modèle des états de synthèse qui comprennent le bilan, le compte des résultats, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires sont fixés conformément au document, annexé à l'original du présent arrêté, dénommé plan comptable des établissements de crédit.

La circulaire de Bank Al-Maghrib n° 12/G/99 fixe les modalités d'application de cet arrêté.

La circulaire de Bank Al-Maghrib n° 13/G/99 fixe les modalités d'élaboration et de transmission, à la Direction du Contrôle des Etablissements de Crédit (PCEC), de la balance des comptes et de la situation comptable et ses états annexes.

Micro-crédit

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°1702-99 du 16 novembre 1999 autorisant l'Association marocaine pour l'appui au développement local de micro-crédits, dont le siège social est sis à Tandrara, à exercer les activités de micro-crédit. **(B.O. n°4752 du 16 décembre 1999)**

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1381-99 du 8 septembre 1999 autorisant l'Association marocaine de solidarité sans frontières, sise à Fès, à exercer les activités de micro-crédit. **(B.O. n° 4732 du 7 octobre 1999)**

Marché monétaire

Additif du 21 octobre 1999 à la circulaire n° 6/G/1999 du 26 avril 1999 relative aux interventions de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire.

En complément des dispositions prévues par la circulaire n° 6/G/1999 du 26 avril, Bank Al-Maghrib, dans le cadre de ses interventions sur le marché monétaire, procédera, en cas de besoin, à des opérations de reprise de liquidités sous forme de dépôts rémunérés que les banques soumises à la réserve monétaire pourront constituer auprès d'elle.

Réserve monétaire

Modificatif du 20 octobre 1999 de la circulaire n° 12/G/96 du 10 septembre 1996 relative à la réserve monétaire

Le paragraphe I "Disposition générale" de la circulaire n° 12/G96 du 10 septembre 1996 relative à la réserve monétaire est modifié provisoirement comme suit :

"Les banques, à l'exception du CIH, de la BNDE, de la CNCA, du FEC et de Bank Al-Amal, sont tenues, à compter du 21 octobre 1999, de maintenir en permanence, en dépôts indisponibles appelés "Réserve monétaire" auprès de Bank Al-Maghrib, un montant égal à 10% de leurs exigibilités à vue libellées en dirhams à l'exception des exigibilités libellées en dirhams convertibles.

MARCHES DES CAPITAUX

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1172-99 du 2 août 1999 relatif à l'émission de bons de Trésor à 1 an. (B.0. n° 4722 du 2 septembre 1999)

Une émission de bons du Trésor à un an est ouverte durant l'année budgétaire 1999-2000. Elle est réservée aux banques dans le cadre de la réglementation relative à leurs emplois obligatoires. Les bons émis, qui seront remboursés au pair à dater du jour de leur échéance, produiront des intérêts au taux de 4,25% l'an payable à la souscription.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1173-99 du 2 août 1999 relatif à l'émission de bons du Trésor à six mois. (B.0. n° 4722 du 2 septembre 1999)

Une émission de bons du Trésor à six mois d'échéance est ouverte durant l'année budgétaire 1999-2000 auprès de toutes personnes physiques ou morales à l'exception des établissements de crédit, des autres établissements financiers, des sociétés d'investissement et des sociétés d'assurances, de réassurances et de

capitalisation. Ces bons, matérialisés ou en compte, porteront intérêt au taux de 6% l'an à compter du 1er septembre 1999. Les intérêts des premiers trois mois sont précomptés.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1174-99 du 2 août 1999 relatif à l'émission de bons du Trésor à 5 ans concernant les comptes convertibles à terme. **(B.O. n° 4722 du 2 septembre 1999)**

Il sera procédé à une émission permanente de bons à 5 ans durant l'année budgétaire 1999-2000.

La souscription à ces bons est réservée aux personnes physiques et morales résidant habituellement à l'étranger et possédant dans une banque inscrite au Maroc des disponibilités en dirhams non transférables au regard de la réglementation des changes (compte capital).

Ces bons seront émis au pair et porteront intérêts au taux de 6,5% l'an. Les intérêts seront payables annuellement et pour la première fois, une année après la date de jouissance.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n°1175-99 du 2 août 1999 relatif à l'émission de bons du Trésor par voie d'adjudication. **(B.O. n° 4722 du 2 septembre 1999)**

Des émissions de bons du Trésor par voie d'adjudication sont ouvertes durant l'année budgétaire 1999-2000 auprès de toute personne physique ou morale, résidente ou non résidente.

Ces bons sont négociables de gré à gré et leur valeur nominale unitaire est de 250.000 dirhams. Ils sont émis pour des échéances courtes (13, 26 et 52 semaines), des échéances moyennes (2 et 5 ans) et des échéances longues (10 et 15 ans).

FINANCES PUBLIQUES

Loi de finances pour l'année 1999-2000

Dahir n° 1-99-184 du 30 juin 1999 portant promulgation de la loi de finances n° 26-99 pour l'année budgétaire 1999-2000. **(B.O n° 4704 du 1er juillet 1999)**

Impôt sur les sociétés

Décret n°2-99-242 du 30 juin 1999 complétant le décret n° 2-98-520 du 30 juin 1998 pris en application de l'article 4 de la loi n°24-86 instituant l'impôt sur les sociétés et de l'article 11 bis de la loi n° 17-89 relative à l'impôt général sur le revenu. **(B.O 4704 du 1er juillet 1999)**

En vertu de ce décret, la province de Jerada a été ajoutée sur la liste arrêtée par le décret n° 2-98-520 des provinces dans lesquelles les entreprises en activité bénéficient des réductions de 50% de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt général sur le revenu pendant les cinq premiers exercices d'exploitation, prévues respectivement à l'article 4-III-B de la loi susvisée n° 24-86 et à l'article 11 bis B de la loi susvisée n° 17-89.

Fonds national forestier

Décret n°2-99-626 du 30 juin 1999 modifiant et complétant le décret n°2-85-892 du 31 décembre 1985 fixant les conditions et modalités d'exécution des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 3.1.20.02 intitulé "Fonds national forestier". **(B.O 4704 du 1er juillet 1999)**

Les recettes du compte d'affectation spéciale intitulé "Fonds national forestier" sont désormais affectées à la couverture des dépenses relatives aux opérations et aux programmes de recherche et d'expérimentations forestières et à celles liées aux opérations et aux programmes de boisement, repeuplement et reboisement des terrains domaniaux, collectifs ou privés, soumis ou non au régime forestier ainsi qu'aux travaux d'exploitation, de protection et de mise en valeur du patrimoine forestier et ce, sans détermination de quotas. Il con-

vient de noter que ces derniers étaient auparavant de l'ordre de 10% pour la recherche et de 90% pour le reboisement, repeuplement, etc.

Taxe sur les profits immobiliers

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1012-99 du 22 juin 1999 fixant, pour l'année 1999, les coefficients de réévaluation en matière de taxe sur les profits immobiliers. **(B.O 4708 du 15 juillet 1999)**

Marchés publics

Arrêté du Premier ministre n° 3-17-99 du 12 juillet 1999 fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés de travaux, fournitures ou services passés pour le compte de l'Etat. **(B.O. n° 4708 du 15 juillet 1999)**

Lorsque le marché est passé à prix révisables, ces derniers sont modifiés, en cas de besoin, par application de certaines formules prévues par le texte et devant figurer préalablement sur le marché, sans que l'attributaire ait besoin de présenter une demande spéciale dans ce sens. Les nouveaux prix, tels que modifiés suivant les formules pré-établies, sont pris en considération dans les décomptes, avenant au marché.

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 291-99 du 15 mars 1999 fixant la rémunération des dossiers d'appel d'offres, de présélection et de concours. **(B.O 4704 du 1^{er} juillet 1999)**

La rémunération de ces dossiers est fixée :

- . à 5 dirhams par feuillet,
- . à 50 dirhams par plan joint.

Les dossiers totalisant moins de six feuillets et ne comportant pas de plans sont remis gratuitement.

Décision du Premier ministre n°3-56-99 du 13 juillet 1999 prise pour l'application de l'article 5 du décret n°2-98-482 du 30 décembre 1998 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et leur gestion. **(B.O 4708 du 15 juillet 1999)**

Ce texte arrête la liste des prestations (travaux, fournitures, services) susceptibles de faire l'objet d'un marché-cadre.

Licence d'établissement et d'exploitation du deuxième réseau public de téléphonie cellulaire (GSM)

Décret n° 2-99-895 du 2 août 1999 portant attribution de la licence d'établissement et d'exploitation du deuxième réseau public de téléphonie cellulaire de norme GSM. **(B.O. 4714 du 5 août 1999)**

En vertu de ce texte, une licence d'établissement et d'exploitation du deuxième réseau public de téléphonie cellulaire de norme GSM est attribuée à la société "Médi Télécom" sur l'ensemble du territoire national.

Cette licence est délivrée à ladite société à compter du 2 août 1999 pour une durée de 15 ans renouvelable.

Emprunt marocain de 1952

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1096-99 du 16 juillet 1999 fixant , pour le second semestre 1999, à cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-dix-sept dirhams et quatre vingt-quinze centimes (129.977,95 dirhams) la valeur de reprise des titres de l'emprunt marocain 4,5% de 1952 à capital garanti. **(B.O. n° 4722 du 2 septembre 1999)**

Obligations cautionnées

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1302-99 du 18 août 1999 modifiant le taux de la majoration applicable au paiement par obligations cautionnées des droits de douane et autres droits et taxes dus à l'importation ou l'exportation. **(B.O. n° 4722 du 2 septembre 1999)**

Le taux de majoration sur les obligations cautionnées destinées au paiement de ces droits et taxes a été ramené de 10% à 8%. Cette baisse prend effet à compter du 1er septembre 1999.

Délégation de pouvoir en matière d'emprunts extérieurs

Décret n°2-99-990 du 3 septembre 1999 portant délégation de pouvoir, au ministre de l'économie et des finances, en matière d'emprunts extérieurs. **(B.O. n° 4726 du 16 septembre 1999)**

Délégation de pouvoir est donnée au ministre de l'économie et des finances ou à la personne spécialement habilitée par lui à cet effet aux fins de :

- contracter au nom du gouvernement du Royaume du Maroc des emprunts afin de procéder au remboursement par anticipation des emprunts contractés à des taux plus onéreux que ceux pratiqués sur le marché;
- conclure au nom du gouvernement du Royaume du Maroc des contrats d'échange de devises ou de taux d'intérêt pour stabiliser le coût du service de la dette.

Comptabilité des collectivités locales

Décret n° 2-99-786 du 27 septembre 1999 portant modification du décret n° 2-76-576 du 30 septembre 1976 portant règlement de la comptabilité des collectivités locales et leurs groupements. **(B.O. n° 4732 du 7 octobre 1999)**

Les collectivités locales et leurs groupements peuvent être autorisés par le ministre de l'intérieur après avis du ministre des finances à affermer, par voie d'appel d'offres, certains produits moyennant une somme fixe ou un pourcentage sur les recettes brutes.

T.V.A.

Décret n° 2-99-195 du 22 novembre 1999 modifiant et complétant le décret n° 2-86-99 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la loi n° 30-85 relative à la taxe sur la valeur ajoutée. **(B.O. n° 4748 du 2 décembre 1999)**

Le texte précise les modalités d'application de l'exonération de la TVA en matière de dons, de véhicules automobiles destinés à usage de taxi et de biens d'équipement acquis par les établissements privés d'enseignement ou de formation professionnelle.

PRIVATISATION

Transfert par voie d'attribution directe de l'hôtel "Saghro"

Arrêté du ministre du secteur public et de la privatisation n° 987-99 du 14 juin 1999 désignant l'établissement hôtelier "Saghro" à Tinghir en vue d'un transfert par voie d'attribution directe. **(B.O. n° 4714 du 5 août 1999)**

Décret n° 2-99-1018 du 20 septembre 1999 décidant le transfert par voie d'attribution directe de l'établissement hôtelier, propriété de l'Etat, dénommé "Saghro" à Tinghir au prix de 6.670.300 dirhams à messieurs :

- . Larbi Bendidi
- . Lahbib Bendidi
- . Mohamed Bendidi **(B.O n° 4732 du 7 octobre 1999)**.

SAMIR

Décret n° 2-99-1009 du 14 septembre 1999 décidant le transfert de 206.415 actions détenues par l'Etat aux salariés de la SAMIR au prix de 206,55 dirhams l'action après application d'un rabais de 15% sur le prix de cession en bourse qui a été de 243 dirhams. **(B.O n° 4732 du 7 octobre 1999)**

FERTIMA

Décret n° 2-99-1071 du 27 octobre 1999 décidant le transfert au secteur privé de 51% du capital de la société Fertima. **(B.O. n° 4744 du 18 novembre 1999)**

Le consortium auquel les 51% du capital sont cédés au prix de deux cent trente millions de dirhams (230.000.000 DH) est composé comme suit :

- Adubos de Portugal, SA "ADP" : 358.000 actions
- La Mutuelle agricole marocaine d'assurances "MAMDA" : 204.000 actions

- La Mutuelle centrale marocaine d'assurances "MCMA" : 154.000 actions
- La Compagnie d'assurances "SANAD" : 358.000 actions
- La Société séoudio-marocaine d'investissement de développement "ASMA Invest" : 99.000 actions.

Société Ranch Adarouch

Décret n° 2-99-1072 du 27 octobre 1999 décidant le transfert au secteur privé de 50% du capital de la société Ranch Adarouch. **(B.O. n° 4744 du 18 novembre 1999)**

Sont cédées à la Société Interfina, sise à Casablanca, au prix de trente-trois millions de dirhams (33.000.000 DH), 55.000 actions représentant 50% du capital de la Société Ranch Adarouch détenues par le Trésor (49,73%) et la Société nationale pour le développement de l'élevage "SNDE" (0,27%).

ASSURANCES

Garanties financières, documents et comptes rendus exigibles des entreprises d'assurances

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1194-99 du 4 août 1999 modifiant l'arrêté du ministre des finances et des investissements extérieurs n° 369-95 du 10 juin 1996 relatif aux garanties financières et aux documents et comptes rendus exigibles des entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation. **(B.O. n° 4732 du 7 octobre 1999)**

PRIX

Tabacs bruts ou manufacturés- Prix de vente au public

Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 1021-99 du 30 juin 1999 relatif à la fixation des prix de vente au public des tabacs bruts ou manufacturés, augmentés à compter du 1er juillet 1999. **(B.O n° 4704 du 1er juillet 1999)**

COMMERCE EXTERIEUR

Exportation de produits marocains au titre du remboursement du crédit russe relatif au financement du complexe hydroélectrique Al Wahda

En vertu de la circulaire de l'Office des changes n° 1657 du 15 juillet 1999 adressée aux banques intermédiaires agréées, le remboursement du crédit russe ayant servi au financement du complexe hydroélectrique "Al Wahda", objet du protocole intergouvernemental Maroc-Russe du 22 Mai 1989, s'effectuera par l'exportation à destination de la Fédération de Russie de marchandises marocaines dont la liste est jointe en annexe à la circulaire (produits agricoles, produits de l'industrie agro-alimentaire, phosphates et autres produits miniers, produits chimiques et produits finis, en particulier).

MINES ET ENERGIE

Recherche et exploitation des hydrocarbures

Arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre de l'économie et des finances n° 1386-99 du 6 septembre 1999 approuvant l'avenant à l'accord pétrolier conclu le 1er juin 1999 entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant l'Etat et la Société Cabre Maroc Limited pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans les zones d'intérêt dénommées "Fès Nord", "Volubilis Est" et "Oued Sebou-Ouest". **(B.O. n° 4736 du 21 octobre 1999)**

AGRICULTURE

Aide de l'Etat en vue de la création de vergers

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes, du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances n° 685-99 du 29 avril 1999 modifiant l'arrêté interministériel n° 354-69 du 25 juillet 1969 fixant les modalités de l'aide de l'Etat en vue de la création de vergers. **(B.0 n°4704 du 1er juillet 1999)**

A compter du 1^{er} juillet 1999, le taux de la subvention pour l'achat de plants, prévue à l'article 5 du décret n° 2-69-315 du 25 juillet 1969, est fixé à 80% du prix de vente, par les pépiniéristes agréés par l'Etat, des plants communs ou certifiés d'amandier, de pistachier et de noyer.

Investissements agricoles

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes, du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances n° 684-99 du 29 avril 1999 pris pour l'application du décret n° 2-98-365 du 6 janvier 1999 instituant une prime à certains investissements agricoles. **(B.0. n° 4708 du 15 juillet 1999)**

Le texte fixe le montant de la prime et la liste des équipements et plantations y ouvrant droit : arboriculture fruitière, construction et équipement des unités de conservation par le froid des produits agricoles, de stockage des graines et de conditionnement des fruits et légumes et achat de matériel agricole, d'élevage et d'irrigation.

Conditions d'achat du blé tendre

Arrêté conjoint du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes n° 957-99 du 4 juin 1999 fixant les conditions d'achat du blé tendre destiné à la fabrication de la farine subventionnée, ainsi que les conditions de fabrication de ladite farine, de son conditionnement et de sa mise en vente. **(B.0. n° 4718 du 19 août 1999)**

Cet arrêté reconduit pour la campagne 1999-2000 les dispositions déjà en vigueur.

Ainsi, le prix de cession de blé tendre destiné à la fabrication de la farine subventionnée par les opérateurs céréaliers aux minoteries est fixé à 258,8 dirhams/ql, base standard.

Toutefois, la différence entre le prix issu de l'appel d'offres lancé par l'ONICL auprès des opérateurs céréaliers et le prix de cession à la minoterie peut faire l'objet, par l'Office, d'un prélèvement ou d'une restitution. Par ailleurs, pour chaque quintal écrasé les frais d'approche pris en charge par l'Etat sont de 2 dirhams. La marge du minotier est de 16,5 dirhams.

Les prix limites de vente de la farine nationale de blé tendre sont fixés comme suit :

Marchandise prise nue minoterie..... 182 DH le quintal
(87 DH le quintal pour les provinces sahariennes)

Ventes aux grossistes..... 188 DH le quintal

Ventes au public..... 200 DH le quintal
(100 DH le quintal pour les provinces sahariennes).

Prohibition d'importation de certains produits

Arrêté du ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes n°1119-99 du 22 juillet 1999 modifiant l'arrêté n°906-99 du 8 juin 1999 portant prohibition d'entrée sur le territoire national de certains animaux et produits animaux ou d'origine animale destinés à la consommation humaine ou animale. **(B.O. n° 4718 du 19 août 1999)**

Il s'agit des produits d'origine belge susceptibles d'être contaminés par la dioxine (volailles, viandes, aliments des animaux et matières premières destinées à la fabrication des ces aliments...).

Semences certifiées

Arrêté conjoint du ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes et du ministre de l'économie et des finances n° 1215-99 du 9 août 1999 fixant les prix subventionnés de rétrocession des semences céréalières aux agriculteurs par les sociétés grainières. **(B.O. n° 4736 du 21 octobre 1999)**

Les semences certifiées de céréales commercialisées par les sociétés grainières agréées au cours de la campagne 1999-2000 bénéficieront d'une subvention unitaire de 50DH/ql pour le blé tendre, 45 DH/ql pour le blé dur et 30 DH/ql pour l'orge. La subvention sera versée directement aux sociétés grainières qui commercialisent les semences certifiées de blé dur, de blé tendre, et d'orge aux prix subventionnés maxima figurant dans le tableau suivant :

Espèces	Prix maxima subventionnés de rétrocession (DH/ql)		Subvention unitaire
	Première production	Deuxième production	
Blé tendre (toutes variétés)	385	375	50
Blé dur (toutes variétés)	405	395	45
Orge (toutes variétés)	305	295	30

ARTISANAT

Maison de l'artisan

Dahir n° 1-99-190 du 25 août 1999 portant promulgation de la loi n°52-99 modifiant le dahir n° 1-57-177 du 27 juin 1957 relatif à la dissolution du Comptoir artisanal marocain, à l'institution du Conseil national de l'artisanat et à la création de la maison de l'artisan. **(B.O.n°4732 du 7 octobre 1999)**

La "Maison de l'artisan", établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est chargée de promouvoir la commercialisation des produits et services de l'artisanat tant au niveau du marché intérieur qu'extérieur, ainsi que d'exécuter la politique gouvernementale dans ce domaine.

Elle est administrée par un conseil d'administration et gérée par un directeur.

Ses recettes proviennent essentiellement des subventions, dons et legs, des avances et emprunts, du produit des taxes fiscales qui peuvent être instituées à son profit ainsi que du produit des rémunérations des services qu'elle rend.

HABITAT

Loyers-révision

Dahir n° 1-99-210 du 25 août 1999 portant promulgation de la loi n° 63-99 modifiant et complétant la loi n° 6-79 organisant les rapports contractuels entre les bailleurs et les locataires des locaux d'habitation ou à usage professionnel. **(B.O. n° 4732 du 7 octobre 1999)**

La révision du loyer à la hausse ou à la baisse peut être demandée par le bailleur ou le preneur chaque fois que des transformations ont été apportées aux spécificités et caractéristiques des locaux loués de nature à modifier les conditions sur la base desquelles le montant du loyer a été fixé.

Pour la fixation du nouveau loyer, le juge tient compte d'un certain nombre de paramètres dont notamment l'emplacement de l'immeuble, le degré de confort et les conditions économiques générales.

La révision du loyer, par voie de justice prend effet à compter de la date de la demande.

La cession ou la sous-location non stipulée dans le contrat de bail n'est permise que dans le cas d'accord écrit du bailleur ou de l'exercice par le concessionnaire ou le sous-locataire de l'activité professionnelle du preneur initial.

Loyers-recouvrement

Dahir n° 1-99-211 du 25 août 1999 portant promulgation de la loi n° 64-99 relative au recouvrement des loyers. **(B.O. n° 4732 du 7 octobre 1999)**

La présente loi s'applique aux actions en recouvrement des loyers des locaux à usage d'habitation ou à usage professionnel, commercial, industriel ou artisanal lorsque le rapport de location est avéré par un acte authentique ou sous-seing privé portant les signatures légalisées des parties ou par un jugement définitif fixant le montant du loyer.

La loi permet au bailleur, en cas de non paiement du loyer dû, de demander au président du tribunal compétent l'autorisation d'adresser une mise en demeure de paiement au locataire.

Le bailleur peut, en outre, demander, en cas de non paiement total ou partiel des montants des loyers fixés dans la mise en demeure, au président du tribunal compétent d'homologuer la mise en demeure et d'ordonner le paiement.

En cas de rejet de la demande, le bailleur peut poursuivre le recouvrement du montant du loyer conformément aux règles de droit commun.

SOCIAL

Agence de développement social

Dahir n° 1-99-207 du 25 août 1999 portant promulgation de la loi n° 12-99 portant création de l'Agence de développement social. **(B.O. n° 4732 du 7 octobre 1999)**

L'Agence de développement social (ADS), établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière a pour mission d'initier et de soutenir les actions et programmes destinés à améliorer durablement les conditions de vie des populations les plus vulnérables. Elle peut, à cet effet, apporter son concours financier soit de manière directe aux projets qu'elle agréé, soit par l'entremise d'associations régulièrement déclarées et fonctionnant conformément à leurs statuts.

Ses principaux domaines d'intervention concernent l'alimentation en eau potable, l'électrification rurale, l'alphabétisation, l'éducation de base, l'accès aux soins de santé de base, le développement des voies de communication ainsi que le soutien technique et financier aux projets collectifs et individuels susceptibles d'améliorer le revenu des populations.

L'ADS est administrée par un Conseil composé de 13 membres et est gérée par un directeur.

L'Agence tire ses ressources des dotations, subventions, dons, legs, avances, emprunts ainsi que des produits des placements financiers et des taxes parafiscales ou prélèvements qui pourraient lui être affectés.

Décret n° 2-99-69 du 6 octobre 1999 pris pour l'application de la loi n° 12-99 portant création de l'agence de développement social.

Pension civile

Dahir n° 1-99-197 du 25 août 1999 portant promulgation de la loi n° 29-99 modifiant et complétant la loi n° 011-71 du 30 décembre 1971 instituant un régime de pensions civiles. **(B.O n° 4732 du 7 octobre 1999)**

La pension servie ne peut, en aucun cas, être inférieure à 500 dirhams par mois à condition que la durée de service effectif valable ou valable soit d'au moins 5 ans. Toutefois, en cas de décès en activité, la condition de durée n'est pas requise.

La veuve, sans enfant, ne peut prétendre à pension du chef de son conjoint que si le mariage a été contracté 2 ans au moins avant la cessation d'activité ou a duré au moins 5 ans, si le mariage est antérieur à l'événement qui a amené la mise à la retraite ou le décès du mari.

Affiliation aux sociétés mutualistes

Dahir n° 1-99-209 du 25 août 1999 portant promulgation de la loi n° 31-99 relative à l'obligation d'affiliation du personnel actif et retraité de l'Etat et des collectivités locales aux sociétés mutualistes. **(B.O. n° 4732 du 7 octobre 1999)**

Les administrations de l'Etat et les collectivités locales doivent affilier l'ensemble de leurs fonctionnaires et agents aux sociétés mutuelles. La Caisse

marocaine des retraites (CMR) doit, quant à elle, affilier aux sociétés mutualistes l'ensemble des titulaires de pensions de retraite ou d'ayant causes.

De même, le Régime collectif d'allocation de retraite (RCAR) est tenu à la même obligation que la CMR en ce qui concerne les agents publics affiliés audit régime.

COOPERATION INTERNATIONALE

Convention de libre-échange avec la Jordanie

Dahir n° 1-99-178 du 30 juin 1999 portant promulgation de la loi n° 20-98 portant approbation, quant au principe, de la ratification de la convention de libre-échange, faite à Rabat, le 16 juin 1998, entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie. **(B.O. n° 4714 du 5 août 1999)**

Convention de crédit conclue avec le Fonds arabe pour le développement économique et social

Décret n° 2-99-821 du 7 juillet 1999 approuvant la convention de crédit d'un montant de dix-sept millions de dinars koweïtiens (17.000.000 dinars) conclue le 21 mai 1999 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le Fonds arabe pour le développement économique et social en vue de la participation au financement du projet de barrage d'Aït Hamou et d'approvisionnement de la ville d'Agadir en eau. **(B.O. n° 4714 du 5 août 1999)**

Amendement de l'accord de garantie conclu avec la BAD

Décret n° 2-99-827 du 7 juillet 1999 approuvant l'amendement conclu le 8 mars 1999 relatif à l'accord de garantie conclu le 20 mai 1997 entre le Royaume du Maroc et la Banque africaine de développement pour la garantie du prêt de quatre-vingt-un millions cinq cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (81,50 millions dollars EU) consenti par ladite banque à l'Office national des chemins de fer pour le financement du projet de réhabilitation ferroviaire. **(B.O. n° 4714 du 5 août 1999)**

Convention de crédit

Décret n° 2-99-871 du 21 juillet 1999 approuvant la convention de crédit conclue le 12 juillet 1999 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et un groupement de banques françaises dont la Société générale est chef de file. **(B.O. n° 4714 du 5 août 1999)**

Convention conclue avec la Russie en vue d'éviter les doubles impositions

Dahir n° 1-99-176 du 30 juin 1999 portant promulgation de la loi n° 42-97 portant approbation, quant au principe, de la ratification de la convention faite à Moscou le 4 septembre 1997 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la Fédération de Russie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. **(B.O. n° 4718 du 19 août 1999)**

Convention de coopération avec le Koweït

Dahir n° 1-90-67 du 25 août 1999 portant promulgation de la loi n° 14-90 portant approbation, quant au principe, de la ratification de la convention de coopération économique, commerciale et technique, faite à Rabat le 26 mai 1989 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de l'Etat de Koweït. **(B.O. n° 4726 du 16 septembre 1999)**

Accord avec l'Institut international de management de l'irrigation (I.I.M.I.)

Dahir n° 1-90-88 du 25 août 1999 portant promulgation de la loi n° 37-90 portant approbation, quant au principe, de la ratification du protocole d'accord, fait à Rabat le 27 octobre 1988 entre le Royaume du Maroc et l'Institut international de management de l'irrigation (I.I.M.I.) pour l'établissement d'une représentation de l'I.I.M.I. au Maroc. **(B.O. n° 4726 du 16 septembre 1999)**

Organisation hydrographique internationale

Dahir n° 1-97-94 du 25 août 1999 portant promulgation de la loi n° 16-97 portant approbation, quant au principe, de l'adhésion du Royaume du Maroc à

la convention relative à l'Organisation hydrographique internationale faite à Monaco le 3 mai 1967, aux règlements général et financier de ladite organisation et aux règles de procédure pour les conférences hydrographiques internationales. **(B.O. n° 4726 du 16 septembre 1999)**

Convention avec la Bulgarie pour éviter les doubles impositions

Dahir n° 1-97-174 du 25 août 1999 portant promulgation de la loi n° 45-96, portant approbation, quant au principe, de la ratification de la convention, faite à Sofia le 22 mai 1996 entre le Royaume du Maroc et la République de Bulgarie en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. **(B.O. n° 4726 du 16 septembre 1999)**

Encouragement des investissements

Dahir n° 1-99-188 du 25 août 1999 portant promulgation de la loi n° 39-97 portant approbation, quant au principe, de la ratification de l'accord relatif à l'encouragement des investissements, fait à Washington le 15 mars 1995 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. **(B.O. n° 4726 du 16 septembre 1999)**

Accord de libre-échange avec l'AELE

Dahir n° 1-99-212 du 25 août 1999 portant promulgation de la loi n° 24-98 portant approbation, quant au principe, de la ratification de l'accord fait à Genève le 19 juin 1997 entre les Etats de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et le Royaume du Maroc. **(B.O. n° 4726 du 16 septembre 1999)**

Dahir n°1-99-213 du 29 novembre 1999 portant publication de l'accord fait à Genève le 19 juin 1997 entre les Etats de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et le Royaume du Maroc. **(B.O. n°4752 du 16 décembre 1999)**

Conformément aux dispositions du présent accord, les Etats de l'AELE et le Maroc instaurent progressivement une zone de libre-échange.

Les objectifs de l'accord sont :

- Promouvoir, par l'extension des échanges, le développement harmonieux des relations économiques entre les Etats de l'AELE et le Maroc, et favoriser ainsi dans ces pays l'essor de l'activité économique, l'amélioration des conditions de vie et d'emploi, l'accroissement de la productivité et de la stabilité financière ;

- assurer aux échanges entre les Etats parties au présent Accord des conditions de concurrence équitables ;

- contribuer ainsi, par l'élimination des obstacles aux échanges, à l'intégration euro-méditerranéenne, ainsi qu'au développement harmonieux et à l'extension du commerce mondial.

Contrat de cautionnement conclu avec la BEI

Décret n° 2-99-931 du 1er septembre 1999 approuvant le contrat de cautionnement conclu le 6 mai 1999 entre le Royaume du Maroc et la Banque européenne d'investissement (BEI) pour la garantie du prêt de 23 millions d'euros consenti par ladite banque à la Régie autonome de distribution d'eau et d'électricité de Meknès (RADEM) pour le financement du projet "assainissement des villes marocaines-Meknès-(EUROMED)". **(B.0. n° 4726 du 16 septembre 1999)**

Convention de crédit - Maroc-BMCE-Paris

Décret n° 2-99-988 du 8 septembre 1999 approuvant la convention de crédit conclue le 9 août 1999 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la Banque marocaine du commerce extérieur - Paris pour le financement de l'acquisition de biens immobiliers pour les représentations diplomatiques du Royaume du Maroc à l'étranger. **(B.0. n° 4732 du 7 octobre 1999)**

Maroc-Pologne

Dahir n° 1-99-103 du 8 juin 1999 portant publication de l'accord commercial fait à Rabat le 22 septembre 1993 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Pologne. **(B.0. n° 4736 du 21 octobre 1999)**

Les Parties contractantes s'accordent mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée en matière d'importation et d'exportation de marchandises en provenance de chacun des deux pays, conformément aux droits et obligations découlant du fait qu'elles sont parties contractantes à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

Dahir n° 1-99-104 du 8 juin 1999 portant publication de l'accord fait à Rabat le 24 octobre 1994 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement de la République de Pologne concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements. **(B.O. n° 4736 du 21 octobre 1999)**

Chacune des parties contractantes encourage sur son territoire les investissements de l'autre partie contractante et admet ces investissements conformément à ses lois et règlements.

Maroc-Etats-Unis : Encouragement des investissements

Dahir n° 1-99-189 du 27 septembre 1999 portant publication de l'accord relatif à l'encouragement des investissements fait à Washington le 15 mars 1995 entre le gouvernement du Maroc et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique. **(B.O. n° 4740 du 4 novembre 1999)**

Maroc-BEI : Contrat de cautionnement

Décret n° 2-99-1112 du 27 octobre 1999 approuvant le contrat de cautionnement conclu le 6 mai 1999 entre le Royaume du Maroc et la Banque européenne d'investissement pour la garantie du prêt de 30 millions d'euros consenti par ladite banque à l'Office d'exploitation des ports pour le financement du projet "ODEP-équipements portuaires (Euromed)". **(B.O. n° 4744 du 18 novembre 1999)**

Conventions de crédit

Décret n° 2-99-1206 du 17 novembre 1999, approuvant la convention de crédit d'un montant de 4.499.975,00 euros conclue le 8 novembre 1999 entre le gouvernement du Royaume du Maroc et un groupe de prêteurs composé du Crédit commercial de France, chef de file, et de la Banque marocaine du commerce extérieur-Paris, co-chef de file. **(B.O. n° 4748 du 2 décembre 1999)**

Décret n° 2-99-1141 du 17 novembre 1999 approuvant l'accord de prêt n° 4424 - MOR portant sur le montant de 61 millions d'euros conclu le 29 septembre 1999 entre le Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) pour le financement du projet de gestion et de financement du secteur de la santé. **(B.O. n° 4748 du 2 décembre 1999)**

Décret n° 2-99-1136 du 17 novembre 1999 approuvant l'accord de prêt n° 4426 - MOR d'un montant de 4 millions de dollars US conclu le 29 septembre 1999 entre le Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) pour le financement du projet de protection du bassin versant de l'Oued Lakhdar. **(B.O. n° 4748 du 2 décembre 1999)**

Décret n° 2-99-1137 du 19 novembre 1999 approuvant l'accord de prêt n° 4464-MOR d'un montant de 4.600.000 euros conclu le 29 septembre 1999 entre le Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) pour le financement du projet de développement des pêches. **(B.O. n° 4748 du 2 décembre 1999)**

CIRCULAIRES DE BANK AL-MAGHRIB

- . Circulaire relative aux interventions de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire
- . Circulaire relative aux modalités de nantissement des bons du Trésor en garantie des avances accordées par Bank Al-Maghrib
- . Modificatif de la circulaire relative à la réserve monétaire

BANK AL-MAGHRIB

Le Gouverneur

C.N° 6 / G / 99

Rabat, le 26 avril 1999

**CIRCULAIRE RELATIVE AUX INTERVENTIONS DE
BANK AL-MAGHRIB
SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE**

La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités d'intervention de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire.

Article 1

L'intervention de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire peut revêtir les formes suivantes :

- les avances à sept jours sur appel d'offres, à l'initiative de Bank Al-Maghrib,
- les avances à cinq jours à l'initiative des banques,
- les avances à 24 heures
- et les opérations d'achats et ventes de bons du Trésor sur le marché secondaire.

Article 2

Seules peuvent bénéficier des avances à 7 jours sur appel d'offres, des avances à 5 jours et des avances à 24 heures les banques qui, à titre habituel, reçoivent des dépôts à vue du public et dont la liste est jointe en annexe I à cette circulaire.

Article 3

Bank Al-Maghrib peut limiter ou suspendre l'accès d'une banque aux avances par voie d'appel d'offres, voire aux autres formes de refinancement :

- pour non respect des conditions de refinancement auprès de l'Institut d'Emission,
- pour non communication à la Banque centrale d'informations requises dans le cadre de la conduite de la politique monétaire,
- pour non respect de la réglementation prudentielle
- ou, lorsque la situation financière de la banque tend à se détériorer.

I- AVANCES A SEPT JOURS SUR APPEL D'OFFRES A L'INITIATIVE DE BANK AL-MAGHRIB.

Article 4

Chaque mercredi, les banques communiquent à Bank Al-Maghrib le montant de l'avance qu'elles souhaitent obtenir.

Ces demandes doivent être établies conformément au modèle en annexe II à cette circulaire et transmises par fax à la Direction du Crédit et des Marchés de capitaux au plus tard à 10 h 30 mn.

Si la journée du mercredi est fériée, l'appel d'offres a lieu le jour ouvrable suivant.

Article 5

Les avances sur appel d'offres doivent être garanties à hauteur :

- de 70% par des bons du Trésor
- et de 30% par des effets représentatifs de crédits à l'exportation (préfinancement et créances nées sur l'étranger) et/ou de crédits à moyen terme consentis aux petites et moyennes entreprises et aux jeunes promoteurs et entrepreneurs.

Article 6

Pour les crédits de préfinancement à l'exportation, les crédits aux petites et moyennes entreprises ainsi que les crédits aux jeunes promoteurs et entrepreneurs, les banques doivent, pour pouvoir les remettre en garantie au moyen d'effets représentatifs, obtenir préalablement l'accord de mobilisation de Bank Al-Maghrib.

Article 7

Les effets représentatifs pouvant servir de garantie aux avances doivent être déposés auprès de la Succursale de Bank Al-Maghrib à Casablanca au plus tard 24 heures avant l'envoi de la demande d'avances à la Direction du Crédit et des Marchés de capitaux .

Article 8

Le montant demandé ne doit, en aucun cas, excéder celui des effets publics et des effets représentatifs des créances privées remis en garantie en faveur de Bank Al-Maghrib.

Article 9

Les avances sur appel d'offres sont accordées à un taux unique, préalablement annoncé par Bank Al-Maghrib.

Article 10

La demande de chaque établissement peut être satisfaite totalement ou partiellement.

Bank Al-Maghrib informe chaque banque du montant qui lui a été alloué, le jour même de l'appel d'offres, avant 15 heures.

Article 11

Le montant des avances sur appel d'offres est porté au crédit des comptes des établissements bénéficiaires le jour ouvrable suivant.

Si le mercredi est férié, les comptes des banques bénéficiaires sont crédités le jour même de l'appel d'offres.

II- AVANCES A CINQ JOURS, A L'INITIATIVE DES BANQUES

Article 12

Les établissements bancaires peuvent recourir, deux fois par semaine, aux avances à cinq jours.

Article 13

Les demandes d'avances à cinq jours doivent être établies conformément au modèle en annexe III à cette circulaire et transmises par fax, avant 15 heures 30 mn, à la Direction du Crédit et des Marchés de capitaux.

Article 14

Les demandes peuvent être satisfaites totalement ou partiellement.

Les banques concernées sont informées le jour même du montant de l'avance qui leur est accordée.

Article 15

Les avances à cinq jours sont assorties d'un taux d'intérêt supérieur au taux des avances sur appel d'offres. Ce taux est communiqué à l'avance aux banques.

Article 16

Les avances à 5 jours doivent être garanties par des bons du Trésor et / ou des effets représentatifs de créances privées de même nature que ceux prévus à l'article 5 de la présente circulaire.

Article 17

Le montant des avances à 5 jours est porté au crédit des comptes des établissements bénéficiaires le jour même de l'opération.

III- AVANCES A 24 HEURES

Article 18

Les avances à 24 heures sont accordées soit à la demande des banques⁽¹⁾, soit automatiquement par Bank Al-Maghrib lorsque le compte ordinaire d'un établissement bancaire reste débiteur en fin de journée. Les demandes d'avances à 24 heures à l'initiative des banques doivent parvenir à la Direction du Crédit et des Marchés de capitaux avant 15 heures 30 mn.

Article 19

Le taux d'intérêt applicable aux avances à 24 heures à l'initiative des banques est supérieur de quatre points à celui des avances à 5 jours.

Lorsque l'avance à 24 heures est octroyée automatiquement par Bank Al-Maghrib pour couvrir un solde laissé débiteur en fin de journée, le taux qui lui sera appliqué est égal à celui des avances à 5 jours majoré de 6 points.

Article 20

Les avances à 24 heures à l'initiative des banques sont garanties dans les mêmes conditions que les avances à 5 jours.

Les avances à 24 heures consenties automatiquement par Bank Al-Maghrib en fin de journée doivent être garanties exclusivement par des bons du Trésor.

Au cas où la banque concernée ne disposerait pas d'un montant suffisant de bons du Trésor à nantir, Bank Al-Maghrib procédera d'office à l'annulation des écritures comptables ayant entraîné l'apparition du solde débiteur.

(1) Cf modèle en annexe IV

IV- DISPOSITIONS COMMUNES

Article 21

Les banques doivent donner à la succursale de Bank Al-Maghrib à Casablanca, un ordre permanent de nantissement ⁽¹⁾ des bons du Trésor gérés par Bank Al-Maghrib, et ce à concurrence des montants requis pour la garantie des avances.

Concernant les bons du Trésor dont la centralisation est assurée par le Dépositaire central, les banques doivent donner à cet organisme une autorisation permanente ⁽²⁾ pour procéder, sur instruction de Bank Al-Maghrib, au nantissement des bons dans la limite des quantités requises pour la garantie des avances consenties.

Article 22

L'échéance des bons du Trésor et des effets représentatifs des créances privées remis en garantie doit être postérieure à celle des avances correspondantes.

Article 23

A l'échéance, le montant de l'avance, majoré des intérêts, est porté au débit des comptes des banques concernées.

Les intérêts sont calculés sur la base de 360 jours. Le jour de l'avance est pris en considération tandis qu'il n'est pas tenu compte du jour du remboursement.

V- ACHATS ET VENTES DE BONS DU TRESOR

Article 24

Les opérations d'avances prévues dans la présente circulaire peuvent être complétées par des interventions de Bank Al-Maghrib sur le marché secondaire

(1) Cf. modèle en annexe V

(2) Cf. modèle en annexe VI

des bons du Trésor. Ces interventions consistent en des opérations fermes d'achats ou de ventes de bons du Trésor aux conditions du marché et avec les contreparties choisies par Bank Al-Maghrib.

*
* *

Article 25

Les dispositions de la présente circulaire, qui annulent et remplacent celles de la circulaire n° 4/G du 24 mai 1995, prennent effet à compter de ce jour.

**LISTE DES BANQUES RECEVANT A TITRE HABITUEL
DES DEPOTS A VUE DU PUBLIC ET SUSCEPTIBLES
DE BENEFICIER DES AVANCES DE BANK AL-MAGHRIB
A 7 JOURS SUR APPEL D'OFFRES,
A 5 JOURS ET A 24 HEURES**

- ABN AMRO BANK (MAROC) S.A
- ARAB BANK PLC
- ARGENTARIA BANCO EXTERIOR MAROC "BEX-MAROC"
- BANQUE CENTRALE POPULAIRE "B.C.P."
- BANQUE COMMERCIALE DU MAROC "B.C.M."
- BANQUE MAROCAINE POUR L'AFRIQUE ET L'ORIENT "B.M.A.O."
- BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR "B.M.C.E."
- BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE "B.M.C.I."
- BANQUE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE "B.N.D.E."
- CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE "C.N.C.A."
- CITIBANK MAGHREB
- CREDIT IMMOBILIER ET HOTELIER "C.I.H."
- CREDIT DU MAROC
- SOCIETE GENERALE MAROCAINE DE BANQUES "S.G.M.B."
- SOCIETE MAROCAINE DE DEPOT ET CREDIT "S.M.D.C."
- UNION MAROCAINE DE BANQUES "U.M.B."
- WAFABANK

Raison sociale de
la banque :
.....
.....

BANK AL-MAGHRIB
Direction du Crédit et des
Marchés de Capitaux.
RABAT

DEMANDE D'AVANCE A 7 JOURS
SUR APPEL D'OFFRES

- **Montant en chiffres** :
- **Montant en toutes lettres** :
.....
.....
- **T a u x** :
- **Date de remboursement** :
- **Garanties présentées (*)** :

- . **bons du Trésor gérés par Bank Al-Maghrib (Montant en MDH)**
.....
.....
- . **bons du Trésor gérés par MAROCLEAR (Montant en MDH)**
.....
.....
- . **effets représentatifs de créances privées (Montant en MDH)**
.....
.....

....., le

Signatures

(*) Les avances doivent être garanties à hauteur de 70% par des bons du Trésor et de 30% par des créances privées.

Raison sociale de
la banque :
.....
.....

BANK AL-MAGHRIB
Direction du Crédit et des
Marchés de Capitaux.
RABAT

DEMANDE D'AVANCE
A CINQ JOURS

- **Montant en chiffres** :
- **Montant en toutes lettres** :
.....
.....
- **T a u x** :
- **Date de remboursement** :
- **Garanties présentées (*)** :
 - . **bons du Trésor gérés par Bank Al-Maghrib (Montant en DH)**
.....
.....
 - . **bons du Trésor gérés par MAROCLEAR (Montant en DH)**
.....
.....
 - . **effets représentatifs de créances privées (Montant en DH)**
.....
.....

....., le

signatures

(*) Les avances doivent être garanties par des
bons du Trésor et/ou des créances privées.

Raison sociale de
la banque :
.....
.....

BANK AL-MAGHRIB
Direction du Crédit et des
Marchés de Capitaux.
RABAT

DEMANDE D'AVANCE
A 24 HEURES

- **Montant en chiffres** :

- **Montant en toutes lettres** :
.....
.....

- **T a u x** :

- **Date de remboursement** :

- **Garanties présentées (*)** :

. **bons du Trésor gérés par Bank Al-Maghrib (Montant en DH)**

.....
.....

. **bons du Trésor gérés par MAROCLEAR (Montant en DH)**

.....
.....

. **effets représentatifs de créances privées (Montant en DH)**

.....
.....

....., le

Signatures

Annexe V

(*) Les avances à 24 heures à l'initiative des banques doivent être garanties par des bons du Trésor et/ou par des créances privées.

**Raison sociale de
la banque :**
.....
.....

**BANK AL-MAGRIB
Succursale de Casablanca**

CASABLANCA

OBJET : Nantissement de bons du Trésor.

Messieurs,

Nous vous autorisons de façon permanente à nantir au profit de Bank Al-Maghrib et par prélèvement sur notre compte titres tenu sur vos livres, des bons du Trésor à hauteur des montants requis pour couvrir les avances susceptibles de nous être consenties par l'Institut d'Emission.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

....., le

Signatures

Annexe VI

**Raison sociale de
la banque :**

.....

.....

**MAROCLEAR
216, Bd ZERKTOUNI
CASABLANCA**

OBJET : Nantissement de bons du Trésor.

Messieurs,

Nous vous autorisons de façon permanente à nantir, au profit et sur instruction de Bank Al-Maghrib, par prélèvement sur notre compte titres, la quantité de bons du Trésor requise pour la couverture des avances susceptibles de nous être accordées par l'Institut d'Emission.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

....., le

Signatures

BANK AL-MAGHRIB

Le Gouverneur

Rabat, le 21 octobre 1999

**ADDITIF A LA CIRCULAIRE N° 6/G/1999
DU 26 AVRIL 1999 RELATIVE AUX INTERVENTIONS
DE BANK AL-MAGHRIB SUR LE MARCHE MONETAIRE**

En complément des dispositions prévues par la circulaire n° 6/G/1999 du 26 avril 1999, Bank Al-Maghrib, dans le cadre de ses interventions sur le marché monétaire, procédera, en cas de besoin, à des opérations de reprise de liquidités.

Cette reprise de liquidités s'effectuera sous forme de dépôts rémunérés que les banques soumises à la réserve monétaire pourront constituer auprès de Bank Al-Maghrib.

La durée de constitution de ces dépôts ainsi que le taux de rémunération qui leur est appliqué sont communiqués aux banques à l'occasion de ces opérations.

BANK AL-MAGHRIB

Gouverneur

C. N° 9/G/99

**Circulaire relative aux modalités de
nantissement des bons du Trésor en garantie
des avances accordées par Bank Al-Maghrif
aux banques sur le marché monétaire**

Les dispositions de l'article 5 de la circulaire n° 6/G/99 du 26 avril 1999 relative aux interventions de Bank Al-Maghrif sur le marché monétaire prévoient que :

“Les avances sur appel d’offres doivent être garanties à hauteur :

- de 70% par des bons du Trésor,
- et de 30% par des effets représentatifs de crédits à l’exportation (préfinancement et créances nées sur l’étranger) et/ou de crédits à moyen terme consentis aux petites et moyennes entreprises et aux jeunes promoteurs et entrepreneurs”.

En outre, les stipulations de l'article 16 de la circulaire susvisée prescrivent ce qui suit :

“les avances à 5 jours doivent être garanties par des bons du Trésor et/ou des effets représentatifs de créances privées de même nature que ceux prévus à l'article 5 de la présente circulaire”.

Par ailleurs, les prescriptions de l'article 20 de la circulaire sus-citée disposent que :

“Les avances à 24 heures à l’initiative des banques sont garanties dans les mêmes conditions que les avances à 5 jours.

Les avances à 24 heures consenties automatiquement par Bank Al-Maghrib en fin de journée doivent être garanties exclusivement par des bons du Trésor”.

La présente circulaire a pour objet de fixer, en application des dispositions ci-dessus, les modalités de nantissement des bons du Trésor, en faveur de Bank Al-Maghrib, en garantie des avances qu’elle consent aux banques.

I - Dispositions générales

Article 1er

Les montants des liquidités alloués par Bank Al-Maghrib aux banques, dans le cadre des avances garanties intégralement ou partiellement par des bons du Trésor, ne peuvent être portés au crédit des comptes des établissements bénéficiaires qu’après constitution desdits bons en gage, en faveur de Bank Al-Maghrib, à hauteur des montants requis et selon les modalités fixées par la présente circulaire.

Article 2

Le gage visé à l’article 1er peut porter :

- sur les bons du Trésor souscrits dans le cadre des emprunts conventionnels gérés par Bank Al-Maghrib
- et/ou sur les bons du Trésor inscrits en compte auprès du Dépositaire central MAROCLEAR.

Article 3

Les banques doivent donner mandat à Bank Al-Maghrib de gérer l'ensemble de leurs comptes courants "titres nantis au profit de Bank Al-Maghrib" ouverts sur les livres de MAROCLEAR. Ce mandat ne peut être révoqué qu'après accord de Bank Al-Maghrib.

L'acte de mandat, prévu à l'annexe IV, doit être établi en double exemplaire et adressé à la Succursale de Bank Al- Maghrib à Casablanca ainsi qu'à MAROCLEAR.

II - Modalités de nantissement des bons du Trésor en garantie des avances à 7 jours sur appel d'offres, des avances à 5 jours et des avances à 24 heures à l'initiative des banques

Article 4

La constitution en gage des bons du Trésor, souscrits dans le cadre des emprunts conventionnels gérés par Bank Al-Maghrib, est réalisée au vu d'un ordre de nantissement, établi conformément au modèle figurant en **annexe I** à la présente circulaire.

L'ordre susvisé doit être signé par les personnes habilitées pour ce faire et transmis par la banque bénéficiaire de l'avance à la Succursale de Bank Al-Maghrib à Casablanca.

Article 5

Le nantissement des bons du Trésor inscrits en compte auprès de MAROCLEAR est réalisé par une déclaration de constitution en gage en faveur de Bank Al-Maghrib, établie conformément au modèle joint en **annexe II** à la présente circulaire.

La déclaration susvisée doit être signée par les personnes habilitées pour ce faire et adressée à la Succursale de Bank Al-Maghrib à Casablanca.

La banque bénéficiaire de l'avance est tenue de transmettre à MAROCLEAR un ordre de virement franco, suivant modèle établi par le Dépositaire central, en vue de virer les bons constitués en gage au compte " titres nantis au profit de Bank Al-Maghrib ".

Une copie de l'ordre de virement franco sera adressée à la Succursale de Bank Al-Maghrib à Casablanca en même temps que la déclaration de constitution en gage.

Article 6

La transmission à Bank Al-Maghrib des ordres de nantissement et des déclarations de constitution en gage peut être assurée par fax. Les originaux des ordres de nantissement et des déclarations doivent être remis à la Succursale de Bank Al-Maghrib à Casablanca au plus tard le lendemain de leur envoi par fax.

Les heures limites de transmission et de remise des ordres et des déclarations sus-indiqués seront fixées par la Direction du Crédit et des Marchés de Capitaux.

III - Modalités de nantissement des bons du Trésor en garantie d'avances à 24 heures consenties automatiquement aux banques en couverture des soldes débiteurs de leur compte en fin de journée

Article 7

Les avances à 24 heures consenties automatiquement, en fin de journée, par Bank Al-Maghrib aux banques, seront garanties en priorité par les bons du Trésor souscrits dans le cadre des emprunts conventionnels gérés par Bank Al-Maghrib.

Au cas où le montant des bons visés à l'alinéa ci-dessus s'avère insuffisant pour couvrir l'avance accordée, le complément de la garantie sera constitué, à hauteur du montant nécessaire à la couverture totale de l'avance, par les bons du Trésor inscrits chez MAROCLEAR.

Article 8

En vue d'assurer la constitution des garanties afférentes aux avances visées à l'article 7, les banques doivent :

- adresser à la Succursale de Bank Al-Maghrib à Casablanca, un ordre permanent de nantissement des bons du Trésor, souscrits dans le cadre des emprunts conventionnels, établi suivant modèle figurant en **annexe III**,

- donner pouvoirs à Bank Al-Maghrib à l'effet :
 - . de se faire délivrer, quotidiennement, par MAROCLEAR, des états comptables relatifs aux avoirs propres de la banque concernée en bons du Trésor et précisant les caractéristiques et les quantités des bons nantis et des bons libres de nantissement ;
 - . d'effectuer, le cas échéant, pour le compte de la banque bénéficiaire de l'avance, la déclaration de constitution en gage des bons du Trésor inscrits en compte au nom de ladite banque chez MAROCLEAR, à hauteur du montant nécessaire à la garantie du remboursement de l'avance accordée (déclaration établie suivant modèle en **annexe II bis** de la présente circulaire) ;
 - . de désigner sur la déclaration susvisée les caractéristiques et la quantité des titres à nantir ;
 - . de donner un ordre de virement franco à MAROCLEAR en vue de transférer les bons nantis, en vertu de la déclaration susvisée, au compte "titres nantis au profit de Bank Al-Maghrib" ainsi que l'ordre de levée du nantissement à l'échéance de l'avance consentie ;

Les pouvoirs susvisés, établis en double exemplaire conformément au modèle figurant en **annexe IV**, doivent être signés par les personnes habilitées pour ce faire et adressés à la Succursale de Bank Al-Maghrib à Casablanca ainsi qu'à MAROCLEAR. Ils ne peuvent être révoqués qu'après accord de Bank Al-Maghrib.

Article 9

La Succursale de Bank Al-Maghrib à Casablanca notifie à la banque dont le solde est resté débiteur en fin de journée le montant de l'avance qui lui a été accordée automatiquement en couverture de ce solde. La Succursale de Bank Al-Maghrib communiquera également à ladite banque le montant, les caractéristiques des titres ayant été nantis ainsi qu'une copie de la déclaration de constitution en gage, prévue à l'article 8.

IV - Dispositions diverses

Article 10

Les dispositions de la présente circulaire abrogent et remplacent toutes celles contraires de la circulaire n° 6/G/99 du 26 avril 1999 et notamment les prescriptions de l'article 21 de cette circulaire.

Les annexes de la présente circulaire remplacent les annexes V et VI de la circulaire n° 6/G/99 précitée.

Article 11

Les prescriptions de la présente circulaire entrent en vigueur à compter du 13 septembre 1999.

Rabat, le 3 septembre 1999

Dénomination de la banque

Annexe I à la circulaire n° 9/G/99
du 3 septembre 1999

BANK AL-MAGHRIB
Succursale de Casablanca

Objet : Constitution en gage des bons
du Trésor gérés par Bank Al-Maghrib

Messieurs,

En garantie de l'avance⁽¹⁾ :

- à 7 jours d'un montant de.....⁽²⁾ que votre Institut a consentie à notre banque le....., sur appel d'offres et dont l'échéance est fixée au.....,

- à 5 jours d'un montant de.....⁽²⁾ que votre Institut a consentie à notre banque le....., suite à notre demande et dont l'échéance est fixée au.....,

- à 24 heures d'un montant de.....⁽²⁾ que votre Institut a consentie à notre banque le....., suite à notre demande et dont l'échéance est fixée au.....,

nous constituons en gage, en faveur de Bank Al-Maghrib, les bons du Trésor inscrits en compte auprès de votre Institut au nom de notre établissement, à concurrence d'un montant de.....⁽²⁾, et ce pour garantir le remboursement de l'avance susvisée.

(1) - Servir la rubrique adéquate.

(2) - Indiquer la somme en toutes lettres.

A cet effet, nous vous autorisons à virer les titres mis en gage à un compte nantissement ouvert sur vos livres, au nom de notre établissement et à les y maintenir jusqu'au remboursement de l'avance sus-indiquée.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à, le.....

Cachet et signatures

**Déclaration de constitution en gage de
bons du Trésor inscrits en compte
auprès de MAROCLEAR :**

- Avances à 7 jours sur appel d'offres
- Avances à 5 jours et à 24 heures à l'initiative des banques

Considérant les dispositions de l'article 35 de la loi n° 35-96, promulguée par le dahir n° 1-96-246 du 29 chaabane 1417 (9 janvier 1997) et relative à la création du Dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs,

nous soussignés⁽¹⁾, société anonyme au capital de dirhams dont le siège social est sis au, immatriculée au registre du commerce sous le n°, agréée en tant que banque par l'arrêté du Ministre des Finances n° du, déclarons, par la présente, constituer en gage, en faveur de Bank Al-Maghrib, à concurrence d'un montant de⁽²⁾, les bons du Trésor inscrits en compte au nom de notre établissement chez MAROCLEAR pour garantir le remboursement de l'avance de⁽²⁾ que Bank Al-Maghrib a accordée à notre établissement le et dont l'échéance est fixée au

Les caractéristiques et la quantité des bons du Trésor constitués en gage figurent ci-après :

(1) - Indiquer la dénomination de l'établissement.

(2) - Indiquer la somme en toutes lettres.

**Annexe II à la circulaire n° 9/G/99
du 3 septembre 1999
(suite)**

Code ligne	Jouissance	Echéance	Taux	Valeur nominale	Quantité

A ce titre, nous transmettons à MAROCLEAR un ordre de virement franco, dont copie ci-jointe, en vue de virer les bons constitués en gage au compte “ titres nantis au profit de Bank Al-Maghrib ” ouvert au nom de notre établissement auprès du Dépositaire central.

Les titres nantis seront maintenus dans le compte spécial susvisé jusqu’au remboursement, à l’échéance sus-indiquée, de l’avance garantie par le présent gage.

Fait à, le

Cachet et signatures

**Annexe II bis à la circulaire n° 9/G/99
du 3 septembre 1999**

**Déclaration de constitution en gage de
bons du Trésor inscrits en compte
auprès de MAROCLEAR :**

Avances à 24 heures en couverture
des soldes débiteurs de fin de journée

Considérant les dispositions de l'article 35 de la loi n° 35-96, promulguée par le dahir n° 1-96-246 du 29 chaabane 1417 (9 janvier 1997) et relative à la création du Dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs,

Considérant les dispositions de l'article 8 de la circulaire n°9/G/99 du 3 septembre 1999 relative aux modalités de nantissement des bons du Trésor en garantie des avances accordées par Bank Al-Maghrib aux banques sur le marché monétaire,

nous soussignés Bank Al-Maghrib, établissement public créé par le dahir n° 1-59-233 du 30 juin 1959 et dont le siège est sis au 277 avenue Mohamed V, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont donnés par⁽¹⁾ le, déclarons, par la présente, constituer en gage, en faveur de nous-mêmes, à concurrence d'un montant de⁽²⁾, les bons du Trésor inscrits en compte chez MAROCLEAR au nom de⁽¹⁾ pour garantir le remboursement de l'avance de⁽²⁾ que nous avons accordée à la banque sus-indiquée, le et dont l'échéance est fixée au

(1) Indiquer la dénomination de l'établissement.

(2)) Indiquer la somme en toutes lettres.

Annexe II bis à la circulaire n° 9/G/99
du 3 septembre 1999
(suite)

Les caractéristiques et la quantité des bons du Trésor constitués en gage figurent ci-après :

Code ligne	Jouissance	Echéance	Taux	Valeur nominale	Quantité

A ce titre, nous transmettons à MAROCLEAR un ordre de virement franco, en vue de virer les bons constitués en gage au compte “ titres nantis au profit de Bank Al-Maghrib ” ouvert au nom de⁽¹⁾ auprès du Dépositaire central.

Les titres nantis seront maintenus dans le compte susvisé jusqu’au remboursement, à l’échéance sus-indiquée, de l’avance garantie par le présent gage.

Fait à, le

Cachet et signatures

(1) indiquer la dénomination de l’établissement

Dénomination de la banque

**Annexe III à la Circulaire n° 9/G/99
du 3 septembre 1999**

**BANK AL-MAGHRIB
Succursale de Casablanca**

Objet : Ordre permanent de mise en gage de bons du Trésor
gérés par Bank Al-Maghrib

Messieurs,

Nous vous autorisons de façon permanente à nantir, au profit de Bank Al-Maghrib, des bons du Trésor, souscrits dans le cadre des emprunts conventionnels, à hauteur du montant requis pour la garantie du remboursement des avances à 24 heures susceptibles de nous être accordées par l'Institut d'émission, en fin de journée, en couverture du solde débiteur du compte de notre banque tenu sur vos livres.

Nous vous autorisons également à virer les bons du Trésor nantis de notre compte titres à un compte nantissement ouvert à cet effet et de les y maintenir jusqu'au remboursement des avances sus - indiquées.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à, le.....

Cachet et signatures

POUVOIRS

Considérant les dispositions des articles 3 et 8 de la circulaire relative aux modalités de nantissement des bons du Trésor dans le cadre des avances accordées par Bank Al-Maghrib aux banques sur le marché monétaire, nous soussignés, société anonyme au capital de dirhams dont le siège social est sis au, immatriculée au registre du commerce sous le n°, agréée en tant que banque par l'arrêté du Ministre des Finances n° du, donnons, par les présentes, pouvoirs à Bank Al-Maghrib, établissement public créé par le dahir n° 1-59-233 du 23 hija 1378 (30 juin 1959) à l'effet :

- de gérer l'ensemble des comptes courants "titres nantis au profit de Bank Al-Maghrib" ouverts au nom de notre établissement sur les livres de MAROCLEAR ;
- de se faire délivrer, quotidiennement, par MAROCLEAR, des états comptables relatifs aux avoirs propres de notre établissement en bons du Trésor et précisant les caractéristiques et les quantités des bons nantis et des bons libres de nantissement ;
- d'effectuer, au nom et pour le compte de notre banque, la déclaration de constitution en gage des bons du Trésor inscrits en compte chez MAROCLEAR , au nom de notre établissement, et ce, en couverture des avances à 24 heures susceptibles de nous être consenties automatiquement par Bank Al-Maghrib ;

**Annexe IV à la circulaire n° 9/G/99
du 3 septembre 1999
(suite)**

- de désigner sur la déclaration susvisée les caractéristiques et la quantité des titres objet du nantissement ;

- de donner un ordre de virement franco à MAROCLEAR en vue de transférer les bons nantis, en vertu de la déclaration susvisée, au compte “titres nantis au profit de Bank Al-Maghrib ” ainsi que l'ordre de levée du nantissement à l'échéance de l'avance consentie.

Les pouvoirs ci-dessus énoncés ne peuvent être révoqués qu'après accord de Bank Al-Maghrib.

Fait à, le

Cachet et signatures

BANK AL-MAGHRIB

Le Gouverneur

Rabat, le 20 octobre 1999

**MODIFICATIF DE LA CIRCULAIRE N°12/G/96
DU 10 SEPTEMBRE 1996 RELATIVE
A LA RESERVE MONETAIRE**

Le paragraphe I “Disposition Générale” de la circulaire n°12/G/96 du 10 septembre 1996 relative à la réserve monétaire est modifié provisoirement comme suit :

“Les banques ⁽¹⁾ sont tenues de maintenir en permanence, en dépôts indisponibles appelés “Réserve monétaire” auprès de Bank Al-Maghrib, un montant égal à 10% (dix pour cent) de leurs exigibilités libellées en dirhams convertibles”.

Cette disposition entre en application à compter du 21 octobre 1999.

(1) A l'exception du CIH, de la BNDE, de la CNCA,
du FEC et de Bank Al-Amal

SOMMAIRE

	Page
I. STATISTIQUES MONÉTAIRES	107
1. Avoirs de Bank Al-Maghrib.....	109
2. Engagements de Bank Al-Maghrib	110
3. Avoirs des banques	111
4. Engagements des banques	112
5. Agrégats de monnaie	113
6. Agrégats de placements liquides	114
7. Contreparties de M 3	115
8. Avoirs extérieurs nets	116
9. Créances sur l'État.....	117
10. Concours à l'économie	118
11. Agrégats de monnaie et de placements liquides (1982 - 1998).....	119
12. Contreparties de M 3 (1982 - 1998).....	120
13. Mouvements de fonds aux guichets de Bank Al-Maghrib	121
14. Mouvements des chambres de compensation.....	122
II. LIQUIDITÉ BANCAIRE ET TAUX D'INTÉRÊT	123
1. Evolution de la liquidité bancaire.....	125
2. Avances de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire	126
3. Taux d'intervention de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire	129
4. Taux du marché monétaire interbancaire	130
5. 1 Taux des dépôts chez les banques	131
5. 2 Taux des dépôts chez la Caisse d'épargne nationale	131
5. 3 Taux des bons du Trésor émis dans le public	131
5. 4 Taux créditeur moyen pondéré des dépôts à 6 mois et 1 an	132
5. 5 Taux moyen pondéré des bons du Trésor émis par adjudication	133
5. 6 Taux des bons et obligations émis sur le marché obligataire	133
5. 7 Taux d'intérêt offerts sur les titres de créances négociables	134
6. 1 Taux de base bancaires	135
6. 2 Taux débiteurs bancaires minimums et maximums	136
6. 3 Taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit	137
7. Taux des concours de Bank Al-Maghrib à l'État	137
III. SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT	139
1. Emplois et ressources des sociétés de crédit à la consommation	141
2. Emplois et ressources des sociétés de crédit-bail	142
IV. ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS	143
1. Evolution des dépôts à la Caisse d'épargne nationale.....	145
2. Indicateurs d'activité des OPCVM	146
3. Emplois consolidés du "groupe C.D.G."	147
4. Ressources consolidées du "groupe C.D.G."	148
5. Bilan des entreprises d'assurance et de réassurance.....	149

V. MARCHÉS DE CAPITAUX	151
1. Prêts et emprunts sur le marché monétaire interbancaire	153
2. Encours des titres de créances négociables	154
3. Indicateurs boursiers	155
VI. FINANCES PUBLIQUES	157
1. Recettes, dépenses et couverture du besoin de financement du Trésor.....	159
1.bis Recettes, dépenses et couverture du besoin de financement du Trésor par nature d'opérations	160
2. Encours de la dette publique directe.....	162
VII. INDICES DES PRIX	163
1. Indice des prix à la production industrielle énergétique et minière.....	165
2. Indice des prix de gros.....	166
3. Indice du coût de la vie (385 articles).....	167
VIII. PRODUCTION	169
1. Indice de la production : Mines et énergie.....	171
2. Indice de la production : Industries de transformation.....	172
3. Production minière	173
4. Production énergétique.....	173
5. Production de céréales et superficies cultivées	174
6. Production d'autres principaux produits agricoles.....	174
IX. COMMERCE EXTÉRIEUR.....	175
1. Balance commerciale.....	177
2. Importations par groupes de produits	178
3. Importations par principaux produits	179
4. Exportations par groupes de produits	182
5. Exportations par principaux produits	183
6. Exportations par principaux pays.....	187
7. Importations par principaux pays.....	187
8. Balance commerciale par principaux pays.....	188
X. BALANCE DES PAIEMENTS AVEC L'ÉTRANGER	189
XI. COURS DE CHANGE	193
XII. COMPTES DE LA NATION	197
1. Produit intérieur brut par branches d'activité économique (prix constants)	199
2. Produit intérieur brut par branches d'activité économique (prix courants).....	199
3. Compte de biens et services (prix courants)	200
4. Revenu national brut disponible et son affectation (prix courants).....	201
5. Compte de capital de la Nation (prix courants).....	201

I - STATISTIQUES MONÉTAIRES

I - 1 - AVOIRS DE BANK AL-MAGHRIB

(en millions de dirhams)

Date	Avoirs extérieurs (1)	Concours financiers à l'État				Total	Comptes courants postaux	Opérations de crédit					Total (I+II)	Bons du Trésor acquis sur le marché secondaire	Emploi du capital et des réserves	Divers	Total général
		Avances conventionnelles	Facilités de caisse	Mobilisation de traites douanières et d'obligations cautionnées	Avances			Effets en cours de recouvrement (II)	dont : Chèques présentés par le Trésor et pris à l'escompte								
					Avances aux banques					Autres avances	Total (I)						
1997 Déc.	41.172	11.334	8.049	-	19.383	22	1.210	7.395	8.605	1.100	1.060	9.705		2.346	979	73.607	
1998 Janv.	41.691	9.224	8.049	-	17.273	36	1.948	7.369	9.317	1.911	1.861	11.228		2.355	969	73.552	
Fév.	41.696	9.984	8.049	-	18.033	40	2.247	7.426	9.673	952	899	10.625		2.371	908	73.673	
Mars	40.921	11.500	8.049	689	20.238	47	600	7.416	8.016	1.705	1.660	9.721		2.470	1.047	74.444	
Avril	40.231	11.052	8.049	-	19.101	27	2.520	7.453	9.973	902	860	10.875		2.391	481	73.106	
Mai	39.888	10.217	8.049	-	18.266	44	2.843	7.536	10.379	1.355	1.303	11.734		2.404	506	72.842	
Juin	42.557	9.961	8.049	-	18.010	38	2.637	7.550	10.187	1.468	1.413	11.655		2.416	643	75.319	
Juil.	43.134	11.500	8.049	-	19.549	47	2.521	7.623	10.144	813	702	10.957		2.450	635	76.772	
Août	45.398	8.791	8.049	-	16.840	36	4.011	7.389	11.400	1.105	1.064	12.505		2.456	639	77.874	
Sept.	44.701	11.500	8.583	201	20.284	44	2.459	7.375	9.834	1.197	1.155	11.031		2.473	780	79.313	
Oct.	43.459	10.666	8.583	-	19.249	40	1.916	7.347	9.263	1.143	1.102	10.406		2.489	776	76.419	
Nov.	43.691	9.192	8.583	-	17.775	40	3.414	7.343	10.757	1.512	1.419	12.269		2.508	793	77.076	
Déc.	43.435	9.691	8.583	-	18.274	28	3.381	7.390	10.771	1.881	1.767	12.652		2.542	1.099	78.030	
1999 Janv.	42.986	8.805	8.583	-	17.388	42	4.837	7.400	12.237	2.249	2.180	14.486		2.542	1.029	78.473	
Fév.	42.722	9.628	8.583	-	18.211	104	2.722	7.222	9.944	1.955	1.897	11.899		2.557	1.235	76.728	
Mars	42.456	11.133	8.583	-	19.716	28	1.423	7.236	8.659	2.455	2.395	11.114		2.562	2.001	77.877	
Avril	43.977	9.940	8.583	-	18.523	28	3.717	7.258	10.975	1.657	1.602	12.632		2.436	823	78.419	
Mai	44.859	9.920	8.583	-	18.503	27	1.852	7.379	9.231	1.489	1.428	10.720		2.441	795	77.345	
Juin	48.276	5.500	7.145	-	12.645	105	2.003	7.397	9.400	1.596	1.544	10.996	5.000	2.456	942	80.420	
Juil.	53.111	5.500	7.724	-	13.224	94	8	7.046	7.054	972	880	8.026	4.250	2.468	919	82.092	
Août	60.775	5.500	1.917	-	7.417	29	701	7.062	7.763	944	885	8.707	4.282	2.470	920	84.600	
Sept.	60.285	5.500	4.509	-	10.009	28	1	7.034	7.035	1.112	1.068	8.147	2.350	2.475	1.060	84.354	
Oct.	60.353	5.500	8.095	-	13.595	30	96	7.062	7.158	1.051	1.006	8.209	2.350	2.480	1.066	88.083	

(1) Avoirs en or, droits de tirage spéciaux, devises convertibles et accords de paiement.

Source : Bank Al-Maghrif.

I - 2 - ENGAGEMENTS DE BANK AL-MAGHRIB

(en millions de dirhams)

Date	Monnaie "Banque centrale"						Engagements en devises			Allocations de droits de tirage spéciaux	Capital et réserves	Autres éléments	Total général
	Billets et monnaies détenus par les entreprises et les particuliers	Encaisses des banques et des comptables publics	Comptes des banques	Comptes de reprise de liquidité	Dépôts des particuliers auprès de Bank Al-Maghrib	Total	Engagements envers l'étranger (1)	Comptes des dépôts en devises des banques	Total				
1997 Déc.	48.662	2.400	9.779		2.127	62.968	817	374	1.191	434	4.713	4.301	73.607
1998 Janv.	49.548	2.492	8.425		2.040	62.505	814	739	1.553	434	4.713	4.347	73.552
Fév.	48.947	2.372	9.405		2.055	62.779	756	730	1.486	434	4.713	4.261	73.673
Mars	48.968	2.396	9.799		2.304	63.467	695	759	1.454	434	4.713	4.376	74.444
Avril	49.622	2.386	9.672		2.123	63.803	681	442	1.123	434	4.791	2.955	73.106
Mai	49.117	2.373	9.420		1.952	62.862	643	941	1.584	434	4.791	3.171	72.842
Juin	49.556	2.485	11.665		1.864	65.570	649	319	968	434	4.791	3.556	75.319
Juil.	52.270	2.586	10.156		1.658	66.670	662	742	1.404	434	4.791	3.473	76.772
Août	52.825	2.973	10.056		1.946	67.800	688	753	1.441	434	4.791	3.408	77.874
Sept.	51.511	2.756	11.816		2.379	68.462	710	1.255	1.965	434	4.791	3.661	79.313
Oct.	51.386	2.658	9.498		2.292	65.834	680	1.104	1.784	434	4.791	3.576	76.419
Nov.	50.725	2.646	10.120		2.378	65.869	704	1.399	2.103	434	4.791	3.879	77.076
Déc.	50.644	2.603	11.451		2.384	67.082	725	742	1.467	434	4.791	4.256	78.030
1999 Janv.	51.074	2.634	11.564		2.250	67.522	751	750	1.501	434	4.791	4.225	78.473
Fév.	50.337	2.666	10.451		2.263	65.717	729	858	1.587	434	4.791	4.199	76.728
Mars	52.954	2.859	8.171		2.471	66.455	706	1.324	2.030	434	4.791	4.167	77.877
Avril	51.755	2.189	11.371		2.526	67.841	689	1.762	2.451	434	4.891	2.802	78.419
Mai	51.067	2.464	11.068		2.215	66.814	752	1.559	2.311	434	4.891	2.895	77.345
Juin	51.789	2.551	12.091		2.456	68.887	780	2.311	3.091	434	4.891	3.117	80.420
Juil.	54.504	2.693	9.835		3.450	70.482	795	2.706	3.501	434	4.891	2.784	82.092
Août	54.747	3.013	12.411		3.174	73.345	737	2.435	3.172	434	4.891	2.758	84.600
Sept.	53.277	2.704	14.494		2.823	73.298	775	1.974	2.749	434	4.891	2.982	84.354
Oct.	53.334	2.668	11.123	6.739	2.894	76.758	723	2.311	3.034	434	4.891	2.966	88.083

(1) Engagements en devises convertibles, comptes des organismes internationaux et accords de paiement.

Source : Bank Al-Maghrib.

I - 3 - AVOIRS DES BANQUES

(en millions de dirhams)

Date	Valeurs en caisse et avoirs liquides				Avoirs auprès des banques et prêts aux banques	Correspondants étrangers et assimilés	Portefeuille de bons du Trésor et fonds d'État	Crédits à l'économie	Portefeuille de titres de placement autres que les fonds d'Etat	dont :		Portefeuille de titres de participation et emplois assimilés	Immobilisations	Total
	dont :			Certificats de dépôts acquis par les banques						Titres émis par les entreprises non bancaires				
	Billets étrangers et chèques en devises	Dépôts en dirhams auprès de Bank Al-Maghrib	Dépôts auprès du Trésor et du Service des chèques postaux											
1997 Déc.	12.302	(291)	(9.783)	(75)	2.926	3.412	58.541	151.203	7.007	(1.344)	(826)	6.645	9.002	251.038
1998 Janv.	11.231	(344)	(8.108)	(101)	3.352	2.837	58.958	152.471	6.700	(858)	(975)	6.690	8.996	251.235
Fév.	12.308	(341)	(9.416)	(93)	2.857	2.650	58.326	152.542	6.728	(813)	(1.040)	6.679	9.072	251.162
Mars	13.124	(318)	(10.044)	(126)	3.285	2.680	58.623	152.286	6.472	(830)	(767)	6.918	8.753	252.141
Avril	12.413	(381)	(9.703)	(100)	3.454	3.264	58.666	155.179	6.456	(639)	(820)	6.962	8.849	255.243
Mai	12.673	(313)	(9.296)	(208)	2.560	3.301	58.735	155.800	6.887	(983)	(851)	7.282	8.929	256.167
Juin	14.877	(279)	(12.264)	(88)	2.634	3.379	58.209	157.993	7.023	(1.006)	(966)	7.339	8.903	260.357
Juil.	13.847	(599)	(10.405)	(95)	3.119	4.084	57.079	161.417	7.750	(1.428)	(1.014)	7.592	9.017	263.905
Août	14.107	(683)	(10.226)	(145)	2.805	4.504	57.681	161.471	7.364	(510)	(1.358)	8.059	9.086	265.077
Sept.	15.804	(459)	(11.768)	(151)	2.714	3.902	57.012	161.245	7.728	(1.206)	(887)	8.105	9.165	265.675
Oct.	13.515	(429)	(9.846)	(76)	3.944	4.350	58.619	162.847	7.882	(1.316)	(902)	8.145	9.280	268.582
Nov.	13.216	(387)	(9.277)	(88)	3.785	3.886	59.173	163.021	8.548	(1.878)	(894)	8.145	9.378	269.152
Déc.	13.937	(377)	(10.682)	(180)	3.896	4.215	58.434	167.602	8.345	(2.075)	(893)	8.216	9.377	274.022
1999 Janv.	14.746	(384)	(11.298)	(203)	4.289	6.019	59.471	165.723	8.380	(1.939)	(1.011)	8.173	9.346	276.147
Fév.	13.535	(305)	(10.374)	(137)	3.588	5.309	58.620	164.906	9.522	(2.404)	(1.660)	8.019	9.187	272.686
Mars	12.095	(395)	(8.013)	(107)	3.100	5.157	57.650	166.646	8.824	(1.960)	(1.331)	7.950	9.213	270.635
Avril	15.350	(324)	(11.437)	(138)	2.298	4.975	56.790	168.643	8.684	(1.864)	(1.398)	8.055	9.106	273.901
Mai	15.158	(345)	(11.096)	(116)	3.125	4.703	55.953	168.752	8.323	(1.244)	(1.669)	8.129	9.177	273.320
Juin	16.775	(334)	(11.942)	(77)	4.344	4.519	56.424	172.925	8.822	(1.405)	(2.035)	9.121	9.135	282.065
Juil.	15.642	(727)	(9.799)	(121)	5.672	6.458	56.768	177.495	8.743	(1.516)	(1.812)	9.283	9.299	289.360
Août	17.851	(595)	(12.223)	(83)	4.638	4.530	52.931	177.421	9.180	(1.904)	(1.832)	9.709	9.398	285.658
Sept.	19.557	(377)	(14.771)	(110)	4.173	4.259	52.827	178.048	9.050	(1.543)	(2.035)	9.675	9.554	287.143
Oct.	24.126	(403)	(19.077)	(104)	3.446	4.471	48.549	181.378	8.668	(1.661)	(1.356)	9.866	9.661	290.165

Source : Bank Al-Maghrib.

I - 4 - ENGAGEMENTS DES BANQUES

(en millions de dirhams)

Date	Comptes créditeurs à vue en dirhams de la clientèle				Total	Comptes sur carnets	Comptes à terme et bons à échéance fixe	Certificats de dépôts	dont: Souscriptions des entreprises non financières et des particuliers	Comptes créditeurs à vue et à terme en devises de la clientèle	Engagements des banques auprès des autres banques	Emprunts nets auprès des organismes financiers spécialisés	Correspondants étrangers et assimilés	Emprunts obligataires en dirhams	Emprunts extérieurs à long terme	Recours auprès de Bank Al-Maghrib	Provisions	Fonds propres	Excédent des ressources diverses sur les emplois divers	Total
	Comptes de chèques	dont : (Comptes de chèques des M.R.E.) (1)	Comptes courants	Autres dépôts																
1997 Déc.	50.915	(20.094)	25.754	5.329	81.998	21.430	63.527	2.874	(594)	1.206	8.206	916	2.203	13.825	14.901	1.209	12.130	23.716	2.897	251.038
1998 Janv.	51.180	(20.505)	23.355	4.957	79.492	21.842	63.191	2.984	(566)	1.044	8.562	1.821	2.353	14.155	14.190	1.948	12.319	23.729	3.605	251.235
Fév.	51.278	(20.769)	22.937	5.504	79.719	21.975	63.231	3.045	(545)	1.125	8.106	1.153	2.077	14.089	15.043	2.247	12.262	23.731	3.359	251.162
Mars	51.450	(20.532)	24.001	5.636	81.087	22.165	63.801	3.382	(526)	1.164	8.537	1.096	2.304	13.920	15.334	601	13.340	23.745	1.665	252.141
Avril	52.257	(20.943)	22.933	5.263	80.453	22.601	63.590	3.316	(551)	1.111	8.696	853	2.892	13.741	15.347	2.520	13.344	24.586	2.193	255.243
Mai	52.711	(21.144)	23.725	5.271	81.707	22.672	63.501	3.684	(551)	1.132	7.995	683	2.697	13.583	14.362	2.843	13.324	24.617	3.367	256.167
Juin	54.715	(22.219)	24.904	6.310	85.929	22.755	63.440	3.788	(599)	1.204	7.937	727	2.606	13.491	15.352	2.637	13.602	25.545	1.344	260.357
Juil.	56.565	(23.163)	25.332	6.128	88.025	23.049	62.308	4.005	(594)	1.142	8.597	845	3.088	13.363	14.821	2.521	13.466	25.948	2.727	263.905
Août	56.874	(22.679)	25.469	6.104	88.447	23.242	61.805	3.873	(594)	1.212	7.763	1.229	2.868	13.957	14.520	4.011	13.422	25.946	2.782	265.077
Sept.	57.112	(22.555)	26.695	6.280	90.087	23.494	62.074	4.102	(592)	1.156	8.533	739	3.170	13.836	14.406	2.459	13.155	26.146	2.318	265.675
Oct.	56.807	(22.415)	25.678	5.219	87.704	23.927	62.780	4.151	(605)	1.140	9.679	814	3.552	13.697	14.469	1.916	13.133	26.553	5.067	268.582
Nov.	56.832	(22.353)	24.886	5.516	87.234	24.027	63.580	4.151	(605)	1.202	9.513	375	3.638	13.891	14.227	3.414	13.041	26.557	4.302	269.152
Déc.	57.821	(22.461)	27.053	5.718	90.592	24.193	64.504	4.807	(610)	1.082	9.234	529	3.194	13.817	13.716	3.381	12.944	26.937	5.092	274.022
1999 Janv.	58.521	(23.318)	25.535	6.565	90.621	24.664	63.968	4.791	(608)	1.154	9.580	376	3.901	13.795	13.631	4.837	13.110	26.967	4.782	276.147
Fév.	58.267	(23.092)	25.498	5.296	89.061	24.828	64.159	4.784	(608)	1.212	8.798	584	3.419	13.698	13.494	2.722	13.718	26.948	5.261	272.686
Mars	58.564	(23.268)	24.735	6.377	89.676	25.018	63.971	4.935	(647)	1.113	8.445	706	3.278	13.884	13.474	1.423	14.220	27.286	3.206	270.635
Avril	58.534	(23.333)	24.563	6.999	90.096	25.603	64.373	4.923	(604)	1.152	7.575	457	3.324	13.765	13.406	3.717	14.440	27.458	3.612	273.901
Mai	59.067	(23.491)	26.033	5.947	91.047	25.787	64.927	4.758	(569)	1.264	8.442	351	3.002	13.624	13.365	1.852	14.599	27.605	2.697	273.320
Juin	61.708	(24.382)	26.388	6.661	94.757	25.916	65.505	4.772	(583)	1.202	9.624	612	3.477	13.531	15.320	2.003	14.632	28.813	1.901	282.065
Juil.	63.159	(24.963)	29.367	6.793	99.319	26.273	66.248	4.544	(590)	1.151	10.964	697	4.174	13.650	15.192	8	14.551	28.660	3.929	289.360
Août	63.143	(24.713)	27.673	6.452	97.268	26.517	66.696	5.165	(789)	1.159	9.976	1.755	3.315	13.532	15.200	701	14.547	28.746	1.081	285.658
Sept.	63.056	(24.617)	27.554	6.351	96.961	26.804	68.298	5.482	(786)	1.154	9.531	1.786	2.929	13.417	14.914	1	14.524	28.731	2.611	287.143
Oct.	63.062	(24.380)	26.948	7.727	97.737	27.197	69.392	5.654	(778)	1.157	8.741	1.967	2.959	13.265	14.750	96	14.562	28.948	3.740	290.165

(1) M.R.E. : Marocains résidant à l'étranger.

Source : Bank Al-Maghrib.

I - 5 - AGRÉGATS DE MONNAIE

(en millions de dirhams)

Date	Agrégat M 3										
	Agrégat M 2										M 3 = M 2 + Place- ments à terme
	Agrégat M 1						M 2 = M 1 + Place- ments à vue	Placements à terme (2)			
	Monnaie fiduciaire	Monnaie scripturale							M 1 = monnaie fiduciaire + monnaie scripturale	Placements à vue (1)	
Comptes crédeurs à vue auprès de Bank Al- Maghrib		Comptes crédeurs à vue auprès des banques	Comptes crédeurs à vue auprès du Service des chèques postaux	Comptes crédeurs à vue auprès de la Trésorerie générale	Total						
1997 Déc.	48.662	2.127	81.998	1.871	6.202	92.198	140.860	25.983	166.843	64.121	230.964
1998 Janv.	49.548	2.040	79.492	1.927	5.321	88.780	138.328	26.453	164.781	63.757	228.538
Févr.	48.947	2.055	79.719	2.069	5.511	89.354	138.301	26.965	165.266	63.776	229.042
Mars	48.968	2.304	81.087	2.082	5.282	90.755	139.723	27.168	166.891	64.327	231.218
Avril	49.622	2.123	80.453	2.169	5.388	90.133	139.755	27.658	167.413	64.141	231.554
Mai	49.117	1.952	81.707	2.180	5.421	91.260	140.377	27.767	168.144	64.052	232.196
Juin	49.556	1.864	85.929	2.095	5.451	95.339	144.895	27.864	172.759	64.039	236.798
Juil.	52.270	1.658	88.025	2.099	5.762	97.544	149.814	28.184	177.998	62.902	240.900
Août	52.825	1.946	88.447	2.098	5.377	97.868	150.693	28.407	179.100	62.399	241.499
Sept.	51.511	2.379	90.087	2.082	6.314	100.862	152.373	28.702	181.075	62.666	243.741
Oct.	51.386	2.292	87.704	2.096	5.595	97.687	149.073	29.198	178.271	63.385	241.656
Nov.	50.725	2.378	87.234	2.090	6.202	97.904	148.629	29.324	177.953	64.185	242.138
Déc.	50.644	2.384	90.592	2.122	4.530	99.628	150.272	29.523	179.795	65.114	244.909
1999 Janv.	51.074	2.250	90.621	2.117	7.495	102.483	153.557	30.033	183.590	64.576	248.166
Févr.	50.337	2.263	89.061	2.187	7.435	100.946	151.283	30.230	181.513	64.767	246.280
Mars	52.954	2.471	89.676	2.122	7.957	102.226	155.180	30.680	185.860	64.618	250.478
Avril	51.755	2.526	90.096	2.027	6.664	101.313	153.068	31.230	184.298	64.977	249.275
Mai	51.067	2.215	91.047	2.109	6.471	101.842	152.909	31.404	184.313	65.496	249.809
Juin	51.789	2.456	94.757	2.204	6.471	105.888	157.677	31.525	189.202	66.088	255.290
Juil.	54.504	3.450	99.319	2.220	5.780	110.769	165.273	31.888	197.161	66.838	263.999
Août	54.747	3.174	97.268	2.316	5.209	107.967	162.714	32.151	194.865	67.485	262.350
Sept.	53.277	2.823	96.961	2.192	5.680	107.656	160.933	32.458	193.391	69.084	262.475
Oct.	53.334	2.894	97.737	2.207	5.680	108.518	161.852	32.884	194.736	70.170	264.906

(1) Comptes sur carnets auprès des banques et comptes sur livrets auprès de la Caisse d'épargne nationale.

(2) Comptes à terme et bons à échéance fixe auprès des banques et certificats de dépôts souscrits par les particuliers et les entreprises non financières.

Source : Bank Al-Maghrib.

I - 6 - AGRÉGATS DE PLACEMENTS LIQUIDES (*)

(en millions de dirhams)

Date	Agrégat PL 1				Total	Agrégat PL 2		Agrégat PL 3		Total Agrégats PL
	Bons du Trésor à 6 mois (1)	Bons du Trésor négociables (2)	Billets de Trésorerie (1)	Bons émis par les sociétés de financement (1)		Titres émis par les OPCVM obligations (1)	Total	Titres émis par les OPCVM actions et les OPCVM diversifiés (1)	Total	
1997 Déc.	8.248	11.363	-	210	19.821	2.708	2.708	3.057	3.057	25.586
1998 Janv.	8.158	11.688	-	210	20.056	3.286	3.286	3.051	3.051	26.393
Fév.	8.146	11.749	-	211	20.106	3.487	3.487	3.427	3.427	27.020
Mars	8.117	11.474	-	211	19.802	3.899	3.899	3.889	3.889	27.590
Avril	8.213	12.290	-	211	20.714	4.397	4.397	4.177	4.177	29.288
Mai	8.081	12.302	-	211	20.594	4.643	4.643	4.723	4.723	29.960
Juin	7.782	12.157	-	211	20.150	5.001	5.001	4.912	4.912	30.063
Juil.	7.868	11.893	-	225	19.986	6.038	6.038	5.512	5.512	31.536
Août	7.802	12.282	-	225	20.309	6.693	6.693	5.743	5.743	32.745
Sept.	7.457	11.470	-	225	19.152	7.421	7.421	6.476	6.476	33.049
Oct.	7.737	11.594	-	225	19.556	9.148	9.148	6.590	6.590	35.294
Nov.	7.686	11.857	-	225	19.768	9.237	9.237	6.624	6.624	35.629
Déc.	7.767	10.496	-	225	18.488	9.154	9.154	6.590	6.590	34.232
1999 Janv.	7.767	10.995	-	220	18.982	10.019	10.019	7.298	7.298	36.299
Fév.	8.239	10.692	-	213	19.144	11.236	11.236	7.473	7.473	37.853
Mars	7.473	10.174	-	213	17.860	12.019	12.019	7.155	7.155	37.034
Avril	7.113	11.392	-	215	18.720	11.607	11.607	7.144	7.144	37.471
Mai	7.012	11.551	-	215	18.778	14.141	14.141	6.450	6.450	39.369
Juin	7.016	10.648	-	218	17.882	14.268	14.268	6.315	6.315	38.465
Juil.	7.316	10.440	-	218	17.974	14.593	14.593	6.230	6.230	38.797
Août	6.477	10.440	-	218	17.135	15.722	15.722	6.233	6.233	39.090
Sept.	6.420	9.630	-	216	16.266	16.251	16.251	5.807	5.807	38.324
Oct.	6.431	9.568	-	216	16.215	17.995	17.995	5.727	5.727	39.937

(*) Les agrégats PL sont classés par ordre de proximité décroissante avec la monnaie.

(1) Souscriptions des entreprises non financières et des particuliers.

(2) Encours des emprunts nationaux, des bons de privatisation et des bons du Trésor émis par adjudications (souscrits par les entreprises non financières et les particuliers).

Source : Bank Al-Maghrib.

I - 7 - CONTREPARTIES DE M 3

(en millions de dirhams)

Date	Avoirs extérieurs nets (I)			Crédit intérieur global									Crédit intérieur à		Total des contreparties de M 3 (I+II)	Balance des éléments divers (à déduire) ⁽³⁾	Agrégat M 3 (Pour mémoire)
	de Bank Al-Maghrib	des banques	Total	Créances sur l'État				Concours à l'économie			Contrepartie des avoirs en comptes auprès de la C.E.N. ⁽²⁾ (C)	Total (A+B+C)	Ressources à caractère non monétaire (à déduire)	caractère monétaire (II)			
				de Bank Al-Maghrib	des banques	des entreprises non financières et des particuliers ⁽¹⁾	Total (A)	de Bank Al-Maghrib	des banques	Total (B)							
1997 Déc.	40.355	294	40.649	19.680	58.616	8.073	86.369	7.395	152.029	159.424	4.553	250.346	53.142	197.204	237.853	- 6.889	230.964
1998 Janv.	40.877	- 215	40.662	18.453	59.059	7.248	84.760	7.369	153.445	160.814	4.611	250.185	54.446	195.739	236.401	- 7.863	228.538
Fév.	40.940	- 211	40.729	18.107	58.419	7.580	84.106	7.427	153.581	161.008	4.990	250.104	54.555	195.549	236.278	- 7.236	229.042
Mars	40.226	- 470	39.756	21.158	58.749	7.364	87.271	7.416	153.053	160.469	5.004	252.744	56.032	196.712	236.468	- 5.250	231.218
Avril	39.549	- 358	39.191	19.202	58.766	7.557	85.525	7.453	155.999	163.452	5.057	254.034	56.584	197.450	236.641	- 5.087	231.554
Mai	39.245	- 215	39.030	18.834	58.943	7.601	85.378	7.536	156.651	164.187	5.095	254.660	54.894	199.766	238.796	- 6.600	232.196
Juin	41.908	- 151	41.757	18.709	58.297	7.546	84.552	7.551	158.959	166.510	5.109	256.171	57.032	199.139	240.896	- 4.098	236.798
Juil.	42.472	453	42.925	19.490	57.174	7.861	84.525	7.623	162.431	170.054	5.135	259.714	56.157	203.557	246.482	- 5.582	240.900
Août	44.710	1.107	45.817	17.112	57.826	7.475	82.413	7.389	162.829	170.218	5.165	257.796	57.033	200.763	246.580	- 5.081	241.499
Sept.	43.991	35	44.026	20.670	57.163	8.396	86.229	7.375	162.132	169.507	5.208	260.944	55.634	205.310	249.336	- 5.595	243.741
Oct.	42.779	87	42.866	19.564	58.696	7.691	85.951	7.347	163.749	171.096	5.271	262.318	55.774	206.544	249.410	- 7.754	241.656
Nov.	42.987	- 567	42.420	18.449	59.261	8.292	86.002	7.343	163.915	171.258	5.297	262.557	54.519	208.038	250.458	- 8.320	242.138
Déc.	42.710	316	43.026	19.244	58.615	6.652	84.511	7.390	168.495	175.885	5.330	265.726	54.721	211.005	254.031	- 9.122	244.909
1999 Janv.	42.235	1.348	43.583	18.918	59.674	9.612	88.204	7.400	166.734	174.134	5.369	267.707	54.823	212.884	256.467	- 8.301	248.166
Fév.	41.993	983	42.976	19.336	58.757	9.622	87.715	7.222	166.566	173.788	5.402	266.905	55.242	211.663	254.639	- 8.359	246.280
Mars	41.750	1.161	42.911	21.496	57.757	10.079	89.332	7.236	167.977	175.213	5.662	270.207	56.964	213.243	256.154	- 5.676	250.478
Avril	43.288	823	44.111	19.516	56.928	8.691	85.135	7.258	170.041	177.299	5.627	268.061	57.275	210.786	254.897	- 5.622	249.275
Mai	44.107	782	44.889	19.316	56.069	8.580	83.965	7.379	170.421	177.800	5.617	267.382	57.633	209.749	254.638	- 4.829	249.809
Juin	47.496	174	47.670	18.652	56.501	8.675	83.828	7.397	174.960	182.357	5.609	271.794	59.871	211.923	259.593	- 4.303	255.290
Juil.	52.316	1.860	54.176	17.799	56.889	8.000	82.688	7.046	179.307	186.353	5.615	274.656	59.029	215.627	269.802	- 5.804	263.999
Août	60.038	651	60.689	11.974	53.014	7.525	72.513	7.062	179.253	186.315	5.634	264.462	59.566	204.896	265.585	- 3.235	262.350
Sept.	59.510	553	60.063	12.772	52.937	7.872	73.581	7.034	180.083	187.117	5.654	266.352	59.712	206.640	266.703	- 4.228	262.475
Oct.	59.630	758	60.388	16.298	48.653	7.887	72.838	7.062	182.734	189.796	5.687	268.321	59.591	208.730	269.118	- 4.212	264.906

(1) Contrepartie des dépôts auprès de la Trésorerie générale et du Service des chèques postaux recensés dans la monnaie scripturale.

(2) Les ressources collectées par la Caisse d'épargne nationale sont déposées auprès de la C.D.G. Elles ne peuvent faire l'objet d'une répartition entre les créances sur l'Etat et les concours à l'économie.

(3) Excédent des autres éléments du passif du système bancaire sur les éléments de son actif.

Source : Bank Al-Maghrib.

I - 8 - AVOIRS ÉXTERIEURS NETS

(en millions de dirhams)

Date	Avoirs extérieurs nets de Bank Al-Maghrib											Avoirs extérieurs nets des banques			Total des avoirs extérieurs nets de Bank Al-Maghrib et des banques	
	Avoirs extérieurs bruts							Engagements extérieurs				Total (I-II)	Avoirs extérieurs bruts (1)	Engagements extérieurs (2)		Total
	or	devises convertibles	D.T.S.	F.M.I. - Tranche de réserve	Souscription au capital du F.M.A.	devises inconvertibles	Total (I)	Comptes des organismes internationaux	Autres engagements	Total (II)						
1997 Déc.	1.950	38.161	12	761	270	18	41.172	193	624	817	40.355	3.703	3.409	294	40.649	
1998 Janv.	1.950	38.544	144	761	274	18	41.691	192	622	814	40.877	3.182	3.397	- 215	40.662	
Fév.	1.950	38.627	67	761	273	18	41.696	192	564	756	40.940	2.991	3.202	- 211	40.729	
Mars	1.950	37.902	17	761	273	18	40.921	192	503	695	40.226	2.998	3.468	- 470	39.756	
Avril	1.950	37.215	17	761	269	18	40.230	192	489	681	39.549	3.645	4.003	- 358	39.191	
Mai	1.950	36.756	136	761	267	18	39.888	192	451	643	39.245	3.614	3.829	- 215	39.030	
Juin	1.950	39.423	137	761	268	18	42.557	193	456	649	41.908	3.659	3.810	- 151	41.757	
Juil.	1.950	40.004	135	761	266	18	43.134	194	468	662	42.472	4.683	4.230	453	42.925	
Août	1.950	42.338	65	761	266	18	45.398	194	494	688	44.710	5.187	4.080	1.107	45.817	
Sept.	1.950	41.670	40	761	262	18	44.701	194	516	710	43.991	4.361	4.326	35	44.026	
Oct.	1.950	40.422	41	761	267	18	43.459	194	486	680	42.779	4.779	4.692	87	42.866	
Nov.	1.950	40.665	30	761	267	18	43.691	206	498	704	42.987	4.273	4.840	- 567	42.420	
Déc.	1.950	40.407	30	761	269	18	43.435	194	531	725	42.710	4.592	4.276	316	43.026	
1999 Janv.	1.950	39.955	31	761	271	18	42.986	194	557	751	42.235	6.403	5.055	1.348	43.583	
Fév.	1.950	39.167	21	1.294	272	18	42.722	194	535	729	41.993	5.614	4.631	983	42.976	
Mars	1.950	38.899	21	1.294	274	18	42.456	194	512	706	41.750	5.552	4.391	1.161	42.911	
Avril	1.950	39.753	687	1.294	275	18	43.977	194	495	689	43.288	5.299	4.476	823	44.111	
Mai	1.950	40.635	686	1.294	276	18	44.859	194	558	752	44.107	5.048	4.266	782	44.889	
Juin	1.950	44.075	663	1.294	276	18	48.276	193	587	780	47.496	4.853	4.679	174	47.670	
Juil.	1.950	48.703	888	1.294	276	-	53.111	193	602	795	52.316	7.185	5.325	1.860	54.176	
Août	1.950	56.394	859	1.294	278	-	60.775	192	545	737	60.038	5.125	4.474	651	60.689	
Sept.	1.950	55.899	863	1.294	279	-	60.285	192	583	775	59.510	4.636	4.083	553	60.063	
Oct.	1.950	55.959	869	1.294	281	-	60.353	192	531	723	59.630	4.874	4.116	758	60.388	

(1) Il s'agit des avoirs en devises des banques et de leurs dépôts en devises chez leurs correspondants étrangers. Constituant des créances sur un établissement résident, les dépôts des banques en devises auprès de Bank Al-Maghrib sont exclus de leurs avoirs extérieurs.

(2) Il s'agit essentiellement des comptes créditeurs des correspondants étrangers auprès des banques et des dépôts en devises de leur clientèle.

Source : Bank Al-Maghrib.

I-9 - CRÉANCES SUR L'ÉTAT

(en millions de dirhams)

Date	Créances de Bank Al-Maghrib								Créances des banques					Total des entreprises non financières et des particuliers ⁽³⁾ (III)	Total des créances sur l'État (I+II+III)	
	Créances propres de Bank Al-Maghrib							Bons du Trésor acquis sur le marché secondaire	Total (I)	Portefeuille d'effets publics			Total (II)			
	Avances à l'État ⁽¹⁾	Traites douanières et obligations cautionnées	Chèques présentés par le Trésor et pris à l'escompte	Dépôts de Bank Al-Maghrib auprès du Service des chèques postaux	Total brut	Avoirs liquides détenus par les comptables publics ⁽²⁾ (à déduire)	Total créances propres de Bank Al-Maghrib			Bons du Trésor en comptes courants	Emprunts d'État	Total				Dépôts des banques auprès du Trésor
1997 Déc.	19.383	-	1.060	22	20.465	785	19.680		19.680	57.056	1.485	58.541	75	58.616	8.073	86.369
1998 Janv.	17.273	-	1.861	36	19.170	717	18.453		18.453	57.063	1.895	58.958	101	59.059	7.248	84.760
Fév.	18.033	-	899	40	18.972	865	18.107		18.107	56.317	2.009	58.326	93	58.419	7.580	84.106
Mars	19.549	689	1.660	47	21.945	787	21.158		21.158	56.416	2.207	58.623	126	58.749	7.364	87.271
Avril	19.101	-	860	27	19.988	786	19.202		19.202	56.033	2.633	58.666	100	58.766	7.557	85.525
Mai	18.266	-	1.303	44	19.613	779	18.834		18.834	56.233	2.502	58.735	208	58.943	7.601	85.378
Juin	18.010	-	1.413	38	19.461	752	18.709		18.709	56.088	2.121	58.209	88	58.297	7.546	84.552
Juil.	19.549	-	702	47	20.298	808	19.490		19.490	55.293	1.786	57.079	95	57.174	7.861	84.525
Août	16.840	-	1.064	36	17.940	828	17.112		17.112	55.848	1.833	57.681	145	57.826	7.475	82.413
Sept.	20.083	201	1.155	44	21.483	813	20.670		20.670	55.497	1.515	57.012	151	57.163	8.396	86.229
Oct.	19.249	-	1.102	40	20.391	827	19.564		19.564	56.317	2.303	58.620	76	58.696	7.691	85.951
Nov.	17.775	-	1.419	40	19.234	785	18.449		18.449	56.521	2.652	59.173	88	59.261	8.292	86.002
Déc.	18.274	-	1.767	28	20.069	825	19.244		19.244	56.504	1.931	58.435	180	58.615	6.652	84.511
1999 Janv.	17.388	-	2.180	42	19.610	692	18.918		18.918	56.991	2.480	59.471	203	59.674	9.612	88.204
Fév.	18.211	-	1.897	104	20.212	876	19.336		19.336	56.271	2.349	58.620	137	58.757	9.622	87.715
Mars	19.716	-	2.395	28	22.139	643	21.496		21.496	55.208	2.442	57.650	107	57.757	10.079	89.332
Avril	18.523	-	1.602	28	20.153	637	19.516		19.516	55.025	1.765	56.790	138	56.928	8.691	85.135
Mai	18.503	-	1.428	27	19.958	642	19.316		19.316	53.939	2.014	55.953	116	56.069	8.580	83.965
Juin	12.645	-	1.544	105	14.294	642	13.652	5.000	18.652	54.410	2.014	56.424	77	56.501	8.675	83.828
Juil.	13.224	-	880	94	14.198	649	13.549	4.250	17.799	54.229	2.539	56.768	121	56.889	8.000	82.688
Août	7.417	-	885	29	8.331	639	7.692	4.282	11.974	50.777	2.154	52.931	83	53.014	7.525	72.513
Sept.	10.009	-	1.068	28	11.105	683	10.422	2.350	12.772	51.792	1.035	52.827	110	52.937	7.872	73.581
Oct.	13.595	-	1.006	30	14.631	683	13.948	2.350	16.298	47.083	1.466	48.549	104	48.653	7.887	72.838

(1) Avances conventionnelles et facilités de caisse.

(2) Billets et monnaies détenus par les comptables publics et compte créditeurs du Trésor auprès de Bank Al-Maghrib nivelé à hauteur d'un million de dirhams.

(3) Contrepartie des comptes créditeurs à vue auprès du Service des chèques postaux et de la Trésorerie Générale du Royaume.

Source : Bank Al-Maghrib.

I - 10 - CONCOURS À L'ÉCONOMIE

(en millions de dirhams)

Date	CONCOURS À L'ÉCONOMIE																			
	Concours des banques																			
	Crédits à l'économie																			
	Court terme				Moyen terme					Long terme				Créances non classées	Créances en souffrance (2)	Total	Portefeuille de titres de placement des banques (3)	Total (I)	Crédits de Bank Al-Maghrib (II)	TOTAL (I+II)
	dont :			Autres crédits à court terme (1)	dont :			dont :												
Facilités de caisse	Créances commerciales sur le Maroc		Crédits à l'équipement		Crédits à l'habitat	Autres crédits à moyen terme (1)	Crédits à l'équipement	Crédits à l'habitat	Autres crédits à long terme (1)											
1997 Déc.	68.636	34.208	6.744	6.532	31.364	12.079	3.000	12.105	27.435	1.282	5.480	19.497	7.204	16.564	151.203	826	152.029	7.395	159.424	
1998 Janv.	68.923	35.795	5.933	6.754	29.934	11.945	3.002	10.808	28.478	1.258	5.729	20.265	8.359	16.776	152.470	975	153.445	7.369	160.814	
Fév.	68.407	35.110	6.059	6.766	29.906	11.943	3.033	10.626	28.840	1.294	5.775	20.785	8.110	17.278	152.541	1.040	153.581	7.427	161.008	
Mars	67.478	34.429	6.111	6.072	29.780	11.794	3.042	10.521	29.220	1.312	5.871	21.038	6.024	19.784	152.286	767	153.053	7.416	160.469	
Avril	69.718	35.422	6.309	6.085	29.735	12.079	3.116	10.125	29.539	1.314	5.920	21.188	6.351	19.836	155.179	820	155.999	7.453	163.452	
Mai	70.182	36.370	6.652	6.045	29.406	11.929	3.099	9.833	29.727	1.312	5.914	21.353	6.141	20.344	155.800	851	156.651	7.536	164.187	
Juin	71.489	36.549	6.789	6.842	29.382	11.982	3.149	9.535	29.837	1.316	5.991	21.390	6.553	20.732	157.993	966	158.959	7.551	166.510	
Juil.	73.861	37.670	6.892	6.973	39.378	12.136	3.205	9.145	30.520	1.337	6.034	22.001	6.874	20.784	171.417	1.014	162.431	7.623	170.054	
Août	73.367	37.353	6.653	6.623	29.585	12.401	3.274	8.978	30.847	1.438	6.135	22.144	6.920	20.752	161.471	1.358	162.829	7.389	170.218	
Sept.	72.437	36.075	6.717	6.359	29.883	12.395	3.348	9.102	31.222	1.463	6.321	22.218	6.842	20.861	161.245	887	162.132	7.375	169.507	
Oct.	73.514	36.118	6.907	6.888	30.285	12.703	3.404	9.059	31.701	1.511	6.440	22.502	5.860	21.487	162.847	902	163.749	7.347	171.096	
Nov.	73.183	36.364	6.613	7.173	30.704	12.840	3.471	9.180	31.932	1.473	6.499	22.668	5.802	21.400	163.021	894	163.915	7.343	171.258	
Déc.	75.750	37.351	7.328	7.399	31.296	13.274	3.483	9.009	31.842	1.525	6.645	22.324	7.570	21.144	167.602	893	168.495	7.390	175.885	
1999 Janv.	74.362	37.469	6.521	7.701	32.642	13.249	3.436	10.393	31.000	1.501	6.703	21.426	6.165	21.554	166.723	1.011	166.734	7.400	174.134	
Fév.	72.996	36.125	6.499	7.615	32.797	13.436	3.532	10.127	31.114	1.563	6.748	21.379	6.247	21.752	164.906	1.660	166.566	7.222	173.788	
Mars	74.157	37.369	6.449	7.682	32.974	13.463	3.553	10.108	31.137	1.654	6.804	21.265	2.671	25.707	166.646	1.331	167.977	7.236	175.213	
Avril	75.473	38.022	6.661	7.774	33.091	13.590	3.586	10.008	31.323	1.676	6.882	21.350	2.867	25.889	168.643	1.398	170.041	7.258	177.299	
Mai	75.241	37.375	7.102	7.915	32.075	13.543	3.590	8.882	31.620	1.688	6.999	21.505	3.604	26.212	168.752	1.669	170.421	7.379	177.800	
Juin	78.234	38.346	6.937	8.112	32.974	14.287	3.614	8.913	31.878	1.734	7.184	21.544	3.677	26.162	172.925	2.035	174.960	7.397	182.357	
Juil.	81.892	39.861	7.037	8.244	32.718	14.277	3.641	8.437	32.416	1.937	7.332	21.699	4.292	26.176	177.495	1.812	179.307	7.046	186.353	
Août	80.937	38.077	6.685	8.649	32.792	14.605	3.673	8.106	32.851	2.041	7.505	21.849	4.374	26.467	177.421	1.832	179.253	7.062	186.315	
Sept.	80.248	37.684	6.748	8.536	33.575	14.972	3.751	8.330	33.259	2.101	7.664	21.983	3.793	27.173	178.048	2.035	179.083	7.034	187.117	
Oct.	82.112	39.084	6.656	8.939	32.921	14.869	3.766	7.722	34.292	2.104	7.809	22.827	4.253	27.800	181.378	1.356	182.734	7.062	189.796	

(1) Il s'agit des crédits octroyés par la B.N.D.E. , La C.N.C.A., le C.I.H., Bank Al-Amal et le F.E.C. dont la répartition par nature n'est pas encore disponible.

(2) Créances prédouteuses, douteuses et compromises.

(3) Souscriptions des banques aux titres émis par le secteur non bancaire.

Source : Bank Al-Maghrib.

I - 11 - AGREGATS DE MONNAIE ET DE PLACEMENTS LIQUIDES (1982 -1998)

(en millions de dirhams)

Encours à fin décembre	Agrégat M 3							Agrégats de placements liquides			
	Agrégat M 2						M 3 = M 2 + Placements à terme	PL 1 (3)	PL 2 (4)	PL 3 (5)	Total
	Agrégat M 1			Placements à vue (1)	M 2 = M 1 + Placements à vue	Placements à terme (2)					
	Monnaie fiduciaire	Monnaie scripturale	Total								
1982	12.011	19.146	31.157	1.735	32.892	7.653	40.545	336	-	-	336
1983	13.624	21.211	34.835	2.259	37.094	9.651	46.745	250	-	-	250
1984	14.750	22.867	37.617	2.744	40.361	11.359	51.720	217	-	-	217
1985	16.176	27.206	43.382	3.137	46.519	14.415	60.934	2.505	-	-	2.505
1986	18.676	32.057	50.733	4.159	54.892	15.851	70.743	7.778	-	-	7.778
1987	19.980	35.252	55.232	5.890	61.122	16.485	77.607	13.442	-	-	13.442
1988	21.884	41.274	63.158	7.513	70.671	18.795	89.466	12.106	-	-	12.106
1989	24.786	45.272	70.058	9.317	79.375	21.441	100.816	14.748	-	-	14.748
1990	29.477	54.102	83.579	11.491	95.070	24.882	119.952	16.185	-	-	16.185
1991	34.215	61.078	95.293	14.051	109.344	31.190	140.534	14.453	-	-	14.453
1992	35.687	65.977	101.664	14.912	116.576	37.466	154.042	15.080	-	-	15.080
1993	37.118	69.502	106.620	15.960	122.580	43.988	166.568	16.425	-	-	16.425
1994	41.020	76.960	117.980	18.686	136.666	47.463	184.129	21.750	-	-	21.750
1995	43.153	81.328	124.481	21.279	145.760	52.494	198.254	22.831	-	8	22.839
1996	46.447	84.346	130.793	23.466	154.259	57.284	211.543	23.158	220	1696	25.074
1997	48.662	92.198	140.860	25.983	166.843	64.121	230.964	19.821	2708	3057	25.586
1998	50.644	99.628	150.272	29.523	179.795	65.114	244.909	18.488	9154	6590	34.232

1) Comptes sur carnets auprès des banques et sur livrets auprès de la Caisse d'épargne nationale.

2) Comptes et bons à échéance fixe auprès des banques et certificats de dépôt souscrits par les particuliers et les entreprises non financières.

3) Bons du Trésor à 6 mois émis dans le public et titres de créances négociables (bons du Trésor, bons de sociétés de financement et billets de trésorerie) souscrits par les personnes physiques et les entreprises non financières.

4) Actifs émis par les OPCVM obligations et acquis par les personnes physiques et les entreprises non financières.

5) Actifs émis par les OPCVM actions et diversifiés et acquis par les personnes physiques et les entreprises non financières.

Source : Bank Al-Maghrif

I - 12 - CONTREPARTIES DE M 3 (1982 - 1998)

(en millions de dirhams)

Date	Avoirs extérieurs nets (I)			Crédit intérieur global									Crédit intérieur à		Total des contreparties de M 3 (I+II)	Balance des éléments divers (à déduire) (3)	Agrégat M 3 (Pour mémoire)
	de Bank Al-Maghrib	des banques	Total	Créances sur l'état				Concours à l'économie			Contrepartie des avoirs en comptes auprès de la C.E.N. (2) (C)	Total (A+B+C)	Ressources à caractère non monétaire (à déduire)	caractère monétaire (II)			
				de Bank Al-Maghrib	des banques	des entreprises non financières et des particuliers (1)	Total (A)	de Bank Al-Maghrib	des banques	Total (B)							
1982	743	18	761	8.389	9.315	2.746	20.450	730	25.045	25.775	552	46.777	7.612	39.165	39.926	+ 619	40.545
1983	- 55	19	- 36	10.977	12.423	2.141	25.541	1.072	29.691	30.763	626	56.930	9.086	47.844	47.808	- 1.063	46.745
1984	299	56	355	10.845	13.109	2.085	26.039	1.713	34.015	35.728	719	62.486	9.932	52.554	52.909	- 1.189	51.720
1985	973	136	1.109	10.090	17.889	2.270	30.249	3.043	39.335	42.378	780	73.407	11.868	61.539	62.648	- 1.714	60.934
1986	1.705	57	1.762	9.599	25.139	2.524	37.262	5.184	43.259	48.443	897	86.602	15.250	71.352	73.114	- 2.371	70.743
1987	2.985	305	3.290	8.850	28.277	3.108	40.235	5.835	46.668	52.503	1.053	93.791	18.021	75.770	79.060	- 1.453	77.607
1988	4.293	336	4.629	10.276	32.690	4.675	47.641	6.033	52.513	58.546	1.236	107.423	20.991	86.432	91.061	- 1.595	89.466
1989	3.951	137	4.088	10.818	37.701	5.483	54.002	6.699	59.441	66.140	1.428	121.570	22.920	98.650	102.738	- 1.922	100.816
1990	16.599	795	17.394	11.549	34.576	5.837	51.962	6.814	70.139	76.953	1.663	130.578	28.108	102.470	119.864	+ 88	119.952
1991	24.435	735	25.170	12.158	35.345	6.470	53.973	6.844	87.846	94.690	1.917	150.580	33.116	117.464	142.634	- 2.100	140.534
1992	31.504	703	32.207	9.971	41.427	6.561	57.959	7.001	99.112	106.113	2.150	166.222	40.764	125.458	157.665	- 3.623	154.042
1993	36.901	820	37.721	9.982	46.292	6.531	62.805	7.045	104.936	111.981	2.342	177.128	45.190	131.938	169.659	- 3.091	166.568
1994	40.752	472	41.224	8.238	54.738	6.783	69.759	7.307	114.922	122.229	2.754	194.742	48.211	146.531	187.755	- 3.626	184.129
1995	32.347	488	32.835	18.490	52.908	6.789	78.187	7.619	128.983	136.602	3.292	218.081	49.847	168.234	201.069	- 2.815	198.254
1996	35.214	165	35.379	18.758	54.847	8.032	81.637	7.386	142.056	149.442	3.866	234.945	54.335	180.610	215.989	- 4.446	211.543
1997	40.355	294	40.649	19.680	58.616	8.073	86.369	7.395	152.029	159.424	4.553	250.346	53.142	197.204	237.853	- 6.889	230.964
1998	42.710	316	43.026	19.244	58.615	6.652	84.511	7.390	168.495	175.885	5.330	265.726	54.721	211.005	254.031	- 9.122	244.909

(1) Contrepartie des dépôts auprès de la Trésorerie générale et du Service des chèques postaux recensés dans la monnaie scripturale.

(2) Les ressources collectées par la Caisse d'épargne nationale sont déposées auprès de la C.D.G. Elles ne peuvent faire l'objet d'une répartition entre les créances sur l'État et les concours à l'économie.

(3) Excédent des autres éléments du passif du système bancaire sur les éléments de son actif (montants précédés d'un signe négatif).

Source : Bank Al-Maghrib

I - 13 - MOUVEMENTS DE FONDS AUX GUICHETS DE BANK AL-MAGHRIB

(en millions de dirhams)

	1997			1998			1999		
	Sorties	Entrées	Sorties ou entrées (-) nettes	Sorties	Entrées	Sorties ou entrées (-) nettes	Sorties	Entrées	Sorties ou entrées (-) nettes
Janvier	3.904	3.528	376	4.382	3.403	979	4.045	3.584	461
Février	3.106	3.372	- 266	2.999	3.720	- 721	3.207	3.912	- 705
Mars	3.231	3.567	- 336	3.655	3.610	45	5.834	3.025	2.809
Avril	4.686	3.158	1.528	4.588	3.944	644	3.359	5.228	- 1.869
Mai	3.195	3.706	- 511	3.280	3.798	- 518	3.547	3.960	- 413
Juin	3.127	3.033	94	3.641	3.089	552	4.137	3.331	806
Juillet	5.318	2.921	2.397	6.026	3.212	2.814			
Août	4.414	3.428	986	4.510	3.568	942			
Septembre	2.855	4.248	-1.393	3.241	4.772	-1.531			
Octobre	3.820	4.183	- 363	4.125	4.348	- 223			
Novembre	3.163	3.447	- 284	3.055	3.729	- 674			
Décembre	3.842	3.713	129	3.964	4.087	- 123			
Total	44.661	42.304	2.357	47.466	45.280	2.186	24.129	23.040	1.089

Source : Bank Al-Maghrib.

I - 14- MOUVEMENTS DES CHAMBRES DE COMPENSATION

(en millions de dirhams)

Période	Chèques compensés (1)	Effets compensés (1)	Virements	Total
Année 1990	205.374	53.654	81.145	340.173
" 1991	236.863	55.277	85.590	377.730
" 1992	265.870	56.586	91.478	413.934
" 1993	264.973	49.945	90.541	405.459
" 1994	289.115	40.473	104.251	433.839
" 1995	312.092	41.650	112.375	466.117
" 1996	328.226	41.733	127.739	497.698
" 1997	355.284	44.073	184.724	584.081
" 1998	374.491	48.265	233.637	656.393
1995 I	74.010	10.884	26.639	111.533
II	77.147	11.413	25.775	114.335
III	79.103	10.028	28.518	117.649
IV	81.832	9.324	31.443	122.599
1996 I	78.162	10.526	28.961	117.649
II	80.377	9.925	28.298	118.600
III	81.020	10.435	32.521	123.976
IV	88.667	10.847	37.959	137.473
1997 I	83.102	10.515	35.461	129.078
II	88.577	10.556	55.320	154.453
III	90.239	11.140	45.550	146.929
IV	93.366	11.862	48.393	153.621
1998 I	87.797	11.822	55.502	155.121
II	93.702	11.679	53.917	159.298
III	93.224	12.306	64.239	169.769
IV	99.768	12.458	59.979	172.205
1999 Janvier	30.904	3.944	16.638	51.486
Février	32.343	4.148	20.879	57.370
Mars	33.809	4.064	19.817	57.690
Avril	34.992	4.104	22.626	61.722
Mai	33.713	4.002	28.135	65.850
Juin	33.995	4.184	27.211	65.390
Juillet	39.672	4.529	36.069	80.270
Août	40.537	4.049	25.668	70.254

(1) Cumul des valeurs échangées déduction faite des rejets.

Source : Bank Al-Maghrib.

II- LIQUIDITÉ BANCAIRE ET TAUX D'INTÉRÊT

II - 1 - ÉVOLUTION DES FACTEURS DE LA LIQUIDITÉ BANCAIRE ET DES INTERVENTIONS DE BANK AL-MAGHRIB (*)

(en millions de dirhams)

	Facteurs de la liquidité bancaire ⁽¹⁾									Interventions de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire					
	Monnaie "Banque centrale"				Avoirs nets de change de Bank Al-Maghrib	Concours de Bank Al-Maghrib au Trésor	Créances diverses de Bank Al-Maghrib	Autres facteurs	Total	Appels d'offres	Avances à 5 jours	Avances à 24 heures	Open market ⁽³⁾	Reprises de liquidités ⁽⁴⁾	Total ⁽⁵⁾
	Billets et monnaies	Comptes des banques et du Trésor ⁽²⁾	Autres	Sous- total											
1998															
Jan.	- 767	+506	+33	- 228	- 712	+973	+594	- 329	+298	- 481	+183	-			- 298
Fév.	+234	- 102	+131	+263	+928	-1.693	- 171	- 120	- 793	+821	- 28	-			+793
Mars	+213	- 302	- 127	- 216	+85	+1.622	- 355	+254	+1.390	-1.019	- 371	-			-1.390
Avr.	-1.427	+308	- 44	-1.163	-1.152	+298	+109	+611	-1.297	+504	+710	+83			+1.297
Mai	+890	- 178	+312	+1.024	- 868	- 716	+135	+142	- 283	+769	- 411	- 75			+283
Juin	-	- 174	- 27	- 201	+1.357	- 468	- 172	+5	+521	- 349	- 170	- 2			- 521
Juil.	-2.351	+225	+134	-1.992	+799	+397	+635	+543	+382	- 596	+218	- 4			- 382
Août	-1.981	- 283	- 15	-2.279	+2.711	-69	- 395	- 998	-1.030	+890	+136	+4			+1.030
Sept.	+888	- 930	-567	- 609	+681	- 792	- 507	+350	- 877	+1.081	-269	+65			+877
Oct.	+775	+1.073	- 37	+1.811	-1.942	+2.046	+400	+37	+2.352	-2.286	- 4	- 62			-2.352
Nov.	+642	- 880	+60	- 178	- 512	- 744	-13	- 431	-1.878	+1.766	- 19	+131			+1.878
Déc.	+418	- 685	- 56	- 323	+253	-1.456	+365	+340	- 821	+434	- 11	+398			+821
1999															
Jan.	- 821	+2.135	+58	+1.372	-1.206	+320	+179	-241	+424	+138	- 27	-535			- 424
Fév.	+909	-1.740	+50	-781	+1.097	- 412	- 521	+158	- 459	+612	- 153	-			+459
Mars	- 951	+858	+3	-90	- 334	+1.777	+8	+685	+2.045	-2.377	+324	+8			-2.045
Avr.	- 442	-1.480	- 275	-2.197	- 473	- 476	+476	-3	-2.673	+2.969	- 310	+14			+2.673
Mai	+858	+1.600	+245	+2.703	+811	+224	- 610	-87	+3.042	-3.121	+99	-20			-3.042
Juin	- 115	-1351	+67	-1.399	+1.599	-1.525	+88	+226	-1.012	+1.125	-113	- 1			+1.012
Juil.	-2.085	+602	-193	-1.675	+1.966	-4.569	+307	+64	-3.908	-1.030	-	- 2	+4.940		+3.908
Août	-2.144	-3.205	- 647	-5.997	+11.921	-5.195	- 686	+199	+243	+330	+216	+1	- 790		- 243
Sept.	+940	+2.497	+105	+3.542	+247	- 253	- 267	+172	+3.441	-2.050	- 216	-	-1.175		-3.441
Oct.	+1.026	- 394	+86	+717	- 137	+4.410	+509	- 669	+4.830	-	-	- 1	- 625	-4.204	-4.830
Nov.	+398	+440	+27	+864	- 328	+2.063	- 427	- 510	+1.662	-	-	+1	-1.763	+99	-1.662

(*) Les montants correspondent aux variations des encours mensuels moyens eux-mêmes calculés à partir des encours hebdomadaires.

(1) Le signe (+) signifie un effet expansif et le signe (-) un impact restrictif sur la liquidité bancaire.

(2) Les avoirs en comptes des banques sont constitués presque exclusivement de la réserve monétaire.

(3) Achats (+) et cessions (-) de bons du Trésor sur le marché secondaire.

(4) Sous forme de dépôts rémunérés constitués auprès de Bank Al-Maghrib. Le signe (-) correspond à une ponction de la liquidité et le signe (+) à une augmentation de la liquidité.

(5) Le signe (+) correspond à une injection de monnaie centrale par Bank Al-Maghrib et le signe (-) à une ponction.

Source : Bank Al-Maghrib

II - 2 - AVANCES DE BANK AL-MAGHRIB SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE

(en millions de dirhams)

Année 1997 (moyenne quotidienne de la semaine)	Appels d'offres		Avances à 5 jours		Avances à 24 heures		Total
	Montants	Taux	Montants	Taux	Montants	Taux	
2 au 7 janvier 1997	2.800	6,5%	-	8%	58	12%	2.858
8 au 14 janvier	3.630	"	763	"	9	"	4.402
15 au 21 janvier	4.225	"	120	"	3	"	4.348
22 au 28 janvier	3.995	"	-	"	1	"	3.996
29 janvier au 4 février	3.390	"	-	"	2	"	3.392
5 au 11 février	2.930	"	-	"	4	"	2.934
12 au 18 février	3.740	"	61	"	-	"	3.801
19 au 25 février	2.946	"	-	"	63	"	3.009
26 février au 4 mars	3.300	"	44	"	1	"	3.345
5 au 11 mars	3.770	"	45	"	8	"	3.823
12 au 18 mars	3.629	"	-	"	2	"	3.631
19 au 25 mars	1.920	"	-	"	2	"	1.922
26 mars au 1er avril	1.855	"	-	"	1	"	1.856
2 au 8 avril	2.065	"	-	"	112	"	2.177
9 au 15 avril	4.560	"	-	"	19	"	4.579
16 au 22 avril	3.305	"	276	"	112	"	3.693
23 au 29 avril	3.915	"	486	"	73	"	4.474
30 avril au 6 mai	3.575	"	419	"	28	"	4.022
7 au 13 mai	3.750	"	286	"	15	"	4.051
14 au 20 mai	3.800	"	-	"	-	"	3.800
21 au 27 mai	2.975	"	-	"	32	"	3.007
28 mai au 3 juin	2.465	"	-	"	4	"	2.469
4 au 10 juin	2.010	"	839	"	1	"	2.850
11 au 17 juin	1.635	"	-	"	1	"	1.636
18 au 24 juin	295	"	-	"	-	"	295
25 juin au 1er juillet	-	"	-	"	7	"	7
2 au 9 juillet	-	"	-	"	3	"	3
10 au 15 juillet	-	"	-	"	-	"	-
16 au 22 juillet	715	"	-	"	3	"	718
23 au 29 juillet	1.800	"	-	"	1	"	1.801
30 juillet au 5 août	865	"	-	"	3	"	868
6 au 12 août	2.500	"	1.213	"	58	"	3.771
13 au 20 août	3.850	"	917	"	28	"	4.795
21 au 26 août	3.100	"	-	"	5	"	3.105
27 août au 2 septembre.....	2.820	"	-	"	-	"	2.820
3 au 9 septembre	3.000	"	-	"	8	"	3.008
10 au 16 septembre	2.820	"	286	"	10	"	3.116
17 au 23 septembre	2.500	"	-	"	3	"	2.503
24 au 30 septembre	2.480	"	-	"	5	"	2.485
1er au 7 octobre	2.235	"	1.000	"	19	"	3.254
8 au 14 octobre	3.509	"	450	"	7	"	3.966
15 au 21 octobre	3.475	"	161	"	-	"	3.636
22 au 28 octobre	3.000	"	-	"	1	"	3.001
29 octobre au 4 novembre	1.460	"	-	"	1	"	1.461
5 au 11 novembre	1.200	"	143	"	11	"	1.354
12 au 18 novembre	3.010	"	357	"	1	"	3.368
19 au 25 novembre	800	"	179	"	4	"	983
26 novembre au 2 décembre.....	1.635	"	-	"	1	"	1.636
3 au 9 décembre	2.825	"	615	"	20	"	3.460
10 au 16 décembre	2.910	"	-	"	1	"	2.911
17 au 23 décembre	1.100	"	-	"	12	"	1.112
24 au 30 décembre	650	"	-	"	2	"	652
31 décembre 97 au 6 janvier 98	1.200	"	-	"	4	"	1.204

Source : Bank Al-Maghrib.

II - 2 (suite) - AVANCES DE BANK AL-MAGHRIB SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE

(en millions de dirhams)

Année 1998 (moyenne quotidienne de la semaine)	Appels d'offres		Avances à 5 jours		Avances à 24 heures		Total
	Montants	Taux	Montants	Taux	Montants	Taux	
31 décembre 97 au 6 janvier 98	1.200	6,5%	-	8%	4	12%	1.204
7 au 13 janvier	1.000	"	357	"	1	"	1.358
14 au 20 janvier	1.500	"	571	"	1	"	2.072
21 au 27 janvier	1.300	"	197	"	5	"	1.502
28 janvier au 3 février	1.948	"	493	"	-	"	2.441
4 au 10 février	2.200	"	83	"	1	"	2.284
11 au 17 février	2.100	"	605	"	-	"	2.705
18 au 24 février	2.296	6,0%	539	7,5%	-	11,5%	2.835
25 février au 3 mars	2.246	"	-	"	1	"	2.247
4 au 10 mars	2.062	"	-	"	-	"	2.062
11 au 17 mars	1.670	"	-	"	2	"	1.672
18 au 24 mars	769	"	-	"	1	"	770
25 au 31 mars	593	"	-	"	3	"	596
1er au 7 avril	440	"	450	"	16	"	906
8 au 14 avril	1.966	"	1.283	"	101	"	3.350
15 au 21 avril	2.329	"	960	"	33	"	3.322
22 au 27 avril	1.858	"	-	"	1	"	1.859
28 avril au 5 mai	1.933	"	250	"	-	"	2.183
6 au 12 mai	2.075	"	-	"	3	"	2.078
13 au 19 mai	2.408	"	707	"	14	"	3.129
20 au 26 mai	2.609	"	35	"	125	"	2.769
27 mai au 2 juin	2.480	"	-	"	83	"	2.563
3 au 9 juin	2.074	"	104	"	8	"	2.186
10 au 16 juin	2.254	"	312	"	6	"	2.572
17 au 23 juin	2.082	"	-	"	7	"	2.089
24 au 30 juin	2.112	"	-	"	101	"	2.213
1er au 6 juillet	973	"	-	"	1	"	974
7 au 14 juillet	585	"	267	"	110	"	962
15 au 21 juillet	2.033	"	624	"	163	"	2.820
22 au 28 juillet	2.079	"	126	"	104	"	2.309
29 juillet au 4 août	2.024	"	294	"	7	"	2.325
5 au 11 août	2.086	"	-	"	4	"	2.090
12 au 18 août	2.211	"	250	"	129	"	2.590
19 au 25 août	2.286	"	407	"	28	"	2.721
26 août au 1er septembre.....	2.851	"	432	"	66	"	3.349
2 au 8 septembre	3.469	"	407	"	62	"	3.938
9 au 15 septembre	4.005	"	142	"	9	"	4.156
16 au 22 septembre	3.864	"	-	"	3	"	3.867
23 au 29 septembre	2.728	"	-	"	1	"	2.729
30 septembre au 6 octobre	1.692	"	-	"	1	"	1.693
7 au 13 octobre	1.100	"	-	"	14	"	1.114
14 au 20 octobre	1.474	"	330	"	1	"	1.805
21 au 27 octobre	1.127	"	-	"	1	"	1.128
28 octobre au 3 novembre	934	"	300	"	102	"	1.336
4 au 10 novembre	1.354	"	383	"	1	"	1.738
11 au 18 novembre	3.715	"	-	"	5	"	3.720
19 au 24 novembre	3.000	"	-	"	89	"	3.089
25 novembre au 1er décembre.....	3.088	"	-	"	106	"	3.194
2 au 8 décembre	3.102	"	-	"	3	"	3.105
9 au 15 décembre	3.354	"	66	"	52	"	3.472
16 au 23 décembre	3.884	"	375	"	745	"	5.004
24 au 30 décembre	3.500	"	-	"	6	"	3.506
31 décembre 98 au 6 janvier 99	3.000	"	197	"	61	"	3.258

Source : Bank Al-Maghrib.

II - 2 (suite) - AVANCES DE BANK AL-MAGHRIB SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE

(en millions de dirhams)

Année 1999 (moyenne quotidienne de la semaine)	Appels d'offres	Avances à 5 jours	Avances à 24 heures		Total
			A l'initiative des banques	Couverture des soldes débiteurs	
31 décembre 98 au 6 janvier 99	3.000	197	61		3.258
7 au 13 janvier	2.800	-	3		2.803
14 au 20 janvier	3.567	-	123		3.690
21 au 27 janvier	3.100	347	79		3.526
28 janvier au 3 février	4.700	91	2		4.793
4 au 10 février	5.165	-	21		5.186
11 au 17 février	4.935	-	31		4.966
18 au 24 février	3.814	-	1		3.815
25 février au 3 mars	2.700	-	5		2.705
4 au 10 mars	3.000	-	-		3.000
11 au 17 mars	3.000	-	-		3.000
18 au 24 mars	350	-	8		358
25 au 31 mars	757	924	141		1.822
1er au 7 avril	4.500	-	7		4.507
8 au 14 avril	5.005	-	35		5.040
15 au 21 avril	5.500	50	181		5.731
22 au 28 avril	5.024	-	1		5.025
29 avril au 5 mai	3.700	-	-	12	3.712
6 au 12 mai	3.800	-	-	1	3.801
13 au 19 mai	1.100	-	-	5	1.105
20 au 26 mai	400	-	-	1	401
27 mai au 2 juin	1.200	321	29	2	1.552
3 au 9 juin	2.500	-	-	4	2.504
10 au 16 juin	2.900	-	-	2	2.902
17 au 23 juin	3.600	-	-	-	3.600
24 au 30 juin	2.000	-	-	7	2.007
1 au 7 juillet.....	600	-	-	16	616
8 au 14 juillet.....	1900	-	-	2	1.902
15 au 21 juillet.....	3900	-	-	1	3.901
22 au 28 juillet.....	2200	-	-	3	2.203
29 juillet au 4 août.....	-	-	-	7	7
5 au 11 août.....	2000	536	-	12	2.548
12 au 18 octobre.....	4500	172	-	3	4.675
19 au 25 août	1000	64	-	-	1.064
26 août au 1er septembre.....	700	-	-	1	701
2 au 8 septembre.....	-	-	-	1	1
9 au 15 septembre.....	-	-	-	4	4
16 au 22 septembre.....	-	-	-	4	4
23 au 29 septembre.....	-	-	-	1	1
30 septembre au 6 octobre.....	-	-	-	1	1
7 au 13 octobre.....	-	-	-	1	1
14 au 20 octobre.....	-	-	-	1	1
21 au 27 octobre.....	-	-	-	22	22
28 octobre au 3 novembre	-	-	-	56	56
4 au 10 novembre.....	-	-	-	13	13
11 au 18 novembre.....	-	-	26	4	30
19 au 24 novembre.....	-	-	-	9	9
25 novembre au 1er décembre.....	-	-	-	51	51
2 au 8 décembre.....	-	-	80	9	89
9 au 10 décembre.....	-	-	-	5	5

Source : Bank Al-Maghrif.

**II - 3 - TAUX D'INTERVENTION DE BANK AL-MAGHRIB
SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE**
(taux annuels en pourcentage)

Années	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1995												
- 1 jour	12,25	12,25	12,25	12,25	12,25	-	-	-	-	-	-	-
- 3 jours	12,13	12,125	12,125	12,125	12,125	-	-	-	-	-	-	-
- 7 jours	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	-	-	-	-	-	-	-
- 7 jours (appels d'offres) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00
- 5 jours ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50
- 24 heures ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50
1996												
- 7 jours (appels d'offres)	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	6,50 ⁽²⁾	6,50
- 5 jours	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,00 ⁽²⁾	8,00
- 24 heures	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,50	12,00 ⁽²⁾	12,00
1997												
- 7 jours (appels d'offres)	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50	6,50
- 5 jours	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
- 24 heures	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00
1998												
- 7 jours (appels d'offres)	6,50	6,00 ⁽³⁾	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
- 5 jours	8,00	7,50 ⁽³⁾	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50
- 24 heures	12,00	11,50 ⁽³⁾	11,50	11,50	11,50	11,50	11,50	11,50	11,50	11,50	11,50	11,50
1999												
- 7 jours (appels d'offres)	6,00	6,00	5,50 ⁽⁴⁾	5,50	5,50	5,50	5,50	5,50	5,00 ⁽⁶⁾	5,00	5,00	5,00
- 5 jours	7,50	7,50	7,00 ⁽⁴⁾	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	6,50 ⁽⁶⁾	6,50	6,50	6,50
- 24 heures (à l'initiative des des banques)	11,50	11,50	11,00 ⁽⁴⁾	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00	10,50 ⁽⁶⁾	10,50	10,50	10,50
- 24 heures (couverture des soldes débiteurs)			13,00 ⁽⁵⁾	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00	12,50 ⁽⁶⁾	12,50	12,50	12,50
- Reprises de liquidités										4,50 ⁽⁷⁾	4,50	4,50

(1) A partir du 1er juin 1995.

(2) Les taux d'intervention de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire ont été réduits de 50 points de base le 7 novembre 1996.

(3) Les taux d'intervention de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire ont été réduits de 50 points de base le 18 février 1998.

(4) Les taux d'intervention de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire ont été réduits de 50 points de base le 23 mars 1999.

(5) La distinction est désormais faite entre les avances à 24 heures, à l'initiative des banques, et celles accordées automatiquement pour la couverture des soldes débiteurs.

(6) Les taux d'intervention de Bank Al-Maghrib sur le marché monétaire ont été réduits de 50 points de base à compter du 22 septembre 1999.

(7) Dépôts constitués par les banques auprès de Bank Al-Maghrib entre le 12 octobre le 19 décembre 1999.

Source : Bank Al-Maghrib.

II - 4 - TAUX DU MARCHÉ MONÉTAIRE INTERBANCAIRE

(taux annuels en pourcentage)

Années	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1995												
- Taux de fin de mois	6,00	5,25	7,00	10,50	6,75	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	8,00
- Taux moyen	7,60	5,85	6,40	9,51	10,80	7,15	7,50	7,50	7,15	7,25	7,50	7,70
1996												
- Taux de fin de mois	7,04	7,50	7,00	7,45	7,49	7,00	7,25	7,00	7,00	7,08	7,25	6,52
- Taux moyen	7,66	7,37	7,11	7,41	7,19	7,28	7,27	7,48	7,35	7,23	7,24	6,85
1997												
- Taux de fin de mois	6,52	6,52	6,09	8,16	6,42	5,50	6,09	6,57	6,96	6,04	7,07	6,74
- Taux moyen	7,09	6,68	6,33	7,28	7,16	6,29	5,68	7,00	6,67	7,18	6,52	6,69
1998												
- Taux de fin de mois	6,51	6,25	5,00	6,64	5,64	5,47	5,79	6,34	5,25	6,45	6,30	6,15
- Taux moyen	6,65	6,71	5,53	6,57	6,81	5,89	5,85	6,35	6,27	5,82	6,59	6,57
1999												
- Taux de fin de mois	7,49	5,93	6,89	5,47	6,76	5,54	5,71	5,80	4,58	4,45	4,62	
- Taux moyen	6,56	6,54	6,04	6,41	5,79	6,07	5,68	5,96	5,31	4,03	4,62	

Source : Bank Al-Maghrib.

II - 5.1 - TAUX DES DÉPÔTS CHEZ LES BANQUES

(taux annuels en pourcentage)

	Déc.1995	Déc.1996	Déc.1997	Déc.1998	Juin 1999	Sept.1999	Déc.1999
Dépôts chez les banques							
- Comptes à vue	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.	N.R.
- Comptes sur carnets	7 (min)	7 (min)	7 (min)	6 (min)	6 (min)	5,56 (min) ⁽¹⁾	5,56 (min) ⁽²⁾
- Autres comptes	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre	Libre

N.R. : Non rémunérés.

(1) À compter du 1er juillet 1999, le taux de rémunération minimum des comptes sur carnets est égal au taux moyen pondéré des bons du Trésor à 52 semaines émis par adjudication, au cours du semestre précédent, diminué de 100 points de base.

(2) Ce taux a été fixé à 3,89% pour la période allant de janvier à juin 2000.

II - 5.2 - TAUX DES DÉPÔTS CHEZ LA CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE

(taux annuels en pourcentage)

	Déc.1996	Déc.1997	Janv.1998	Juil. 1998	Janv. 1999	Juil. 1999	Déc.1999
Livrets de la Caisse d'épargne nationale	8,00	8,00	6,25 ⁽¹⁾	5,50	5,00	4,75	4,75

(1) À partir de janvier 1998, le taux de rémunération des dépôts en comptes sur livrets de la Caisse d'épargne nationale est égal au taux moyen des bons du Trésor à 5 ans, émis par adjudications au cours du semestre précédent, minoré de 250 points de base.

II - 5.3 - TAUX DES BONS DU TRÉSOR ÉMIS DANS LE PUBLIC

(taux annuels en pourcentage)

Années	Bons à 6 mois ⁽¹⁾	Bons à 1 an ⁽²⁾	Bons à 3 ans ⁽²⁾	Bons à 5 ans ⁽²⁾
1995				
4 ^{ème} trimestre	9,50	10,00	10,50	11,00
1996				
1 ^{er} trimestre	9,00	9,50	10,00	10,50
2 ^{ème} trimestre	9,00	9,50	10,00	10,50
3 ^{ème} trimestre	9,00	9,00	9,50	10,00
4 ^{ème} trimestre	8,50	9,00	9,50	10,00
1997				
1 ^{er} trimestre	8,50	8,50	9,00	9,50
2 ^{ème} trimestre	8,00	8,00	8,50	9,00
3 ^{ème} trimestre	7,50	8,00	8,50	9,00
4 ^{ème} trimestre	7,50	7,50	8,00	8,50
1998				
1 ^{er} trimestre	7,00	7,00	7,50	8,00
2 ^{ème} trimestre	6,50	7,00	7,25	7,50
3 ^{ème} trimestre	6,50	-	-	-
4 ^{ème} trimestre	6,50	7,00	7,25	7,50
1999				
1 ^{er} trimestre	6,50	6,75	7,00	7,25
2 ^{ème} trimestre	6,25	-	-	-
3 ^{ème} trimestre	6,00	-	-	-
4 ^{ème} trimestre	6,00	-	-	-

(1) Émission permanente.

(2) Titres émis dans le cadre des emprunts nationaux.

**II - 5. 4 - TAUX CRÉDITEUR MOYEN PONDÉRÉ DES DÉPÔTS
À 6 MOIS ET 1 AN**
(taux annuels en pourcentage)

Années	Taux moyen pondéré des dépôts à 6 mois	Taux moyen pondéré des dépôts à 1 an	Taux moyen pondéré des dépôts à 6 mois et 1 an
1998			
Janvier	7,04	7,95	7,58
Février	6,99	7,75	7,39
Mars	7,05	7,75	7,39
Avril	6,54	7,44	7,01
Mai	6,57	7,29	6,93
Juin	6,55	7,22	6,87
Juillet	6,26	7,04	6,71
Août	6,23	7,14	6,91
Septembre	6,23	7,10	6,80
Octobre	6,01	6,82	6,48
Novembre	6,12	6,81	6,50
Décembre	6,25	6,82	6,56
1999			
Janvier	5,97	6,70	6,32
Février	5,99	6,74	6,38
Mars	6,03	6,65	6,32
Avril	5,87	6,51	6,19
Mai	5,91	6,25	6,09
Juin	6,13	6,51	6,31
Juillet	5,97	6,51	6,29
Août	5,91	6,49	6,34
Septembre	5,88	6,48	6,29
Octobre.....	5,66	6,34	6,05
Novembre	5,15	5,73	5,50

Source : Bank Al-Maghrib.

II - 5.5 - TAUX MOYEN PONDÉRÉ DES BONS DU TRÉSOR

ÉMIS PAR ADJUDICATION

(taux annuels en pourcentage)

Années	Bons à 13 semaines	Bons à 26 semaines	Bons à 52 semaines	Bons à 2 ans	Bons à 5 ans	Bons à 10 ans	Bons à 15 ans
1995 Décembre	7,42	8,32	9,00	-	10,00	10,25	10,50
1996 Mars	7,50	8,50	9,00	-	10,00	-	10,50
Juin	7,50	-	9,00	-	10,00	10,25	10,50
Septembre	7,50	8,50	9,00	9,50	10,00	10,25	10,50
Décembre	7,45	8,34	9,00	9,49	10,00	10,25	10,50
1997 Mars	7,50	8,00	8,50	8,77	9,86	10,25	10,50
Juin	-	-	8,00	-	9,00	9,50	-
Septembre	-	7,50	8,00	-	9,00	9,50	9,75
Décembre	-	-	7,50	7,85	8,50	9,00	9,50
1998 Janvier	-	-	7,39	-	-	8,97	-
Février	-	-	7,26	-	-	-	-
Mars	-	-	6,98	-	8,04	8,50	9,15
Avril	6,00	-	6,94	-	7,67	8,26	-
Mai	-	-	6,87	7,00	7,71	8,28	8,99
Juin	-	-	6,95	7,00	7,70	8,26	-
Juillet	-	-	6,80	-	7,50	8,11	-
Août	-	-	6,88	-	7,52	8,10	8,85
Septembre	-	-	6,99	-	7,50	-	-
Octobre	6,00	6,35	6,95	-	7,51	8,02	-
Novembre	-	-	6,94	-	7,50	8,02	-
Décembre	-	-	6,92	-	7,48	8,01	8,50
1999 Janvier	-	-	6,91	-	7,47	7,99	8,50
Février	-	-	-	-	-	7,90	8,45
Mars	-	-	6,90	-	7,36	7,84	8,37
Avril	-	-	6,75	-	7,23	7,58	7,95
Mai	6,00	6,20	6,52	-	7,14	7,50	-
Juin	-	6,15	6,25	-	6,73	6,99	7,15
Juillet	-	6,00	6,07	-	6,46	6,71	6,89
Août	-	-	-	-	-	-	-
Septembre	-	-	-	-	-	-	-
Octobre	-	4,85	4,94	-	5,25	5,63	5,87
Novembre	4,50	4,53	4,62	-	5,11	5,59	5,86

**II - 5.6 - TAUX DES BONS ET OBLIGATIONS ÉMIS
SUR LE MARCHÉ OBLIGATAIRE ⁽¹⁾**

(taux annuels en pourcentage)

Bons et obligations émis par certains établissements financiers et non financiers	1995	1996	1997	1998	1999			
					1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.
à 3 ans	-	-	-	8,00	-	-	-	-
à 5 ans	-	10,00	-	7,95	-	7,75	6,5	-
à 7 ans	10,00	10,00	-	-	8,00	-	-	-
à 8 ans	10,00	10,00	-	-	-	-	-	-
à 10 ans	10,25	10,25	10,00	8,40	-	-	-	-
à 15 ans	10,50	-	10,50	-	8,50	-	-	-

(1) Taux offerts sur les dernières émissions.

II- 5. 7 - TAUX D'INTÉRÊT OFFERTS SUR LES TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES
(taux annuels en pourcentage)

	1997	1998	1999										
			Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	
Certificats de dépôt													
à 10 jours	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-	-	-
De plus de 10 jours à 3 mois non inclus	6 - 8	6,1 - 6,25	6,1	5,75 - 6,25	4,75 - 5,75	5,75	-	-	-	5	6,5	-	4
De 3 mois à 6 mois non inclus	7,125 - 7,15	-	-	-	-	-	6	-	-	-	-	-	-
De 6 mois à 12 mois non inclus	7,35 - 9	6,85	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5,9	-
De 12 mois à 18 mois non inclus	7,75 - 8,75	-	-	-	7,25	-	-	-	-	-	-	6,65	5,2
De 18 mois à 2 ans non inclus.....	8 - 9	-	-	-	-	-	-	6,65 - 7,15	6,55 - 6,6	-	-	-	-
De 2 ans à 3 ans non inclus.....	8,1 - 9,5	-	-	-	-	-	-	-	7,3	6,3	-	-	6
De 3 ans à 5 ans non inclus	8,35 - 9,75	-	-	-	-	-	7,4 - 7,6	-	-	-	-	-	-
De 5 ans à 7 ans non inclus.....	8,85 - 10	7,8 - 8,05	8	7,9 - 7,95	7,75 - 7,8	7,7	-	7,75	7,75	6,5 - 7	6,75 - 7	-	-
à 7 ans	-	8,1	-	-	7,85 - 8	-	-	7,6	-	-	6,6	-	-
Bons de sociétés de financement													
De plus de 2 ans à 3 ans non inclus	8,46 - 9,5	-	-	-	-	-	7,5 - 7,55	7,3 - 7,5	-	-	-	-	-
De 3 ans à 5 ans non inclus	8,5 - 10	-	-	7,75 - 8	-	7,7 - 8	7,65 - 7,75	7,6	7,35 - 7,5	7,35 - 7,5	6,8 - 8,1	6,5 - 8	-
De 5 ans à 7 ans non inclus	9 -10,25	8	-	-	-	-	-	-	-	-	7,3	-	-
à 7 ans	9,2 - 9,25	-	-	-	-	-	-	-	7,25	-	-	-	-
Billets de trésorerie													
à 10 jours	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
De plus de 10 jours à 3 mois non inclus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
De 3 mois à 6 mois non inclus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
De 6 mois à 1 an non inclus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
à 1 an	9,75	7,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Source : Bank Al-Maghrib.

II - 6. 1- TAUX DE BASE BANCAIRES

	Mi-février - Avril 1996	Mai 1996 - Septembre 1997	Octobre 1997 - Avril 1998	Mai 1998 - Septembre 1999	Décembre 1999
Taux de base bancaires					
- Crédits à l'exportation	8,75	8,50	8,00	7,50	7,50 - 7,00 ⁽¹⁾
- Crédits à court terme	9,75	9,75	9,25	8,00 - 7,75	8,00 - 7,25 ⁽¹⁾
- Crédits à moyen terme	10,50	10,00	9,50	8,25	8,25 - 7,50 ⁽¹⁾
- Crédits à long terme	11,25	10,75	10,25	9,00	9,00 - 8,50 ⁽¹⁾

(1) En décembre 1999, une banque de la place a réduit de 0,5 point ses taux de base, tandis qu'une autre banque a abaissé de 50 points de base les taux des crédits à moyen et à long terme.

II - 6.2 - TAUX DÉBITEURS BANCAIRES MINIMUMS ET MAXIMUMS
(taux annuels en pourcentage)

Année 1996	1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		4ème trimestre	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
- Crédits à l'exportation	8,50	13,00	8,50	12,75	8,00	13,00	8,00	13,00
- Autres crédits à court terme	8,50	14,00	8,75	13,75	8,50	13,75	8,50	13,75
- Crédits à moyen terme (PME/PMI)	9,00	13,75	9,00	13,25	9,00	13,25	9,00	13,25
- Autres crédits à moyen terme	9,00	14,25	9,00	13,75	9,00	13,75	9,00	13,75
- Crédits à long terme	9,00	15,59	9,00	15,00	9,00	15,00	9,00	15,00
Année 1997	1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		4ème trimestre	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
- Crédits à l'exportation	8,00	13,00	8,00	13,00	8,00	11,50	8,00	11,50
- Autres crédits à court terme	8,25	13,75	8,25	13,75	8,25	13,75	8,00	13,75
- Crédits à moyen terme (PME/PMI)	9,00	13,25	9,00	13,25	9,00	13,25	9,00	13,25
- Autres crédits à moyen terme	9,00	13,75	9,00	13,75	9,00	13,75	9,00	13,75
- Crédits à long terme	9,00	13,75	9,00	13,75	9,00	13,75	9,00	13,75
Année 1998	1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		4ème trimestre	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
- Crédits à l'exportation	8,00	11,50	7,50	11,50	7,50	11,50	7,50	11,50
- Autres crédits à court terme	8,00	13,50	8,00	13,50	8,00	13,50	8,00	13,50
- Crédits à moyen terme (PME/PMI)	9,00	13,25	8,25	13,25	8,25	13,25	8,25	13,25
- Autres crédits à moyen terme	9,00	13,75	8,25	13,75	8,25	13,75	8,25	13,25
- Crédits à long terme	9,00	13,75	9,00	13,75	8,00	13,75	8,00	13,75
Année 1999	1er trimestre		2ème trimestre		3ème trimestre		4ème trimestre	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
- Crédits à l'exportation	7,50	11,50	7,50	11,50	7,50	10,00		
- Autres crédits à court terme	8,00	13,50	7,75	13,50	7,75	13,50		
- Crédits à moyen terme (PME/PMI)	8,25	13,25	8,00	13,25	8,00	12,25		
- Autres crédits à moyen terme	8,25	13,25	8,25	13,25	8,25	13,25		
- Crédits à long terme	8,00	13,75	9,00	13,75	9,00	13,50		

Source : Taux communiqués par les banques à Bank Al-Maghrib.

**II - 6.3 - TAUX MAXIMUM DES INTÉRÊTS CONVENTIONNELS
DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**
(taux annuels en pourcentage)

Taux \ Périodes	Avril - Septembre 1997	Octobre 1997 - Mars 1998	Avril - Septembre 1998	Octobre 1998 - Mars 1999	Avril - Septembre 1999	Octobre 1999 - Mars 2000
Taux moyen des banques	11,65	11,24	11,14	10,60	10,05	9,28
Taux moyen des sociétés de financement	22,87	20,50	19,31	18,37	17,51	16,54
TMP* de l'ensemble des établissements de crédit	12,01	11,55	11,51	10,97	10,49	9,77
Taux maximum des intérêts conventionnels	20,42	19,64	19,56	18,65	17,83	15,63⁽¹⁾

(*) Taux moyen pondéré (T.M.P).

(1) TMP des établissements de crédit x 1,60 (au lieu de 1,70).

Source : Bank Al-Maghrib.

II - 7 - TAUX DES CONCOURS DE BANK AL-MAGHRIB À L'ÉTAT
(taux annuels en pourcentage)

	Déc.95	Déc.96	Déc.97	Déc.98	Mars 99	Juin 99	Sept.99	Déc.99
Concours à l'État								
Avance conventionnelle ⁽¹⁾	7,00	4,50	4,50	4,00	3,50	-	-	-
Facilité de caisse ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	-	-
Avances sur traites douanières et sur obligations cautionnées	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	8,50	5,00 ⁽³⁾	5,00

(1) Taux appliqués à l'avance conventionnelle consentie en août 1995 et remboursée en juin 1999.

(2) Concours gratuits.

(3) Ce taux a été aligné sur le taux directeur de Bank Al-Maghrib et ramené à 5,5% le 7 septembre 1999, puis à 5% à compter du 22 septembre de la même année.

Source : Bank Al-Maghrib.

III- SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT

**III - 1 - EMPLOIS ET RESSOURCES DES SOCIÉTÉS
DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION**

(en millions de dirhams)

	Décembre 1995	Décembre 1996	Décembre 1997	Décembre 1998
EMPLOIS				
Immobilisations	159	182	229	307
dont :				
. Immobilisations corporelles	(106)	(137)	(169)	(239)
. Immobilisations financières	(44)	(31)	(26)	(32)
Crédits	5.708	7.333	10.233	14.027
Débiteurs divers et comptes de régularisation	116	78	158	234
Avoirs liquides	80	117	163	414
Emplois divers nets	26	9	70	4
Total	6.089	7.719	10.853	14.986
RESSOURCES				
Fonds propres et assimilés	1.229	1.719	2.263	2.503
Provisions	731	766	835	1.057
Dettes de financement	980	1.779	3.689	5.158
Créditeurs divers et comptes de régularisation	1.288	1.030	1.083	1.283
Comptes de trésorerie	1.861	2.425	2.983	4.985
Total	6.089	7.719	10.853	14.986

Source : Bank Al-Maghrib.

**III - 2 - EMPLOIS ET RESSOURCES DES SOCIÉTÉS
DE CRÉDIT-BAIL**

(en millions de dirhams)

	Décembre 1995	Décembre 1996	Décembre 1997	Décembre 1998
EMPLOIS				
Immobilisations	34	38	66	94
Crédits	3.919	4.671	5.644	6.052
Débiteurs divers et comptes de régularisation	138	203	253	221
Avoirs liquides	7	7	93	40
Total	4.098	4.919	6.056	6.407
RESSOURCES				
Fonds propres et assimilés	614	709	889	1.010
Provisions	239	280	337	421
Dettes de financement	2.448	2.848	3.682	3.660
Créditeurs divers et comptes de régularisation	337	419	507	471
Comptes de trésorerie	460	663	641	845
Total	4.098	4.919	6.056	6.407

Source : Bank Al-Maghrib.

IV- ÉTABLISSEMENTS FINANCIERS

IV - 1 - ÉVOLUTION DES DÉPÔTS À LA CAISSE D'ÉPARGNE NATIONALE

(en millions de dirhams)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
1994	2.357	2.559	2.547	2.553	2.569	2.579	2.602	2.623	2.649	2.680	2.712	2.754
1995	2.787	2.804	3.044	3.058	3.076	3.097	3.122	3.145	3.174	3.219	3.254	3.292
1996	3.333	3.363	3.601	3.609	3.629	3.640	3.669	3.697	3.730	3.780	3.820	3.866
1997	3.905	3.927	4.214	4.245	4.257	4.285	4.315	4.342	4.395	4.467	4.509	4.553
1998	4.611	4.990	5.004	5.057	5.095	5.109	5.135	5.165	5.208	5.271	5.297	5.330
1999	5.369	5.402	5.662	5.627	5.617	5.609	5.615	5.634	5.654	5.687		

Source : Barid Al-Maghrib.

IV - 2 - INDICATEURS D'ACTIVITÉ DES OPCVM

Situation au	Actif net (en millions de DH)				Nombre de parts et actions en circulation (PAC)				Nombre de porteurs de parts ou actions				Indices de performance (*)			
	Actions	Obligations	Diversifiés	Total	Actions	Obligations	Diversifiés	Total	Actions	Obligations	Diversifiés	Total	Actions	Obligations	Diversifiés	Pondéré
25/12/98	4.197,9	16.573,9	5.575,3	26.347,1	3.054.594	7.441.494	4.035.401	14.531.489	13.236	5.296	7.978	26.510	174,13	121,18	152,58	132,70
29/01/99	4.684,6	17.100,2	6.342,2	28.127,0	3.198.862	7.881.787	4.491.665	15.572.314	15.763	5.206	8.404	29.373	183,12	122,08	157,14	140,15
26/02/99	4.765,7	19.427,8	6.486,4	30.679,9	3.486.739	7.441.126	4.710.364	15.638.229	16.169	5.462	8.595	30.226	180,50	122,71	156,34	138,80
26/03/99	4.471,8	21.995,8	6.467,9	32.935,5	3.534.553	9.762.340	4.971.542	18.268.435	16.153	5.685	8.628	30.466	170,94	123,48	152,83	135,69
30/04/99	4.205,4	24.143,3	7.196,4	35.545,1	3.566.773	10.860.014	5.542.925	19.969.712	15.981	5.908	8.472	30.361	163,81	125,94	151,50	135,60
28/05/99	3.733,1	27.304,2	7.350,6	38.387,9	3.324.067	12.404.270	4.461.170	20.189.507	15.741	5.760	8.040	29.541	163,81	125,94	151,50	134,07
25/06/99	3.391,6	27.354,6	6.802,8	37.549,0	3.036.596	11.167.440	5.107.511	19.311.547	15.598	6.206	7.388	29.192	163,81	125,94	151,50	136,69
30/07/99	3.446,5	29.106,1	7.269,5	39.822,1	3.040.315	12.518.206	5.121.726	20.680.247	15.538	6.346	7.287	29.171	163,98	134,02	158,17	141,02
27/08/99	3.503,9	31.618,0	7.003,9	42.125,8	3.015.609	13.628.652	5.023.956	21.668.217	16.617	6.613	7.969	31.199	171,26	132,07	159,37	139,87
24/09/99	3.406,8	33.053,7	6.875,8	43.336,3	3.072.437	13.902.096	4.997.016	21.971.549	15.597	6.778	6.636	29.011	167,43	132,73	157,70	139,42
29/10/99	2.946,4	40.831,6	6.757,2	50.535,2	5.536.064	28.891.892	4.616.659	39.044.615	15.010	6.978	6.868	28.856	166,89	135,93	159,42	140,88
26/11/99	4.192,6	38.737,3	5.139,3	48.069,2	5.806.595	29.698.917	4.182.038	39.687.550	15.446	7.213	6.240	28.899	164,37	136,90	158,34	141,59

(*) Les indices de base 100 au 31 décembre 1996 représentent l'évolution de la valeur liquidative moyenne des titres émis par le OPCVM. L'indice pondéré est une moyenne des indices relatifs aux trois catégories d'OPCVM, pondérée par leurs actifs nets respectifs.

Source: Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

IV - 3 - EMPLOIS CONSOLIDÉS DU "GROUPE C.D.G." (*)

Date	Avoirs liquides	Créances sur les banques		Créances sur le Trésor				Crédits à l'économie			Titres de placement et de participation				Immobilisations	Emplois divers nets	Total
		dont :	Certificats de dépôts	Dépôts à vue et assimilés	Bons à court et à moyen terme	Bons et obligations à long terme	Total	Court terme	Moyen et long terme	Total	Titres de participation	Titres de placement		Total			
												Bons des sociétés de financement					
1997 Déc.	47	902	(880)	45	5.645	19.674	25.364	212	145	357	923	10.906	(250)	11.829	1.430	-	39.929
1998 Janv.	51	1.169	(808)	41	5.848	19.643	25.532	214	146	360	929	10.863	(256)	11.792	1.427	-	40.331
Fév.	7	1.284	(843)	61	5.769	19.991	25.821	214	146	360	939	10.869	(311)	11.808	1.423	-	40.703
Mars	6	1.305	(933)	146	5.810	19.954	25.910	88	147	235	1.134	11.001	(318)	12.135	1.473	-	41.064
Avril	184	1.179	(933)	59	5.577	20.104	25.740	86	147	233	1.140	10.933	(346)	12.073	1.485	-	40.894
Mai	662	1.116	(983)	42	5.657	20.635	26.334	79	147	226	1.141	10.964	(346)	12.105	1.487	-	41.930
Juin	754	1.048	(990)	36	5.711	20.815	26.562	79	147	226	1.219	10.958	(327)	12.177	1.491	-	42.258
Juil.	830	1.072	(990)	15	5.703	20.787	26.505	79	147	226	1.219	10.981	(327)	12.200	1.492	-	42.325
Août	200	1.002	(990)	16	5.664	20.950	26.630	79	148	227	1.219	11.085	(327)	12.304	1.492	-	41.855
Sept.	35	1.086	(990)	8	5.653	21.138	26.799	73	147	220	1.218	11.182	(327)	12.400	1.502	-	42.042
Oct.	5	1.330	(984)	68	5.772	21.277	27.117	72	148	220	1.218	11.118	(327)	12.336	1.506	-	42.514
Nov.	90	1.009	(988)	46	6.078	21.375	27.499	72	148	220	1.208	11.304	(337)	12.512	1.507	-	42.837
Déc.	285	1.090	(1.084)	19	6.054	21.881	27.954	374	148	522	1.167	11.355	(337)	12.522	1.494	-	43.867
1999 Janv.	265	1.085	(1.084)	45	5.989	22.046	28.080	81	149	230	1.489	11.520	(339)	13.009	1.492	821	44.982
Fév.	39	1.365	(1.084)	71	5.798	22.307	28.176	81	146	227	1.490	11.522	(357)	13.012	1.490	615	44.924
Mars	53	1.575	(1.132)	64	5.800	22.393	28.257	81	147	228	1.490	11.601	(357)	13.091	1.497	267	44.968
Avril	699	1.135	(1.132)	77	5.529	22.591	28.197	81	147	228	1.490	11.529	(357)	13.019	1.505	-	44.783
Mai	642	1.188	(1.181)	73	5.649	22.575	28.297	81	147	228	1.493	11.894	(367)	13.387	1.512	8	45.262
Juin	2	1.170	(1.151)	22	5.842	22.789	28.653	81	147	228	1.493	12.165	(367)	13.658	1.521	-	45.232

(*) Caisse de dépôt et de gestion (C.D.G.), Caisse nationale de retraites et d'assurances (C.N.R.A.) et Régime collectif d'allocation et de retraite (R.C.A.R.).

IV - 4 - RESSOURCES CONSOLIDÉES DU "GROUPE C.D.G." (*)

Date	Dépôts et assimilés								Concours des banques	Fonds propres et provisions			Ressources diverses nettes	Total	
	Dépôts à la C.D.G.							Fonds et réserves techniques de la CNRA et du RCAR		Total	Fonds propres (4)	Provisions			Total
	Dépôts de la C.E.N. (1)	Dépôts de la C.N.S.S. (2)	Fonds du travail	Fonds général de l'auto-mobilité	Cautionnements et consignations	Autres dépôts (3)	Total								
1997 Déc.	5.069	12.790	2.040	138	1.278	2.807	24.122	12.456	36.578	-	2.286	359	2.645	706	39.929
1998 Janv.	5.069	12.790	2.040	138	1.267	2.834	24.138	13.331	37.469	-	2.286	359	2.645	217	40.331
Fév.	5.092	12.740	2.042	398	1.265	2.803	24.340	13.331	37.671	-	2.287	359	2.646	386	40.703
Mars	5.194	12.690	2.042	392	1.265	2.825	24.408	13.331	37.739	-	2.287	359	2.646	679	41.064
Avril	5.197	12.640	2.042	162	1.269	2.920	24.230	13.331	37.561	-	2.287	359	2.646	687	40.894
Mai	5.171	12.640	2.034	317	1.272	2.876	24.310	13.331	37.641	-	2.288	365	2.653	1.636	41.930
Juin	5.258	12.590	2.034	215	1.270	2.958	24.325	13.331	37.656	15	2.289	365	2.654	1.933	42.258
Juil.	5.273	12.540	2.062	184	1.251	2.882	24.192	13.331	37.523	-	2.289	365	2.654	2.148	42.325
Août	5.296	12.490	2.062	385	1.222	2.821	24.276	13.331	37.607	-	2.289	365	2.654	1.594	41.855
Sept.	5.321	12.440	2.062	351	1.200	2.845	24.219	13.331	37.550	-	2.359	367	2.726	1.766	42.042
Oct.	5.329	12.390	2.102	411	1.169	2.959	24.360	13.331	37.691	-	2.360	367	2.727	2.096	42.514
Nov.	5.393	12.340	2.100	271	1.140	2.925	24.169	13.331	37.500	206	2.361	367	2.728	2.403	42.837
Déc.	5.679	13.187	2.231	433	1.202	3.164	25.896	14.461	40.357	-	2.464	622	3.086	424	43.867
1999 Janv.	5.683	13.087	2.231	38	1.222	4.327	26.588	15.298	41.886	10	2.464	622	3.086	-	44.982
Fév.	5.773	12.937	2.238	51	1.231	4.309	26.539	15.298	41.837	-	2.465	622	3.087	-	44.924
Mars	5.628	12.788	2.238	62	1.234	4.632	26.582	15.298	41.880	-	2.466	622	3.088	-	44.968
Avril	5.483	12.638	2.233	43	1.259	4.284	25.940	15.298	41.238	125	2.467	622	3.089	331	44.783
Mai	5.384	12.487	2.259	40	1.263	5.266	26.699	15.298	41.997	176	2.467	622	3.089	-	45.262
Juin	5.381	12.488	2.253	54	1.251	4.539	25.966	15.298	41.264	13	2.468	622	3.090	865	45.232

(*) Caisse de dépôt et de gestion (C.D.G.), Caisse nationale de retraites et d'assurances (C.N.R.A.) et Régime collectif d'allocation et de retraite (R.C.A.R.).

(1) Caisse d'épargne nationale.

(2) Caisse nationale de sécurité sociale.

(3) Déposants divers, dépôts des secrétaires greffiers, dépôts des filiales, dépôts à terme et comptes bloqués.

(4) Capital, dotations et réserves.

IV - 5 - BILAN DES ENTREPRISES D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

(en millions de dirhams)

ACTIF	1995	1996	1997	PASSIF	1995	1996	1997
ACTIF IMMOBILISE	20.984,36	25.174,71	30.258,80	FINANCEMENT PERMANENT	27.872,42	32.057,86	37.044,50
- Immobilisations en non-valeurs	39,23	30,31	19,40	- Capitaux propres et assimilés	2.899,77	3.573,75	4.435,88
- Immobilisations incorporelles	17,63	23,02	39,13	. Capital social ou fonds d'établissement	1.052,81	1.169,62	1.545,81
- Immobilisations corporelles	324,32	370,53	383,00	. Réserves	929,97	2.487,67	2.743,28
- Immobilisations financières (autres que placements)	582,03	1.107,58	1.683,69	. Report à nouveau	-461,93	-852,70	-1.041,51
- Placements affectés aux opérations d'assurance	20.021,15	23.643,27	28.133,55	. Résultat net de l'exercice	1.373,52	764,01	1.171,85
. Placements immobiliers	2.400,09	2.192,63	2.090,40	. Autres capitaux propres et assimilés	5,40	5,15	16,45
. Obligations et bons	9.055,70	11.188,31	12.700,71	- Dettes de financement	390,48	322,99	326,36
. Actions et parts sociales	7.917,27	8.558,81	11.532,30	- Prov.durables pour risques et charges	38,00	58,63	31,91
. Titres de créances négociables		10,00	268,50	- Provisions techniques brutes	24.544,17	28.102,49	32.250,35
. Prêts et effets assimilés	438,16	443,30	342,56	. Provisions mathématiques vie	9.251,42	10.520,70	11.774,67
. Autres placements	209,93	1.250,22	1.199,08	. Provisions pour sinistres à payer	12.973,30	15.013,81	17.072,20
				. Autres provisions techniques	2.319,45	2.567,98	3.403,48
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)	8.568,28	9.148,86	10.097,83	PASSIF CIRCULANT (hors trésorerie)	2.931,02	3.113,40	4.093,69
- Part des cessionnaires dans les provisions techniques	3.448,22	3.907,12	4.436,22	- Dettes pour espèces remises par les cessionnaires	1.012,33	1.156,06	1.276,30
- Créances de l'actif circulant	4.720,82	4.698,56	5.518,25	- Dettes du passif circulant	1.918,69	1.957,34	2.792,39
- Titres et valeurs de placements (non affectés aux op. d'assurance)	399,24	543,18	143,37	- Autres prov. pour risques et charges	-	-	25,00
TRÉSORERIE-ACTIF	1.345,12	1.000,51	844,14	TRÉSORERIE- PASSIF	94,32	152,82	62,58
TOTAL ACTIF	30.897,76	35.324,08	41.200,77	TOTAL PASSIF	30.897,76	35.324,08	41.200,77

Source : Ministère de l'économie et des Finances

V - MARCHÉS DE CAPITAUX

**V - 1 - PRÊTS ET EMPRUNTS SUR LE MARCHÉ
MONÉTAIRE INTERBANCAIRE**

(en millions de dirhams)

Date	Volume des transactions	Encours (fin de mois)
1996 Décembre	5.679	1.581
1997 Janvier	5.623	1.912
Février	5.853	1.985
Mars	6.000	1.854
Avril	7.708	2.598
Mai	6.641	2.242
Juin	9.357	2.960
Juillet	12.142	3.143
Août	6.477	2.229
Septembre	6.642	1.927
Octobre	8.725	2.439
Novembre	9.399	2.592
Décembre	8.575	2.502
1998 Janvier	10.620	3.274
Février	8.760	2.609
Mars	7.400	2.757
Avril	8.568	2.973
Mai	8.552	1.808
Juin	8.620	1.748
Juillet	10.889	2.410
Août	9.484	1.769
Septembre	7.043	1.933
Octobre	10.849	3.222
Novembre	10.804	2.989
Décembre	13.034	3.041
1999 Janvier	10.869	3.468
Février	9.032	2.568
Mars	9.412	2.214
Avril	8.526	1.460
Mai	8.599	2.373
Juin	9.661	3.943
Juillet	16.045	4.838
Août	13.032	4.496
Septembre	13.201	4.298
Octobre	15.474	3.753

Source : Bank Al-Maghrib.

V - 2 - ENCOURS DES TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES

(en millions de dirhams)

Date	Bons du Trésor			Autres titres de créances négociables			
	Bons du Trésor émis par adjudication	Emprunts nationaux	Total des bons du Trésor	Certificats de dépôt	Bons des sociétés de financement	Billets de trésorerie	Total des autres titres de créances négociables
1996 Décembre	42.085	12.401	54.486	1.608,50	148,50	-	1.757,00
1997 Janvier	42.291	12.081	54.372	1.635,50	154,75	-	1.790,25
Février	43.752	12.081	55.833	1.644,00	183,50	-	1.827,50
Mars	45.104	12.215	57.319	1.756,25	283,50	-	2.039,75
Avril	47.052	11.968	59.020	1.959,25	283,50	-	2.242,75
Mai	49.767	11.968	61.735	1.978,75	301,00	-	2.279,75
Juin	49.913	11.573	61.486	1.874,75	301,00	-	2.175,75
Juillet	50.390	11.639	62.029	1.954,75	661,75	-	2.616,50
Août	52.131	11.639	63.770	2.106,25	972,75	-	3.079,00
Septembre	54.744	11.959	66.703	2.109,75	1.025,00	-	3.134,75
Octobre	55.113	11.552	66.665	2.240,75	1.165,00	-	3.405,75
Novembre	56.917	11.552	68.469	2.317,50	1.543,25	-	3.860,75
Décembre	58.276	12.814*	71.090	3.011,25	1.854,00	70,00	4.935,25
1998 Janvier	58.568	12.814	71.382	2.973,50	2.167,50	70,00	5.211,00
Février	58.450	12.814	71.264	3.035,00	2.313,25	70,00	5.418,25
Mars	58.732	12.525	71.257	3.372,25	2.405,25	70,00	5.847,50
Avril	59.396	13.261	72.657	3.306,00	2.693,75	70,00	6.069,75
Mai	60.916	13.261	74.177	3.674,00	2.712,25	70,00	6.456,25
Juin	62.151	13.237	75.388	3.778,50	2.723,75	70,00	6.572,25
Juillet	61.892	13.194	75.086	3.995,00	2.789,75	70,00	6.854,75
Août	65.051	13.194	78.245	3.865,00	2.789,75	70,00	6.724,75
Septembre	65.324	12.422	77.746	4.092,50	2.889,75	70,00	7.052,25
Octobre	68.894	12.422	81.316	4.141,25	2.929,75	70,00	7.141,00
Novembre	71.198	12.422	83.620	4.151,25	3.089,75	70,00	7.311,00
Décembre	72.270	12.291	84.561	4.808,00	3.139,75	80,00	8.027,75
1999 Janvier	75.595	12.069	87.664	4.790,50	3.134,50	80,00	8.005,00
Février	75.810	12.069	87.879	4.784,00	3.298,00	80,00	8.162,00
Mars	76.430	11.533	87.963	4.936,25	3.298,00	80,00	8.314,25
Avril	78.156	12.131	90.287	4.923,25	3.395,00	80,00	8.398,25
Mai	79.497	12.131	91.628	4.758,25	3.525,00	80,00	8.363,25
Juin	85.217	11.702	96.919	4.772,25	3.643,00	80,00	8.495,25
Juillet	85.269	11.628	96.897	4.543,75	3.728,00	80,00	8.351,75
Août	83.215	11.628	94.843	5.165,25	3.738,00	80,00	8.983,25
Septembre	83.195	10.817	94.012	5.482,00	4.150,75	80,00	9.712,75
Octobre	86.258	10.755	97.013	5.653,75	4.155,75	80,00	9.889,50

(*) Y compris le montant émis, de l'ordre de 2,2 milliards, ayant pour date de jouissance janvier 1998.

Source : Bank Al-Maghrib.

V - 3 - INDICATEURS BOURSIERS

(en millions de dirhams)

Date	Chiffre d'affaires	Capitalisation (1)	Indice (2)
1996 Décembre	2.768,6	75.583	447,13
1997 Janvier	1.792,4	83.912	493,06
Février	3.396,0	94.987	539,22
Mars	3.987,8	110.570	628,20
Avril	5.581,7	120.544	683,90
Mai	2.128,4	109.873	623,00
Juin	2.457,0	112.254	636,58
Juillet	1.598,3	114.642	650,49
Août	1.362,6	117.557	667,32
Septembre	2.556,1	118.206	663,56
Octobre	1.417,1	117.853	661,19
Novembre	2.011,2	118.527	664,95
Décembre	4.046,5	118.666	667,52
1998 Janvier	2.249,1	119.900	670,08
Février	2.394,1	124.981	698,59
Mars	3.171,6	129.269	724,05
Avril	4.103,4	140.489	781,74
Mai	6.187,2	148.318	825,26
Juin	11.655,2	147.236	821,43
Juillet	4.116,4	149.340	828,34
Août	4.051,1	159.324	881,65
Septembre	7.895,8	154.818	858,54
Octobre	3.603,3	149.419	826,68
Novembre	2.319,8	146.798	813,28
Décembre	6.428,2	145.147	803,68
1999 Janvier	3.758,5	152.589	845,71
Février	3.209,3	149.882	831,22
Mars	7.467,0	142.522	792,16
Avril	7.386,6	139.532	776,79
Mai	5.860,5	134.374	748,03
Juin	20.560,0	140.750	783,26
Juillet	9.973,5	141.237	796,12
Août	6.378,2	146.214	824,8
Septembre	8.698,6	142.774	806,08
Octobre	4.578,1	143.883	811,08

(1) Somme des capitalisations boursières des titres cotés. La capitalisation boursière d'une valeur est égale au produit de son cours par le nombre de titres cotés.

(2) Indice général des cours ayant pour base 100 au 31 décembre 1979. Il est calculé en rapportant la capitalisation boursière courante à la capitalisation boursière de 1979.

Source : Bourse de Casablanca.

VI - FINANCES PUBLIQUES

**VI - 1 - RECETTES, DÉPENSES ET COUVERTURE DU BESOIN
DE FINANCEMENT DU TRÉSOR**

(en millions de dirhams)

Période	Recettes ordinaires	Dépenses budgétaires totales	Variations des arriérés de paiement (1)	Déficit (-) ou Excédent (+) de caisse	Financements intérieurs nets (2)	Emprunts extérieurs nets (2)	Recours nets au F.M.I. (3)
1994	69.617	78.471	- 289	- 9.143	+ 14.968	- 4.425	- 1.400
1995	67.462	82.263	+ 5.123	- 9.678	+ 12.653	- 2.111	- 864
1996	75.078	84.730	- 595	-10.247	+ 13.327	- 2.666	- 414
1997	81.944	86.555	- 5.061	- 9.672	+ 18.070	- 8.398	-
1998	83.669	97.231	+ 7.214	- 6.348	+ 11.728	- 5.380	-
1996 I	19.454	17.299	- 2.087	+ 68	+ 1.124	- 1.126	- 66
II	38.567	41.168	- 3.034	- 5.635	+ 7.091	- 1.248	- 208
III	57.442	63.666	- 1.813	- 8.037	+ 11.875	- 3.564	- 274
IV	75.078	84.730	- 595	- 10.247	+ 13.327	- 2.666	- 414
1997 I	21.694	18.530	- 301	+ 2.863	- 51	- 2.812	-
II	43.237	42.496	- 2.230	- 1.489	+ 4.703	- 3.214	-
III	62.734	62.641	- 5.100	- 5.007	+ 11.919	- 6.912	-
IV	81.944	86.555	- 5.061	- 9.672	+ 18.070	- 8.398	-
1998 I	21.800	19.736	+ 1.746	+ 3.810	- 1.930	- 1.880	-
II	42.244	47.456	+ 1.424	- 3.788	+ 4.786	- 998	-
III	62.388	67.533	+ 1.722	- 3.423	+ 7.025	- 3.602	-
IV	83.669	97.231	+ 7.214	- 6.348	+ 11.728	- 5.380	-
1999 Janv.	8.736	4.934	- 10.292	- 6.490	+ 8.440	- 1.950	-
Fév.	15.145	12.734	- 9.740	- 7.329	+ 9.913	- 2.584	-
Mars	24.892	20.373	- 8.006	- 3.497	+ 7.233	- 3.735	-
Avril	32.160	26.966	- 9.163	- 3.969	+ 8.188	- 4.219	-
Mai	38.418	36.224	- 9.630	- 7.436	+10.888	- 3.451	-
Juin	48.091	47.802	- 10.819	-10.530	+11.857	- 1.327	-
Juillet	55.690	54.873	- 10.971	-10.154	+12.090	- 1.936	-
Août	73.065	61.472	- 12.087	- 494	+ 3.239	- 2.744	-
Sept.	80.903	71.961	- 11.857	- 2.915	+ 5.606	- 2.691	-
Oct.	87.172	80.487	- 10.745	- 4.060	+ 7.635	- 3.575	-

(1) Un montant positif signifie une reconstitution et un montant négatif un règlement d'arriérés de paiement.

(2) Emprunts moins amortissements.

(3) Tirages moins rachats auprès du Fonds Monétaire International.

Source : Ministère de l'économie et des finances.

**VI - 1 bis - RECETTES, DEPENSES ET COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT
DU TRÉSOR PAR NATURE D'OPÉRATIONS**

(en millions de dirhams)

Rubriques	1996	1997	1998				1999									
			I	II	III	IV	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
I. Recettes ordinaires	75.078	81.944	21.800	42.244	62.388	83.669	8.736	15.145	24.892	32.160	38.418	48.091	55.690	73.065	80.903	87.172
Impôts directs	19.204	20.642	6.792	12.388	17.311	22.991	1.963	3.319	8.137	9.391	10.959	14.407	16.383	18.009	21.115	22.293
Droits de douane	11.852	11.988	3.276	6.455	9.682	12.907	848	1.897	3.026	4.149	5.195	6.292	7.346	8.439	9.486	10.471
Impôts indirects ⁽¹⁾	31.742	33.477	8.190	16.902	25.680	34.437	2.348	5.089	7.904	11.001	13.936	16.877	20.509	23.648	26.645	29.672
Droits d'enregistrement et de timbre	3.303	3.591	1.361	2.126	2.855	3.705	995	1.211	1.465	1.816	2.156	2.313	2.635	2.893	3.196	3.398
Recettes fiscales exceptionnelles	-	-	-	-	-	1.025	60	885	897	1.751	1.752	2.598	2.598	2.598	2.598	2.598
Monopoles et exploitations	3.406	3.529	391	1.796	3.652	4.426	671	677	1.352	1.817	2.001	3.129	3.540	7.821	7.978	8.268
Domaines	139	129	29	58	73	134	2	14	25	31	81	61	80	74	82	108
Autres recettes	3.054	3.647	1.761	2.518	2.810	3.649	1.850	2.047	2.079	2.198	2.330	2.396	2.556	2.704	2.917	3.235
Produits des privatisations	2.378	4.941	-	1	325	395	-	6	8	8	8	18	43	43	50	293
Reliquat 2ème licence GSM.....														6.836	6.836	6.836
II. Dépenses courantes	68.120	69.833	16.167	35.620	54.124	76.590	4.438	10.241	15.461	21.744	27.512	36.493	43.534	49.554	57.031	63.642
Intérêts de la dette publique	17.285	17.176	3.539	7.812	11.973	17.845	1.455	2.565	3.656	4.609	6.191	7.698	9.181	10.417	11.940	13.619
Biens et services	46.579	50.021	12.258	26.154	39.450	54.542	3.400	7.805	11.933	17.049	21.045	28.401	33.959	38.743	44.531	49.116
Compensation ⁽²⁾	4.256	2.636	370	1.654	2.701	4.203	- 417	- 129	- 128	86	276	394	394	394	560	907
III. Excédent (+) ou déficit (-) ordinaire.....	+6.958	+12.111	+5.633	+6.624	+8.264	+7.079	+4.298	+4.904	+9.432	+10.416	+10.906	+11.598	+12.156	+23.511	+23.872	+23.530
IV. Dépenses d'investissement	16.610	18.922	6.199	12.266	15.472	20.458	715	1.912	3.246	4.197	5.464	7.996	9.180	11.884	14.290	15.082
V. Solde des comptes spéciaux du Trésor	-	-	-	-	+1.633	- 613	219	- 581	- 1.666	- 1.025	- 3.248	- 3.313	- 2.159	- 34	- 640	- 1.763
VI. Recouvrements anticipés de prêts	-	2.200	2.630	430	430	430	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VII. Variations des arriérés de paiement	- 595	- 5.061	+ 1.746	+ 1.424	+ 1.722	+ 7.214	-10.292	- 9.740	- 8.006	- 9.163	- 9.630	- 10.819	- 10.971	- 12.087	- 11.857	- 10.745
VIII. Déficit (-) ou excédent (+) de caisse.....	-10.247	- 9.672	+ 3.810	- 3.788	- 3.423	- 6.348	- 6.490	- 7.329	- 3.497	- 3.969	- 7.436	- 10.530	- 10.154	- 494	- 2.915	- 4.060

(1) Y compris les taxes sur les produits pétroliers à partir de 1986.

(2) Versements à la Caisse de compensation et à l'ONICL au titre des subventions de prix des produits de base.

**VI - 1 bis - RECETTES, DÉPENSES ET COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT
DU TRÉSOR PAR NATURE D'OPÉRATIONS
(suite)**

(en millions de dirhams)

Rubriques	1996	1997	1998				1999									
			I	II	III	IV	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
IX. Financement du déficit de caisse.....	10.247	9.672	- 3.810	3.788	3.423	6.348	6.490	7.329	3.497	3.969	7.436	10.530	10.154	494	2.915	4.060
1. Financements intérieurs nets	13.327	18.070	-1.930	4.786	7.025	11.728	8.440	9.913	7.233	8.188	10.888	11.857	12.090	3.239	5.606	7.635
A. Bank Al-Maghrib	80	1.515	878	-1.324	895	- 1.143	- 739	- 38	1.624	437	411	- 369	- 558	- 6.388	- 5.729	- 4.535
Avance conventionnelle	556	244	166	-1.373	166	- 1.643	- 886	- 63	1.442	249	229	- 4.191	- 4.191	- 4.191	- 4.191	- 4.191
Facilité de caisse	- 289	1.240	-	-	534	534	-	-	-	-	-	- 1.438	- 859	- 6.666	- 4.074	- 488
Mobilisation de traites douanières et d'obligations cautionnées	-	-	689	-	201	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts auprès du CCP	- 4	-	25	16	22	6	14	76	-	-	- 1	77	66	1	-	2
Variations des encaisses des comptables publics	- 183	31	- 2	33	- 28	- 40	133	- 51	182	188	183	183	176	186	186	142
Bons de trésor acquis sur le marché secondaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5.000	4.250	4.282	2.350	2.350
B. Banques de dépôts	942	3.769	133	- 319	-1.453	- 1	1.080	142	- 858	- 1.687	- 2.546	- 2.114	- 1.726	- 5.601	- 5.675	- 9.962
Portefeuille d'effets publics	931	3.868	82	- 332	-1.529	- 106	1.057	185	- 785	- 1.645	- 2.482	- 2.011	- 1.667	- 5.504	- 5.605	- 9.886
Dépôts auprès du Trésor et du CCP	11	- 99	51	13	76	105	23	- 43	- 73	- 42	- 64	- 103	- 59	- 97	- 70	- 76
C. Secteurs non bancaires	12.305	12.786	-2.941	6.429	7.583	12.872	8.099	9.809	6.467	9.438	13.023	14.340	14.374	15.228	17.010	22.132
Obligations et bons du Trésor	8.026	6.549	2.396	5.311	7.753	11.544	2.607	3.510	3.814	5.192	7.481	6.476	7.536	7.835	7.594	10.258
Dépôts auprès du Trésor et du CCP	1.243	41	- 709	- 527	323	- 1.421	2.960	2.970	3.427	2.039	1.928	2.023	1.348	873	749	1.235
Opérations à classer	3.036	6.196	-4.628	1.645	- 493	2.749	2.532	3.329	- 774	2.207	3.614	5.841	5.490	6.520	8.667	10.639
2. Emprunts extérieurs nets.....	- 2.666	- 8.398	-1.880	- 998	- 3.602	- 5.380	- 1.950	- 2.584	- 3.735	- 4.219	- 3.451	- 1.327	- 1.936	- 2.744	- 2.691	- 3.575
3. Recours nets au F.M.I.	- 414	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Source : Ministère de l'économie et des finances et Bank Al-Maghrib.

VI - 2 - ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE DIRECTE ⁽¹⁾

(en millions de dirhams)

Période	Dette intérieure ⁽²⁾						Dette extérieure				Total général
	Ventilation par terme			Total	Ventilation par catégorie de créanciers		Ventilation par terme			Total	
	Court terme	Moyen terme	Long terme		Banques	Secteurs non bancaires	Court terme	Moyen terme	Long terme		
1994	34.141	14.970	44.730	93.841	51.391	42.450	93	123.958	124.051	217.892	
1995	30.579	23.487	47.067	101.133	55.753	45.380	68	119.848	119.916	221.049	
1996	24.720	35.326	50.415	110.461	57.565	52.896	71	117.977	118.048	228.509	
1997	18.619	43.183	59.724	121.526	62.940	58.586	-	130.377	130.377	251.903	
1998	19.936	44.514	66.584	131.034	60.946	70.088	-	125.037	125.037	256.071	

(1) La ventilation par terme est faite sur la base de la maturité initiale.

(2) Non compris les avances statutaires, les avances conventionnelles non rémunérées et les dépôts auprès des comptables publics du Trésor et du Service des chèques postaux.

Source : Ministère de l'économie et des finances.

VII - INDICES DES PRIX

**VII - 1 - INDICE DES PRIX À LA PRODUCTION
INDUSTRIELLE ÉNERGÉTIQUE ET MINIÈRE (171 articles) ⁽¹⁾**

Base 100 = Juillet 1975 - juin 1976

Période	Indice général	Mines	Énergie	Industries				
				Ensemble	Industries alimentaires	Habillement et textiles	Industries métallurgiques	Autres industries légères
Pondération	100	23,29	8,08	68,63	31,61	9,24	14,61	13,17
1994	339,9	165,4	489,7	381,4	331,3	412,1	467,9	384,2
1995	351,7	173,9	503,0	394,2	333,4	437,1	479,3	415,5
1996	362,4	189,8	548,0	399,2	341,3	446,3	476,6	418,9
1997	366,5	205,9	562,4	397,9	339,5	444,4	479,7	414,6
1998	367,5	206,2	487,6	408,1	355,6	439,6	491,6	419,4
1994 I	336,1	165,1	478,5	377,3	327,6	409,9	466,7	374,3
1994 II	338,3	164,9	491,4	379,1	327,5	409,9	467,9	382,7
1994 III	341,3	165,1	491,3	383,4	335,2	411,7	468,4	384,8
1994 IV	343,8	166,4	497,5	385,9	334,9	416,9	468,4	394,8
1995 I	348,3	174,5	501,5	389,2	330,3	429,9	472,8	409,5
1995 II	350,0	173,4	494,9	392,8	335,6	429,9	473,8	414,3
1995 III	353,0	173,4	498,0	396,9	334,9	442,3	484,5	416,5
1995 IV	355,4	174,1	517,7	397,8	332,9	446,3	486,2	421,5
1996 I	361,1	189,6	525,3	400,0	338,9	446,3	482,2	422,7
1996 II	361,6	190,2	548,6	397,7	337,1	446,3	475,3	423,1
1996 III	361,8	189,7	529,1	400,5	346,0	446,3	471,2	420,6
1996 IV	365,1	189,5	589	398,4	343,3	446,3	477,5	409,3
1997 I	368,9	205,5	590,6	398,2	343,7	444,8	476,4	409,6
1997 II	364,5	205,8	549,8	396,6	338,3	444,8	480,1	409,9
1997 III	366,1	206,2	553,8	398,2	338,0	444,8	480,9	418,2
1997 IV	366,4	206,2	555,3	398,5	337,9	443,1	481,2	420,8
1998 I	365,7	206,2	515,0	402,2	340,8	439,6	494,7	420,6
1998 II	369,6	206,2	490,4	410,8	361,1	439,6	491,0	421,0
1998 III	368,1	206,2	477,9	410,1	360,0	439,6	491,0	419,9
1998 IV	366,6	206,2	467,1	409,2	360,3	439,6	489,6	416,1

N.B. L'indice des prix à la production industrielle, énergétique et minière est établi à partir de prix relevés auprès d'entreprises localisées à l'intérieur du territoire national. Il porte sur 171 produits classés en 22 branches, 6 sous-groupes et 3 groupes retenus par la comptabilité nationale. Il est calculé trimestriellement selon une moyenne arithmétique à pondérations fixes représentant la structure de la production en 1975.

(1) Pour les années, il s'agit de la moyenne des indices des quatre trimestres.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

VII - 2 - INDICE DES PRIX DE GROS (231 articles) ⁽¹⁾

base 100 = 1977

Période	Indice général	Secteur agricole								Secteur industriel et énergétique					
		Ensemble du secteur	Céréales et légumineuses sèches	Cultures industrielles et oléagineuses	Cultures maraîchères	Produits de l'arboriculture et de la viticulture	Produits de l'élevage	Produits de la sylviculture	Produits de la pêche	Ensemble du secteur	Energie	Industries alimentaires	Habillement et textiles	Industries métallurgiques	Autres industries
Pondération	100	39,6	20,2	16,0	11,8	12,0	23,3	7,8	8,9	60,4	10,2	41,4	12,1	17,2	19,1
1994	325,2	314,1	290,8	309,4	359,9	330,2	240,1	382,3	427,4	332,5	430,0	305,0	254,2	395,2	332,9
1995	346,3	350,3	329,3	314,9	416,9	458,9	247,1	405,9	448,3	343,7	473,0	307,5	256,7	405,0	353,0
1996	361,6	369,7	317,1	394,7	434,5	436,0	254,3	438,0	511,1	356,3	523,0	319,0	259,1	408,0	363,4
1997	356,9	350,5	311,9	318,2	359,6	405,8	248,7	454,3	585,6	361,2	529,1	318,4	260,6	432,4	363,7
1998	368,2	366,7	336,8	346,0	391,6	414,8	231,2	473,5	634,4	369,2	515,2	329,5	260,9	451,7	371,2
1998 Janv.	364,8	363,9	339,1	348,0	357,6	382,1	238,5	470,0	667,5	365,4	523,7	323,8	260,9	439,2	370,6
Fév.	366,5	363,1	340,3	348,1	362,8	381,9	226,6	470,1	680,8	368,7	517,0	330,2	260,9	445,0	372,2
Mars	367,6	364,9	336,7	348,2	375,0	396,5	220,9	471,6	686,8	369,4	511,1	330,6	260,9	451,8	372,5
Avril	369,1	367,7	338,3	348,3	380,0	409,2	204,3	477,5	729,0	370,0	509,7	332,0	260,9	452,5	372,6
Mai	367,3	364,1	326,2	348,0	386,7	421,9	217,2	475,9	657,7	369,4	514,4	330,3	260,9	451,6	371,2
Juin	366,0	362,1	329,8	349,4	393,3	420,4	232,0	474,2	580,0	368,7	513,9	328,8	260,9	451,8	370,8
Juillet	367,9	367,7	325,3	349,3	400,8	432,5	236,0	473,7	617,1	368,0	506,9	328,9	260,9	451,8	370,9
Août	368,9	368,3	326,7	347,3	409,0	434,3	232,5	473,5	620,4	369,4	511,6	329,5	260,9	455,5	371,1
Sept.	369,6	368,7	328,1	347,7	411,7	430,7	236,8	473,7	611,6	370,2	516,6	330,8	260,9	456,2	369,5
Oct.	369,7	368,1	319,5	345,1	410,6	430,4	232,2	473,8	642,6	370,8	521,4	330,4	260,9	456,2	370,8
Nov.	370,3	368,9	345,1	338,7	406,2	421,2	250,7	474,2	574,0	371,2	521,4	331,1	260,9	456,1	371,3
Déc.	370,3	372,5	386,7	334,4	405,2	416,8	246,6	474,5	546,1	368,8	514,7	328,1	260,9	453,2	371,3
1999 Janv.	369,3	371,1	390,1	399,7	339,9	418,1	236,8	474,6	543,5	368,1	513,2	326,4	260,9	454,0	371,4
Fév.	368,9	367,3	394,1	339,0	395,8	415,2	225,7	475,6	531,2	369,9	525,8	325,0	264,3	458,4	371,4
Mars	370,4	370,3	394,4	338,6	383,4	427,2	225,9	477,3	563,0	370,5	528,2	325,9	264,3	458,0	371,3
Avril	369,6	366,5	393,0	338,5	368,4	458,3	210,6	476,5	541,8	371,7	533,2	327,6	264,3	458,0	371,2
Mai	369,9	366,8	390,7	333,7	359,9	470,4	223,0	481,5	518,0	371,9	543,6	324,9	264,3	457,9	372,5
Juin	368,7	363,9	382,0	333,1	361,5	477,6	215,3	460,2	532,3	371,9	547,2	326,3	264,3	457,3	368,5
Juillet	369,3	364,2	383,9	332,6	361,0	471,5	206,2	467,5	558,4	372,7	549,4	328,5	264,3	454,8	369,0
Août	369,6	364,9	384,8	332,1	357,4	470,1	216,6	467,6	545,3	372,8	549,7	328,8	264,3	454,1	369,1
Sept.	372,2	370,0	388,8	331,8	354,3	446,0	248,0	467,1	548,9	373,6	562,5	328,0	264,3	452,9	369,4
Oct.	372,0	369,3	393,7	331,7	348,8	407,5	253,8	472,4	569,3	373,8	562,9	327,9	264,3	454,4	369,4
Nov.	374,9	373,0	393,0	358,5	350,1	448,4	240,4	477,7	538,0	376,1	586,8	327,6	264,3	454,4	369,2

N.B. L'indice des prix de gros (base 100 = 1977) se réfère à 231 produits finis, offerts sur le marché local, dont 77 articles relevant du secteur agricole et 154 articles industriels et énergétiques regroupés dans un second secteur. Il est calculé mensuellement au niveau national, selon la formule de Laspeyres, à partir de prix relevés toutes taxes comprises auprès d'un échantillon de grossistes installés dans neuf villes. Ses pondérations annuelles sont fixes et correspondent à la structure des transactions en gros. (1) Pour l'année, il s'agit de la moyenne de douze mois.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

VII - 3 - INDICE DU COÛT DE LA VIE (385 articles) ⁽¹⁾
(base 100 = 1989)

Période	Indice général	Produits alimentaires			Produits non alimentaires							
		Ensemble	Céréales	Viandes	Ensemble	Habillement	Habitation	Equipement ménager	Soins médicaux	Transports et communications	Loisirs et culture	Autres services
Pondération	100	45,15	8,98	10,26	54,85	7,48	12,48	5,31	4,71	7,58	4,74	12,55
1994	135,1	142,5	133,2	160,9	129,0	133,0	127,4	122,3	122,9	126,4	126,6	137,9
1995	143,4	153,9	136,1	161,0	134,8	137,3	135,8	125,8	125,1	132,7	131,8	144,3
1996	147,7	155,0	140,2	172,8	141,8	142,0	146,3	130,3	131,1	138,1	140,0	150,2
1997	149,2	153,3	139,4	171,1	145,8	147,3	148,5	133,7	133,9	144,0	146,1	154,7
1998	153,3	158,1	140,6	175,1	149,2	152,9	152,2	136,1	138,3	148,0	148,8	157,3
1998 Janvier	152,1	156,8	140,5	174,5	148,2	150,8	150,2	135,0	134,9	149,1	147,9	156,6
Février	152,3	157,0	140,9	176,3	148,3	151,1	150,6	135,2	136,0	148,5	147,9	156,7
Mars	153,4	159,1	140,9	176,9	148,6	151,4	150,8	135,4	137,2	148,5	148,0	157,0
Avril	154,2	160,8	141,0	175,5	148,7	151,7	151,0	135,6	137,6	148,5	148,0	157,0
Mai	153,8	159,7	140,8	173,7	148,8	152,3	151,2	135,7	138,8	148,5	148,0	157,0
Juin	152,8	156,9	140,5	173,9	149,1	152,8	151,6	135,8	139,2	148,6	148,0	157,2
Juillet	152,6	156,7	140,2	175,5	149,0	153,5	151,7	135,9	139,2	147,3	148,0	157,3
Août	152,7	156,6	140,0	175,9	149,3	153,7	152,5	136,2	139,3	147,4	148,0	157,3
Septembre	153,7	157,8	140,3	174,7	150,1	153,8	154,0	136,3	139,2	147,8	150,0	157,5
Octobre	154,5	159,4	140,3	174,0	150,3	154,2	154,2	137,0	139,3	147,8	150,6	157,7
Novembre	153,6	157,1	140,4	175,4	150,5	154,4	154,4	137,3	139,3	147,8	150,4	157,9
Décembre	154,3	158,9	141,1	174,5	150,3	154,7	154,4	137,4	139,3	146,3	150,4	158,0
1999 Janvier	154,0	157,9	141,4	174,6	150,6	155,7	154,8	137,5	139,4	146,9	150,4	157,9
Février	152,7	154,7	141,2	169,7	150,8	156,2	155,2	137,6	139,5	147,0	150,2	158,2
Mars	152,8	154,6	141,2	170,3	151,1	156,4	155,9	137,7	139,2	147,0	150,1	158,4
Avril	153,2	155,4	141,2	175,6	151,2	156,9	155,9	138,0	139,3	147,2	150,1	158,5
Mai	154,0	156,6	141,3	171,7	151,6	157,2	156,4	138,0	139,9	149,4	150,0	158,6
Juin	154,3	157,0	141,2	169,2	151,9	157,5	156,5	138,0	140,0	149,4	150,1	158,8
Juillet	154,3	156,7	141,0	169,8	152,1	157,6	156,7	138,0	140,2	150,8	149,9	159,0
Août	154,9	157,4	141,1	169,4	152,6	157,7	156,8	138,0	140,1	151,3	149,9	161,0
Septembre	155,7	158,5	141,1	172,0	153,2	158,2	157,0	138,0	140,3	153,3	151,6	161,2
Octobre	155,8	158,5	141,2	174,4	153,3	158,5	157,1	138,1	140,3	153,3	152,1	161,2
Novembre	155,2	156,3	141,3	173,8	154,0	158,8	158,0	138,1	140,3	155,1	152,2	161,4

N.B. L'évolution du coût de la vie est suivie depuis septembre 1993 au moyen d'un nouvel indice ayant pour base l'année 1989. Cependant des séries rétrospectives remontant à 1990 ont été établies. Le champ d'application du nouvel indice est élargi à onze villes et le nombre d'articles retenus dans la composition du panier est de 385 classés en huit groupes. En outre, ce panier et les structures de pondération qui lui sont appliquées sont actualisés en fonction des données de l'enquête menée périodiquement sur la consommation des ménages. Cet indice se limite cependant à une population urbaine appartenant à cinq catégories socio-économiques à revenu modeste.

(1) Pour l'année il s'agit de la moyenne de douze mois.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

VIII - PRODUCTION

VIII - 1 - INDICE DE LA PRODUCTION
MINES ET ÉNERGIE
Base 100 = 1992

Période	MINES								ÉNERGIE			
	Indice général du secteur	Minerais non métalliques				Minerais métalliques			Indice général du secteur	Charbon	Pétrole raffiné	Électricité
		Ensemble	Phosphates	Autres minerais non métalliques destinés à l'industrie chimique	Autres minerais non métalliques sauf carrière	Ensemble	Minerai de fer	Autres minerais métalliques				
Pondération	1000	835,0	786,5	46,4	2,1	165,0	5,5	159,5	1000	18,0	565,7	416,3
1994	106,9	106,0	106,4	101,6	56,4	111,5	68,2	113,0	110,1	115,0	108,0	112,6
1995	105,6	106,0	106,1	105,3	71,8	103,6	48,0	105,5	110,1	114,8	100,0	123,7
1996	108,2	108,6	108,9	104,9	74,5	106,1	14,9	109,3	110,1	89,4	96,7	129,1
1997	117,8	119,7	120,6	104,3	100,3	108,5	7,8	112,0	117,2	66,5	104,0	137,5
1998	117,3	119,3	120,0	108,8	102,8	107,3	5,7	110,8	116,4	47,6	101,8	139,3
1996 I	99,6	97,9	98,7	86,4	66,2	108,1	39,8	110,5	101,3	105,7	83,9	124,7
II	107,2	107,1	106,9	111,7	71,2	107,9	6,0	111,4	108,0	89,7	95,3	126,2
III	104,4	110,1	111,0	96,4	73,6	75,3	5,5	77,7	114,7	78,7	102,7	132,7
IV	121,6	119,4	119,1	125,2	86,9	133,1	8,3	137,4	116,1	83,4	104,8	132,9
1997 I	113,8	113,9	114,7	100,3	94,7	113,1	9,6	116,6	107,7	72,7	90,2	132,9
II	112,8	113,7	114,3	102,7	103,3	108,7	10,0	112,1	124,0	65,7	118,7	133,7
III	118,4	122,8	124,3	99,2	95,0	95,7	3,1	98,9	121,8	56,2	106,4	145,6
IV	126,4	128,3	129,1	115,2	108,3	116,7	8,4	120,4	115,5	71,4	100,6	137,6
1998 I	114,7	117,5	119,1	92,6	86,7	100,3	6,9	103,5	109,7	35,5	90,4	139,1
II	115,5	118,2	117,9	125,0	67,0	102,1	6,4	105,4	112,8	60,5	96,4	137,2
III	117,4	121,1	121,8	108,8	121,5	98,5	3,5	101,8	120,3	49,2	107,2	141,2
IV	121,7	120,4	121,0	108,8	136,2	128,4	6,0	132,7	123,0	45,1	113,2	139,6
1999 I	112,3	114,0	115,2	94,8	81,3	103,9	8,0	107,2	115,3	32,5	102,2	136,6
II	118,2	120,3	121,2	107,6	82,4	107,6	7,9	111,1	124,2	28,6	120,3	133,6
III	112,0	...	115,1	129,1

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

VIII - 2 - INDICE DE LA PRODUCTION
INDUSTRIES DE TRANSFORMATION
 Base 100 = 1992 (1)

Période	Ensemble des industries de transformation	Produits des industries alimentaires	Autres produits des industries alimentaires	Boissons et tabacs	Produits textiles et bonneterie	Habillement à l'exclusion des chaussures	Cuir et chaussures en cuir	Bois, articles en bois, meubles	Papier, carton imprimerie	Produits issus de la transf. Des minéraux des carrières	Produits de l'industrie métallique de base	Ouvrages en métaux	Machines et matériel d'équipement	Matériel de transport	Matériel électrique et électronique	Matériel de bureau, de mesure,...	Produits de la chimie et de la parachimie	Caoutchouc et plastique	Autres industries manufacturières
Pondération	1000	74	110	65	113	90	20	21	37	108	22	61	20	41	34	2	151	30	1
1993	99,5	111,0	99,8	93,4	96,4	104,1	99,0	108,8	93,4	95,0	96,2	93,2	97,8	92,4	112,8	94,7	101,1	101,4	110,7
1994	103,7	115,4	108,1	101,3	91,4	112,7	111,1	116,0	105,7	97,9	97,8	96,3	113,0	95,4	106,0	92,5	103,9	108,1	127,2
1995	107,1	114,3	108,8	105,7	92,6	123,1	107,7	101,4	110,3	107,1	110,7	100,9	107,7	92,7	110,4	93,2	108,0	112,1	121,2
1996	110,5	116,6	111,8	111,7	91,4	130,6	118,5	104,1	117,1	114,2	108,6	100,9	96,3	106,2	110,3	82,0	109,7	119,4	118,5
1997	115,1	120,3	110,9	108,6	95,9	139,7	122,8	103,7	126,8	119,9	122,3	103,0	102,2	111,2	112,5	101,7	118,5	120,4	120,1
1998	117,9	126,6	121,6	117,1	97,3	147,5	114,1	105,4	128,4	114,0	121,0	100,5	103,4	116,6	115,8	102,0	120,0	122,2	109,7
1997 I	104,8	93,8	89,7	89,5	94,2	148,8	123,1	111,9	111,2	106,7	112,7	92,1	100,0	113,2	111,8	101,1	102,9	109,0	117,5
1997 II	118,5	113,3	113,0	127,0	105,4	140,5	109,0	107,1	132,9	119,7	122,3	105,3	108,7	122,0	129,2	95,4	118,4	124,8	133,5
1997 III	117,1	166,5	127,6	119,8	84,9	119,0	127,8	80,9	143,1	124,8	107,7	97,8	85,2	92,7	92,5	96,3	124,5	115,9	118,8
1997 IV	120,0	107,3	113,4	98,2	99,2	150,4	131,4	114,7	119,9	128,4	146,5	116,8	115,1	117,1	116,5	114,1	128,1	131,7	110,7
1998 I	108,2	101,6	99,3	99,8	99,7	150,7	127,9	106,3	112,2	101,0	123,6	90,1	90,1	109,6	103,6	89,5	108,3	128,7	110,6
1998 II	120,9	120,8	116,2	132,3	105,8	166,8	102,9	111,6	136,0	110,5	123,1	100,7	103,6	122,9	130,0	105,4	118,5	121,8	103,3
1998 III	118,7	181,2	132,0	127,4	79,4	124,5	131,8	83,4	158,0	118,5	96,8	90,9	99,8	102,0	100,6	71,4	122,2	107,5	119,7
1998 IV	124,1	102,7	138,8	108,8	104,9	151,1	94,0	120,2	107,5	125,9	140,6	120,2	120,0	132,1	129,2	141,6	131,1	130,8	105,1
1999 I	109,3	94,7	100,4	97,9	96,7	149,5	120,3	106,8	112,2	99,7	132,1	93,3	103,9	109,3	117,3	111,0	116,5	128,1	116,5
1999 II	125,8	132,7	126,4	138,2	109,8	156,4	100,6	104,5	126,8	120,9	133,1	106,7	110,6	124,4	136,1	143,6	126,0	128,7	102,2
1999 III	120,2	121,7	87,0	120,5	130,0	90,6	159,2	122,7	112,8	97,9	92,8	104,7	119,5	110,7	121,4	113,8	111,1

(1) Le nouvel indice de la production industrielle de base 100 en 1992 remplace l'indice de base 100 en 1987. C'est un indice de volume qui couvre l'essentiel de la production industrielle. La formule utilisée est celle de Laspeyres à base et à pondérations fixes. Les pondérations des branches et des sous-branches sont calculées sur la base de la valeur ajoutée brute aux coûts des facteurs, alors que celles des produits et des activités sont calculées à partir des valeurs de la production relatives à l'année 1992.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

VIII - 3 - PRODUCTION MINIÈRE

Période	Phosphates secs (1000 t)	Fer (tonnes)	Plomb (tonnes)	Zinc (tonnes)	Cuivre (tonnes)	Manganèse chimique (tonnes)	Barytine (tonnes)	Fluorine (tonnes)
1994	20.335	65.233	104.545	150.201	36.010	31.452	229.587	85.000
1995	20.186	47.192	101.631	153.125	35.952	31.263	289.541	105.800
1996	20.792	11.842	107.577	152.580	37.623	29.466	282.537	95.900
1997	23.084	12.001	110.507	171.796	37.344	30.806	343.314	103.800
1998	22.966	5.685	115.042	216.011	26.780	28.332	353.438	105.000

Source : Ministère de l'énergie et des mines.

VIII - 4 - PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE

Période	Charbon (1000 t)	Electricité nette en millions de KWh	
		d'origine hydraulique	d'origine thermique
1994	650,4	839,5	8.614,0
1995	649,6	605,0	10.105,5
1996	505,6	1.937,0	9.113,0
1997	376,3	2.062,1	9.480,0
1998	269,1	1.759,1	9.936,3

Source : Ministère de l'énergie et des mines.
Office national de l'électricité.

VIII - 5 - PRODUCTION DE CÉRÉALES ET SUPERFICIES CULTIVÉES

Période	Blé dur		Blé tendre		Orge		Maïs		Riz (Paddy)		Divers	
	Superf. 1000 ha	Prod. 1000 t	Superf. 1000 ha	Prod. 1000 t	Superf. 1000 ha	Prod. 1000 t	Superf. 1000 ha	Prod. 1000 t	Superf. 1000 ha	Prod. 1000 t	Superf. 1000 ha	Prod. 1000 t
1993 - 1994	1.336	2.342	1.714	3.181	2.582	3.720	324	203	11	70	118	183
1994 - 1995	820	439	1.148	652	1.579	608	387	51	0,7	3,5	51,1	13,5
1995 - 1996	1.249	2.270	1.964	3.646	2.430	3.831	254	235	9,2	53,4	75,7	57,9
1996 - 1997	972	882	1.521	1.435	1.996	1.324	341	374	8,6	32	67,3	39,2
1997 - 1998	1.127	1.544	1.960	2.834	2.426	1.970	310	201	3,7	20	67,5	30,5
1998 - 1999	1.078	800	1.614	1.354	2.070	1.474	331	136

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes.

VIII - 6 - PRODUCTION D'AUTRES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES

Période	Agrumes	Légumineuses dont :	- fèves	- pois chiches	- petits pois	- lentilles	Betterave à sucre	Canne à sucre	Olives	Huile d'olive	Oléagineux	Coton-graine	Vin
	1 000 t	1 000 t	1 000 t	1 000 t	1 000 t	1 000 t	1 000 t	1 000 t	1 000 t	1 000 t	1 000 t	1 000 t	1 000 hl
1993 - 1994	1.324	277	111	47	29	36	3.148	904	450	45	78	3	279
1994 - 1995	997	87	36	12	4	8	2.717	1.031	340	35	26	1	173
1995 - 1996	1.400	273	144	29	28	36	2.750	899	800	80	130	3	285
1996 - 1997	1.194	214	93	40	16	27	2.615	744	550	50	115	5	376
1997 - 1998	1.591	245	108	58	22	25	2.823	1.283	650	60	107	2	297

Source : Ministère de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes.

IX- COMMERCE EXTÉRIEUR

IX - 1 - BALANCE COMMERCIALE

(en millions de dirhams)

Période	Exportations FOB	Importations CAF	Solde
1994	36.546	65.963	- 29.417
1995	40.240	72.869	- 32.629
1996	41.356	71.963	- 30.607
1997	44.554	75.021	- 30.467
1998 ⁽¹⁾	68.608	98.676	- 30.068
1998 ⁽¹⁾			
Janvier	5.014	6.941	- 1.927
Février	6.193	8.480	- 2.287
Mars	5.695	8.441	- 2.746
Avril	4.879	7.391	- 2.512
Mai	6.115	8.545	- 2.430
Juin	5.659	8.488	- 2.829
Juillet	6.349	9.101	- 2.752
Août	5.464	7.125	- 1.661
Septembre	4.917	7.499	- 2.582
Octobre	6.026	8.599	- 2.573
Novembre	5.306	8.633	- 3.327
Décembre	6.991	9.433	- 2.442
1999 ⁽¹⁾			
Janvier	4.993	6.444	- 1.451
Février	5.364	8.038	- 2.674
Mars	6.827	9.327	- 2.500
Avril	6.067	9.278	- 3.211
Mai	6.156	9.233	- 3.077
Juin	6.250	10.804	- 4.554
Juillet	5.527	8.667	- 3.140
Août	4.365	8.037	- 3.672
Septembre	4.440	8.087	- 3.647

(1) Données intégrant les transactions réalisées dans le cadre du régime des admissions temporaires sans paiement.

Source : Office des changes.

IX - 2 - IMPORTATIONS PAR GROUPES DE PRODUITS

(en millions de dirhams)

Rubriques	1995	1996	1997	1998 ⁽¹⁾
Alimentation, boissons et tabacs.....	11.629	11.222	10.149	11.438
Blé	3.997	4.137	3.486	3.728
Sucre	1.320	1.349	1.521	1.490
Produits laitiers	814	731	538	642
Thé	695	501	655	749
Tabacs	509	577	565	619
Maïs	707	893	844	908
Orge	536	48	122	592
Autres produits	3.051	2.986	2.418	2.710
Energie et lubrifiants	10.053	11.199	12.347	8.859
Huile brute de pétrole	6.721	7.397	8.389	5.412
Charbon	817	1.172	1.186	1.108
Gasoil et fuel	722	877	757	498
Autres produits	1.793	1.753	2.015	1.841
Produits bruts	9.067	7.746	8.192	7.678
Huiles végétales et graines oléagineuses	2.137	2.436	2.092	2.402
Bois bruts	1.964	1.544	1.784	1.647
Fibres textiles et coton	1.587	1.350	1.534	1.261
Soufre brut	1.585	1.234	1.440	1.006
Autres produits	1.794	1.182	1.342	1.362
Demi-produits	17.882	16.840	17.822	22.822
Fils, barres, palplanches, profilés en fer ou en acier	778	653	654	828
Plats, tôles, feuillards en fer ou en acier	1.248	961	939	1.151
Produits chimiques, engrais, matières colorantes et désinfectants	4.534	5.000	4.801	5.411
Matières plastiques artificielles	2.297	2.132	2.315	2.462
Fils de fibres et de coton	814	839	961	1.103
Papiers et cartons	1.430	1.284	1.367	1.651
Fer et acier	1.784	1.313	1.594	1.813
Autres produits	4.997	4.658	5.191	8.403
Biens d'équipement	16.257	15.376	15.815	24.651
Agricoles	515	956	648	869
Industriels	15.742	14.420	15.167	23.782
Biens de consommation	7.979	9.581	10.690	23.227
Voitures de tourisme	659	1.559	1.656	1.446
Tissus de fibres et de coton	1.496	1.496	1.543	7.877
Ouvrages en matières plastiques	389	513	600	1.003
Médicaments	974	1.007	1.183	1.283
Papiers finis et ouvrages en papiers.....	421	513	534	530
Autres produits.....	4.040	4.493	5.174	11.088
Total.....	72.869	71.963	75.021	98.676

(1) Les importations comprennent les opérations effectuées dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire sans paiement.

Source : Office des changes.

IX - 3 - IMPORTATIONS PAR PRINCIPAUX PRODUITS
Produits alimentaires et produits bruts

Période	Blé			Sucre			Huiles végétales brutes			
	Poids (tonnes)	Valeur (milliers de dirhams)	Valeur unitaire (dirhams par tonne)	Poids (tonnes)	Valeur (milliers de dirhams)	Valeur unitaire (dirhams par tonne)	Poids (tonnes)	Valeur (milliers de dirhams)	Valeur unitaire (dirhams par tonne)	
1994	1.191.451	1.490.760	1.251	454.693	1.164.487	2.561	224.870	1.241.099	5.519	
1995	2.549.113	3.997.072	1.568	477.669	1.319.677	2.763	245.440	1.363.758	5.556	
1996	2.240.101	4.136.625	1.847	512.628	1.348.777	2.631	289.312	1.427.897	4.935	
1997	2.054.828	3.485.502	1.696	586.487	1.520.687	2.593	239.698	1.280.446	5.342	
1998 ⁽¹⁾	2.581.079	3.728.412	1.445	561.525	1.489.692	2.653	245.361	1.507.747	6.145	
1998 ⁽¹⁾	Janvier	342.031	555.879	1.625	60.004	162.353	2.706	24.567	137.828	5.610
	Février	664.754	1.105.088	1.662	110.039	296.559	2.695	34.406	199.426	5.796
	Mars	1.098.327	1.853.593	1.688	156.069	421.912	2.703	34.452	200.192	5.811
	Avril	1.158.239	1.938.822	1.674	201.176	550.141	2.735	59.954	360.148	6.007
	Mai	1.321.770	2.195.265	1.661	226.222	620.194	2.742	83.446	511.479	6.129
	Juin	1.354.255	2.239.266	1.654	276.317	752.790	2.724	109.915	689.169	6.270
	Juillet	1.429.782	2.374.323	1.661	308.091	841.188	2.730	125.810	787.249	6.257
	Août	1.697.564	2.663.821	1.569	334.916	916.132	2.735	164.677	1.026.420	6.233
	Septembre	1.965.200	2.968.321	1.510	384.696	1.045.487	2.718	176.441	1.094.290	6.202
	Octobre	2.070.923	3.102.361	1.498	461.419	1.237.958	2.683	186.579	1.154.441	6.187
	Novembre	2.372.091	3.473.920	1.464	491.495	1.315.377	2.676	203.575	1.257.014	6.175
	Décembre	2.581.079	3.728.412	1.445	561.525	1.489.692	2.653	245.361	1.507.747	6.145
1999 ⁽¹⁾	Janvier	220.292	292.078	1.326	33	139	4.212	30.209	179.058	5.927
	Février	479.224	626.186	1.307	30.090	81.633	2.713	40.732	240.150	5.896
	Mars	770.560	1.012.360	1.314	57.667	156.432	2.713	55.726	319.106	5.726
	Avril	1.108.995	1.469.423	1.325	109.242	301.005	2.755	87.746	465.639	5.307
	Mai	1.266.473	1.684.901	1.330	160.117	444.898	2.779	112.312	576.778	5.135
	Juin	1.507.926	2.033.210	1.348	201.805	567.102	2.810	129.963	656.045	5.048
	Juillet	1.619.006	2.171.818	1.341	203.843	576.233	2.827	148.229	737.929	4.978
	Août	1.832.187	2.426.637	1.324	265.438	751.604	2.832	179.544	878.397	4.892
	Septembre	2.105.187	2.800.021	1.330	346.096	979.602	2.830	199.031	965.545	4.851

(1) Chiffres cumulés. Les importations comprennent les opérations effectuées dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire sans paiement.

Source : Office des changes.

IX - 3 (suite)- IMPORTATIONS PAR PRINCIPAUX PRODUITS
Produits énergétiques et demi produits

Période	Huile brute de pétrole			Soufre brut			
	Poids (tonnes)	Valeur (milliers de dirhams)	Valeur unitaire (dirhams par tonne)	Poids (tonnes)	Valeur (milliers de dirhams)	Valeur unitaire (dirhams par tonne)	
1994	6.855.120	6.901.953	1.007	2.653.223	1.126.343	425	
1995	6.751.486	6.721.218	996	2.804.571	1.585.230	565	
1996	5.743.317	7.397.314	1.288	2.600.129	1.234.324	475	
1997	6.014.215	8.388.981	1.395	2.962.081	1.440.008	486	
1998 ⁽¹⁾	6.004.074	5.411.512	901	2.463.451	1.006.079	408	
1998 ⁽¹⁾	Janvier	359.030	413.964	1.153	298.467	132.478	444
	Février	989.425	1.066.325	1.078	516.135	223.855	434
	Mars	1.366.694	1.414.573	1.035	655.731	282.041	430
	Avril	1.873.980	1.886.799	1.007	741.440	321.861	434
	Mai	2.443.029	2.469.564	1.011	811.337	351.195	433
	Juin	2.790.111	2.808.999	1.007	1.159.333	498.496	430
	Juillet	3.171.554	3.109.976	981	1.263.534	544.044	431
	Août	3.796.001	3.613.078	952	1.729.805	733.341	424
	Septembre	4.388.514	4.154.459	947	1.831.020	770.710	421
	Octobre	5.030.811	4.719.461	938	2.014.485	839.642	417
	Novembre	5.536.363	5.104.762	922	2.298.867	943.258	410
	Décembre	6.004.074	5.411.512	901	2.463.451	1.006.079	408
1999 ⁽¹⁾	Janvier	503.479	374.225	743	204.559	72.161	353
	Février	1.007.511	747.475	742	423.874	154.085	364
	Mars	1.821.348	1.371.934	753	585.324	212.160	362
	Avril	2.451.068	1.998.521	815	702.095	256.061	365
	Mai	3.088.692	2.687.291	870	841.769	307.616	365
	Juin	3.503.902	3.133.700	894	1.216.728	444.733	366
	Juillet	4.179.560	4.046.313	968	1.257.692	459.979	366
	Août	4.808.431	4.954.889	1.030	1.440.782	537.181	373
	Septembre	5.354.454	5.809.730	1.085	1.569.008	593.757	378

(1) Chiffres cumulés. Les importations comprennent les opérations effectuées dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire sans paiement.

Source : Office des changes.

IX - 3 (suite)- IMPORTATIONS PAR PRINCIPAUX PRODUITS
Biens de consommation (en valeur)

(en milliers de dirhams)

Période	Tissus de fibre et de coton	Voitures de tourisme	Médicaments
1994	1.346.553	735.743	926.534
1995	1.496.416	659.187	974.091
1996	1.496.204	1.558.925	1.007.292
1997	1.543.303	1.656.113	1.183.094
1998 ⁽¹⁾	7.876.805	1.446.341	1.282.937
1998 ⁽¹⁾			
Janvier	520.515	87.177	74.348
Février	1.157.674	210.076	197.850
Mars	1.813.605	348.144	318.486
Avril	2.398.908	462.321	420.515
Mai	3.139.897	547.842	543.396
Juin	3.979.177	680.354	667.642
Juillet	4.644.224	812.793	791.320
Août	5.009.431	913.715	872.940
Septembre	5.554.058	1.009.401	982.869
Octobre	6.252.668	1.156.197	1.082.984
Novembre	7.049.674	1.288.278	1.168.958
Décembre	7.876.805	1.446.341	1.282.937
1999 ⁽¹⁾			
Janvier	499.910	183.576	75.168
Février	1.088.770	274.138	183.761
Mars	1.705.053	461.691	289.838
Avril	2.390.023	572.081	401.599
Mai	3.126.477	711.770	489.966
Juin	3.892.077	886.258	611.310
Juillet	4.483.592	1.072.866	731.235
Août	4.859.020	1.213.039	858.492
Septembre	5.379.223	1.345.458	992.715

(1) Chiffres cumulés. Les importations comprennent les opérations effectuées dans le cadre du régime douanier de l'admission temporaire sans paiement.

Source : Office des changes.

IX - 4 - EXPORTATIONS PAR GROUPES DE PRODUITS

(en millions de dirhams)

Rubriques	1995	1996	1997	1998 ⁽¹⁾
Alimentation, boissons et tabacs.....	12.393	13.079	13.090	14.256
Agrumes	1.716	2.700	2.377	2.590
Primeurs	1.421	1.274	1.497	1.692
Poissons en conserve	1.542	1.535	1.664	1.826
Poissons frais	762	811	969	876
Crustacés, mollusques et coquillages	4.310	4.110	3.843	4.357
Conserves de légumes et de fruits.....	1.308	1.346	1.397	1.143
Autres produits	1.334	1.303	1.343	1.772
Energie et lubrifiants	886	673	866	1.002
Produits bruts d'origine animale et végétale.....	1.631	1.572	1.859	1.370
Pâte à papier	569	285	409	266
Plantes et fleurs	300	300	266	259
Agar-agar	152	167	170	163
Autres produits	610	820	1014	682
Produits bruts d'origine minérale	4.014	4.551	5.880	6.136
Phosphates	2.426	3.030	4.141	4.412
Minerai de plomb	111	160	165	178
Minerai de cuivre	267	192	180	91
Sulfate de baryum	141	137	148	155
Autres minerais	1.069	1.032	1.246	1.300
Demi-produits	10.472	10.630	11.588	12.503
Acide phosphorique	4.699	4.598	5.534	4.786
Engrais naturels et chimiques	3.076	3.321	3.353	3.290
Plomb et argent bruts	608	646	716	792
Fils de fibres et de coton	484	340	287	119
Autres produits	1.605	1.725	1.698	3.516
Biens d'équipement	1.312	1.335	1.421	5.260
Biens de consommation	9.532	9.517	9.850	28.081
Vêtements confectionnés	3.640	3.412	3.323	16.637
Articles de bonneterie	2.856	3.046	3.237	7.475
Tapis	289	247	238	211
Chaussures	607	635	741	1.134
Tissus de fibres et de coton	313	292	349	358
Autres produits	1.827	1.885	1.962	2.266
Total.....	40.240	41.356	44.554	68.608

(1) Les exportations incluent les marchandises générales et les réexportations effectuées dans le cadre du régime douanier d'admission temporaire sans paiement.

Source : Office des changes.

IX - 5 - EXPORTATIONS PAR PRINCIPAUX PRODUITS
Produits alimentaires et agro-alimentaires

Période	Agrumes			Tomates			Conserves de légumes			
	Poids (tonnes)	Valeur (milliers de dirhams)	Valeur unitaire (dirhams par tonne)	Poids (tonnes)	Valeur (milliers de dirhams)	Valeur unitaire (dirhams par tonne)	Poids (tonnes)	Valeur (milliers de dirhams)	Valeur unitaire (dirhams par tonne)	
1994	498.975	1.383.500	2.773	150.876	403.789	2.676	64.562	844.687	13.083	
1995	414.398	1.715.514	4.140	156.220	612.324	3.920	83.031	1.097.866	13.222	
1996	632.393	2.700.251	4.270	153.046	718.604	4.695	77.625	1.167.010	15.034	
1997	516.054	2.377.480	4.607	188.653	865.404	4.587	90.824	1.222.703	13.462	
1998 ⁽¹⁾	609.320	2.589.532	4.250	238.608	1.166.387	4.888	64.522	930.243	14.417	
1998 ⁽¹⁾	Janvier	76.595	370.047	4.831	31.396	151.529	4.826	4.982	74.878	15.030
	Février	145.623	644.597	4.426	73.779	348.956	4.730	10.230	147.274	14.396
	Mars	248.721	992.337	3.990	95.228	447.873	4.703	15.854	227.256	14.334
	Avril	321.458	1.225.477	3.812	109.413	515.171	4.708	21.271	305.113	14.344
	Mai	392.162	1.440.320	3.673	121.466	565.865	4.659	28.262	406.028	14.367
	Juin	405.778	1.480.476	3.648	126.870	589.016	4.643	35.641	513.824	14.417
	Juillet	407.454	1.485.263	3.645	127.042	589.437	4.640	43.058	615.115	14.286
	Août	408.788	1.490.402	3.646	127.170	589.820	4.638	47.660	674.150	14.145
	Septembre	409.345	1.491.268	3.643	127.195	589.913	4.638	51.235	728.934	14.227
	Octobre	417.639	1.541.092	3.690	146.981	689.354	4.690	54.751	782.911	14.299
	Novembre	491.463	1.981.103	4.031	158.229	745.968	4.714	58.056	833.051	14.349
	Décembre	609.320	2.589.532	4.250	238.608	1.166.387	4.888	64.522	930.243	14.417
1999 ⁽¹⁾	Janvier	68.962	336.763	4.883	24.297	107.361	4.419	5.133	68.673	13.379
	Février	127.133	582.131	4.579	61.328	286.334	4.669	13.467	168.575	12.518
	Mars	228.570	902.349	3.948	105.787	506.862	4.791	23.002	283.482	12.324
	Avril	312.537	1.173.684	3.755	120.431	566.518	4.704	32.241	394.550	12.238
	Mai	371.392	1.343.533	3.618	123.451	576.712	4.672	41.739	508.775	12.189
	Juin	378.192	1.363.885	3.606	123.576	577.071	4.670	50.045	607.376	12.137
	Juillet	378.499	1.364.629	3.605	123.576	577.071	4.670	59.715	723.403	12.114
	Août	378.687	1.365.142	3.605	123.579	577.076	4.670	67.221	801.439	11.922
	Septembre	378.686	1.365.142	3.605	126.346	591.098	4.678	74.903	886.805	11.839

(1) Chiffres cumulés. Les exportations incluent les marchandises générales et les réexportations effectuées dans le cadre du régime douanier d'admission temporaire sans paiement.

Source : Office des changes.

IX - 5 (suite) - EXPORTATIONS PAR PRINCIPAUX PRODUITS
Produits de la pêche

Période	Crustacés et mollusques			Poissons frais			Conserves de poissons			
	Poids (tonnes)	Valeur (milliers de dirhams)	Valeur unitaire (dirhams par tonne)	Poids (tonnes)	Valeur (milliers de dirhams)	Valeur unitaire (dirhams par tonne)	Poids (tonnes)	Valeur (milliers de dirhams)	Valeur unitaire (dirhams par tonne)	
1994	112.051	3.520.622	31.420	32.030	741.940	23.164	59.381	1.439.843	24.248	
1995	111.310	4.309.862	38.719	28.943	762.560	26.347	68.028	1.541.788	22.664	
1996	98.332	4.110.295	41.800	30.140	811.119	26.912	61.613	1.535.065	24.915	
1997	91.271	3.842.718	42.102	34.935	968.643	27.727	61.053	1.663.810	27.252	
1998 ⁽¹⁾	118.660	4.356.837	36.717	32.322	876.422	27.115	64.195	1.825.686	28.440	
1998 ⁽¹⁾	Janvier	8.161	338.563	41.485	1.758	40.110	22.816	4.752	129.880	27.332
	Février	20.886	846.059	40.508	4.819	105.740	21.942	9.440	265.410	28.115
	Mars	30.236	1.221.097	40.386	7.647	175.192	22.910	13.578	392.560	28.911
	Avril	37.767	1.515.665	40.132	10.010	250.998	25.075	16.547	483.252	29.205
	Mai	45.056	1.738.457	38.584	12.299	352.899	28.693	20.645	608.456	29.472
	Juin	54.211	2.034.248	37.525	14.576	426.203	29.240	26.433	761.760	28.819
	Juillet	69.441	2.573.220	37.056	18.538	514.449	27.751	32.477	931.733	28.689
	Août	73.848	2.731.403	36.987	21.300	593.923	27.884	38.400	1.098.137	28.597
	Septembre	83.185	3.128.638	37.611	25.442	679.998	26.727	45.574	1.293.705	28.387
	Octobre	86.673	3.247.299	37.466	28.229	750.848	26.598	51.580	1.468.799	28.476
	Novembre	96.153	3.594.345	37.382	29.892	795.347	26.607	57.594	1.636.738	28.419
	Décembre	118.660	4.356.837	36.717	32.322	876.422	27.115	64.195	1.825.686	28.440
1999 ⁽¹⁾	Janvier	8.845	291.880	32.999	1.755	40.194	22.903	4.304	122.362	28.430
	Février	16.868	571.145	33.860	3.707	82.224	22.181	10.110	291.094	28.793
	Mars	27.317	973.885	35.651	7.310	159.699	21.847	15.226	442.588	29.068
	Avril	31.868	1.125.370	35.313	8.840	208.778	23.617	33.761	558.878	16.554
	Mai	38.916	1.359.027	34.922	11.438	293.263	25.639	38.525	701.334	18.205
	Juin	50.884	1.732.402	34.046	14.506	405.337	27.943	44.253	863.001	19.502
	Juillet	64.035	2.169.725	33.883	17.079	482.127	28.229	49.888	1.029.335	20.633
	Août	68.722	2.332.654	33.943	19.541	553.768	28.339	55.054	1.185.890	21.540
Septembre	75.013	2.526.168	33.676	23.176	611.154	26.370	61.430	1.361.627	22.166	

(1) Chiffres cumulés. Les exportations incluent les marchandises générales et les réexportations effectuées dans le cadre du régime douanier d'admission temporaire sans paiement.

Source : Office des changes.

IX - 5 (suite) - EXPORTATIONS PAR PRINCIPAUX PRODUITS
Phosphates et dérivés

Période	Phosphates bruts			Acide phosphorique			Engrais			
	Poids (tonnes)	Valeur (milliers de dirhams)	Valeur unitaire (dirhams par tonne)	Poids (tonnes)	Valeur (milliers de dirhams)	Valeur unitaire (dirhams par tonne)	Poids (tonnes)	Valeur (milliers de dirhams)	Valeur unitaire (dirhams par tonne)	
1994	9.527.148	2.514.637	264	1.674.996	3.937.384	2.351	1.674.089	2.488.635	1.487	
1995	9.419.666	2.426.428	258	1.722.957	4.699.334	2.727	1.784.149	3.075.632	1.724	
1996	10.139.919	3.030.179	299	1.618.433	4.598.384	2.841	1.884.573	3.321.168	1.762	
1997	11.669.340	4.141.313	355	1.759.628	5.533.899	3.145	1.831.513	3.352.529	1.830	
1998 ⁽¹⁾	11.730.653	4.412.152	376	1.514.113	4.786.212	3.161	1.804.235	3.290.092	1.824	
1998 ⁽¹⁾	Janvier	936.603	355.735	380	122.773	400.699	3.264	71.161	122.680	1.724
	Février	1.950.743	738.886	379	276.841	887.864	3.207	274.912	509.186	1.852
	Mars	2.974.360	1.138.377	383	386.719	1.241.720	3.211	435.236	826.102	1.898
	Avril	3.989.879	1.528.492	383	501.329	1.609.688	3.211	542.859	1.040.381	1.916
	Mai	4.855.989	1.861.521	383	691.769	2.213.209	3.199	742.121	1.394.584	1.879
	Juin	5.832.156	2.204.513	378	777.713	2.485.692	3.196	855.428	1.609.891	1.882
	Juillet	6.928.844	2.632.496	380	907.661	2.904.014	3.199	977.833	1.820.480	1.862
	Août	7.991.092	3.046.671	381	1.023.730	3.286.875	3.211	1.190.045	2.198.664	1.848
	Septembre	8.817.329	3.362.370	381	1.178.184	3.760.060	3.191	1.401.327	2.582.205	1.843
	Octobre	9.990.364	3.794.816	380	1.304.409	4.157.288	3.187	1.548.246	2.837.208	1.833
	Novembre	10.827.355	4.103.621	379	1.388.126	4.399.710	3.170	1.714.724	3.139.235	1.831
	Décembre	11.730.653	4.412.152	376	1.514.113	4.786.212	3.161	1.804.235	3.290.092	1.824
1999 ⁽¹⁾	Janvier	932.548	341.327	366	160.437	525.229	3.274	99.584	182.606	1.834
	Février	1.883.306	684.602	364	252.500	887.803	3.516	262.684	466.522	1.776
	Mars	2.905.339	1.053.248	363	369.801	1.367.057	3.697	410.688	737.349	1.795
	Avril	3.992.968	1.426.421	357	540.462	1.936.644	3.583	555.969	992.086	1.784
	Mai	4.917.747	1.785.394	363	675.336	2.401.721	3.556	595.719	1.069.660	1.796
	Juin	5.951.489	2.172.907	365	858.122	2.900.149	3.380	812.856	1.451.911	1.786
	Juillet	6.837.490	2.494.459	365	993.317	3.366.008	3.389	1.028.751	1.809.866	1.759
	Août	7.794.070	2.834.919	364	1.172.044	3.981.405	3.397	1.125.517	1.967.232	1.748
	Septembre	8.786.993	3.212.298	366	1.270.973	4.306.642	3.388	1.345.956	2.313.366	1.719

(1) Chiffres cumulés. Les exportations incluent les marchandises générales et les réexportations effectuées dans le cadre du régime douanier d'admission temporaire sans paiement.

Source : Office des changes.

IX - 5 (suite) - EXPORTATIONS PAR PRINCIPAUX PRODUITS
Biens de consommation (en valeur)

(en milliers de dirhams)

Période	Vêtements confectionnés	Articles de bonneterie	Chaussures
1994	3.804.255	2.708.220	562.310
1995	3.639.985	2.856.017	606.848
1996	3.412.467	3.046.352	634.885
1997	3.322.896	3.237.062	741.278
1998 ⁽¹⁾	16.637.306	7.475.260	1.134.226
1998 ⁽¹⁾			
Janvier	1.384.153	562.121	117.924
Février	2.813.932	1.106.509	225.486
Mars	4.227.064	1.610.441	326.523
Avril	5.350.540	2.041.986	390.566
Mai	6.761.249	2.729.391	477.987
Juin	8.231.724	3.457.016	574.593
Juillet	9.803.105	4.242.773	672.734
Août	11.230.058	4.855.360	767.130
Septembre	12.391.326	5.393.065	847.238
Octobre	13.885.991	6.129.508	937.680
Novembre	15.180.403	6.766.774	1.021.759
Décembre	16.637.306	7.475.260	1.134.226
1999 ⁽¹⁾			
Janvier	1.359.390	557.171	110.464
Février	2.723.319	1.080.966	222.024
Mars	4.351.757	1.645.038	369.019
Avril	5.567.274	2.150.377	448.106
Mai	6.840.636	2.785.948	544.341
Juin	8.180.507	3.514.918	653.495
Juillet	9.207.175	4.229.032	759.854
Août	9.940.017	4.697.305	840.081
Septembre	10.695.000	5.148.479	908.070

(1) Chiffres cumulés. Les exportations incluent les marchandises générales et les réexportations effectuées dans le cadre du régime douanier d'admission temporaire sans paiement.

Source : Office des changes.

IX - 6 - EXPORTATIONS PAR PRINCIPAUX PAYS

(en millions de dirhams)

Période	Allemagne	Arabie Saoudite	Chine	Espagne	Etats-Unis	France	Grande Bretagne	Inde	Italie	Japon	Pays-Bas	Mexique	Suède	U.E.B.L.	Libye	Autres	TOTAL
1995	1.654	517	328	3.779	1.362	11.940	1.802	2.640	2.291	3.085	973	321	141	1.251	1.377	6.779	40.240
1996	1.614	541	145	4.089	1.432	11.699	1.600	2.608	2.607	2.874	1.111	495	144	1.457	1.092	7.848	41.356
1997	1.537	647	426	4.813	1.570	12.002	1.710	3.681	2.847	2.470	1.203	559	155	1.494	1.242	8.198	44.554
1998 ⁽¹⁾	4.145	581	519	7.026	1.889	23.839	6.517	3.062	3.417	2.641	1.384	714	136	2.108	969	9.661	68.608

187

IX - 7 - IMPORTATIONS PAR PRINCIPAUX PAYS

(en millions de dirhams)

Période	Allemagne	Arabie Saoudite	Chine	Espagne	Etats-Unis	France	Grande Bretagne	Emirats Arabes Unis	Italie	Japon	Pays-Bas	Canada	Suède	U.E.B.L.	Brésil	Autres	TOTAL
1995	4.563	3.831	1.419	6.215	4.770	15.915	2.658	147	4.174	1.060	1.767	1.388	1.497	2.033	2.061	19.371	72.869
1996	4.375	4.283	1.270	6.306	5.336	15.003	2.022	29	5.148	1.328	1.427	1.564	1.037	1.626	2.170	19.039	71.963
1997	3.751	5.157	1.762	6.773	4.888	15.556	2.119	83	4.582	1.982	1.639	1.607	1.148	1.580	1.961	20.433	75.021
1998 ⁽¹⁾	6.699	3.251	2.125	10.160	6.182	25.956	5.340	155	5.871	1.964	2.219	1.285	1.444	2.035	2.377	21.613	98.676

(1) Données intégrant les transactions réalisées dans le cadre du régime des admissions temporaires sans paiement.

Source : Office des changes.

IX - 8 - BALANCE COMMERCIALE PAR PRINCIPAUX PAYS

(en millions de dirhams)

Période	France	Allemagne	Espagne	Italie	G. Bretagne	Pays Bas	U E B L	Etats-Unis	Japon	A. Saoudite	Brésil	Chine	Canada	Suède	Inde	Mexique	Autres	Total
1995	- 3.975	- 2.909	- 2.436	- 1.883	- 856	- 794	- 782	- 3.408	2.025	- 3.314	- 1.694	- 1.091	- 1.134	- 1.356	2.423	159	- 11.604	- 32.629
1996	- 3.304	- 2.761	- 2.217	- 2.541	- 422	- 316	- 169	- 3.904	1.546	- 3.742	- 1.923	- 1.125	- 1.240	- 893	2.152	377	- 10.125	- 30.607
1997	- 3.554	- 2.214	- 1.960	- 1.735	- 409	- 436	- 86	- 3.318	488	- 4.510	- 1.563	- 1.336	- 1.317	- 993	3.448	434	- 11.406	- 30.467
1998 ⁽¹⁾	- 2.117	- 2.554	- 3.134	- 2.453	1177	- 834	73	- 4.293	677	- 2.670	- 1.895	- 1.606	- 895	- 1.308	2.630	603	- 11.469	- 30.068

(1) Données intégrant les transactions réalisées dans le cadre du régime des admissions temporaires sans paiement.

Source : Office des changes.

X - BALANCE DES PAIEMENTS AVEC L'ÉTRANGER

X - BALANCE DES PAIEMENTS AVEC L'ÉTRANGER (*)

(en millions de dirhams)

	1996**			1997**			1998***		
	Recettes	Dépenses	Soldes	Recettes	Dépenses	Soldes	Recettes	Dépenses	Soldes
A. COMPTE DES TRANSACTIONS COURANTES	108.747,2	108.441,4	+ 305,8	114.020,9	114.851,6	- 830,7	121.051,9	122.432,2	- 1.380,3
Biens	60.019,1	79.136,7	-19.117,6	67.061,2	84.819,5	-17.758,3	68.611,4	90.882,7	-22.271,3
- Marchandises générales	41.259,6	66.413,8	-25.154,2	44.362,5	69.046,4	-24.683,9	44.546,2	74.554,3	-30.008,1
- Biens importés sans paiement et réexportés après transformation	18.656,4	12.649,2	+ 6.007,2	22.502,7	15.691,4	+ 6.811,3	23.787,3	16.234,7	+ 7.552,6
- Achats de biens dans les ports	103,1	73,7	+ 29,4	196,0	81,7	+ 114,3	277,9	93,7	+ 184,2
Services	23.907,5	15.533,3	+ 8.374,2	23.542,1	16.425,1	+ 7.117,0	27.148,9	18.852,4	+ 8.296,5
- Transports	3.621,7	5.213,3	- 1.591,6	4.192,8	5.441,7	- 1.248,9	4.285,0	5.449,8	- 1.164,8
- Voyages	14.597,3	2.615,6	+11.981,7	13.779,6	3.001,5	+10.778,1	16.754,4	4.067,3	+12.687,1
- Services de communication	431,9	147,8	+ 284,1	851,8	266,7	+ 585,1	821,1	344,1	+ 477,0
- Services d'assurance	376,8	368,7	+ 8,1	290,1	381,6	- 91,5	254,9	364,2	- 109,3
- Redevances et droits de licence	43,5	1.158,4	- 1.114,9	37,7	1.171,2	- 1.133,5	63,0	1.655,1	- 1.592,1
- Autres services aux entreprises	2.131,2	1.838,6	+ 292,6	1.834,8	1.808,1	+ 26,7	2.385,3	2.350,6	+ 34,7
- Service fournis ou reçus par les administrations publiques NCA	2.705,1	4.190,9	- 1.485,8	2.555,3	4.354,3	- 1.799,0	2.585,2	4.621,3	- 2.036,1
Revenus	1.647,0	13.053,1	-11.406,1	1.642,0	12.839,3	-11.197,3	1.859,4	11.785,3	- 9.925,9
- Revenus des investissements privés	106,5	1.123,6	- 1.017,1	46,1	1.667,0	- 1.620,9	53,5	1.573,0	- 1.519,5
- Revenus des investissements et des emprunts publics	1.540,5	11.929,5	-10.389,0	1.595,9	11.172,3	- 9.576,4	1.805,9	10.212,3	- 8.406,4
Transferts courants.....	23.173,6	718,3	+22.455,3	21.775,6	767,7	+21.007,9	23.432,2	911,8	+22.520,4
- Publics	813,3	378,7	+ 434,6	775,5	322,6	+ 452,9	888,2	392,9	+ 495,3
- Privés	22.360,3	339,6	+22.020,7	21.000,1	445,1	+20.555,0	22.544,0	518,9	+22.025,1

X - (suite) - BALANCE DES PAIEMENTS AVEC L'ÉTRANGER (*)

(en millions de dirhams)

	1996**			1997**			1998***		
	Recettes	Dépenses	Soldes	Recettes	Dépenses	Soldes	Recettes	Dépenses	Soldes
B. COMPTE DE CAPITAL ET D'OPÉRATIONS									
FINANCIÈRES	19.996,0	19.732,4	+ 263,6	25.833,2	21.398,9	+ 4.434,3	23.396,4	21.177,9	+ 2.218,5
1. Capital	680,7	41,4	+ 639,3	4,4	47,7	- 43,3	1,3	97,5	- 96,2
Transferts des migrants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de capital	680,7	41,4	+ 639,3	4,4	47,7	- 43,3	1,3	97,5	- 96,2
2. Opérations financières	19.315,3	19.691,0	- 375,7	25.828,8	21.351,2	+ 4.477,6	23.395,1	21.080,4	+ 2.314,7
Secteur privé.....	4.888,9	2.408,2	+ 2.480,7	15.559,0	2.708,9	+12.850,1	8.222,8	2.846,0	+ 5.376,8
- Crédits commerciaux	-	995,2	- 995,2	3.220,4	1.484,1	+ 1.736,3	2.750,0	518,1	+ 2.231,9
- Prêts et investissements	4.388,8	1.413,0	+ 2.975,8	12.338,6	1.224,8	+11.113,8	5.472,8	2.327,9	+ 3.144,9
- Autres capitaux privés	500,1	-	+ 500,1	-	-	-	-	-	-
Secteur public	14.224,3	17.178,9	- 2.954,6	9.696,6	18.606,1	- 8.909,5	14.810,0	17.976,7	- 3.166,7
- Crédits commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Prêts	14.224,3	16.765,2	- 2.540,9	9.696,6	18.576,6	- 8.880,0	14.810,0	17.976,7	- 3.166,7
- Opérations avec le F.M.I.	-	413,7	- 413,7	-	29,5	- 29,5	-	-	-
Engagements extérieurs	202,1	103,9	+ 98,2	573,2	36,2	+ 537,0	362,3	257,7	+ 104,6
- Comptes étrangers en DH convertibles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Comptes RME en DH convertibles	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Comptes convertibles à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Autres	202,1	103,9	+ 98,2	573,2	36,2	+ 537,0	362,3	257,7	+ 104,6
C. AUTRES OPÉRATIONS	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Mouvements enregistrés au titre des comptes en DH convertibles N.C.A. ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Ajustement au titre du transport et assurance sur marchandises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
D. ÉCART STATISTIQUE	1.974,6	-	+ 1.974,6	1.666,4	-	+ 1.666,4	1538,8	-	+ 1.538,8
TOTAL	130.717,8	128.173,8	+ 2.544,0	141.520,5	136.250,5	+ 5.270,0	145.987,1	143.610,1	+ 2.377,0

(*) A partir de 1994, la balance des paiements est présentée conformément à la méthodologie de la cinquième édition du Manuel du FMI relatif à l'établissement de la balance des paiements.

(**) Dans le cadre des efforts visant à réduire l'écart statistique de la balance des paiements, l'Office des changes a entrepris une série d'enquêtes auprès du système bancaire et des opérateurs économiques en vue d'identifier l'origine de cet écart. Les travaux menés ont permis de corriger les données des recettes en devises billets de banque inscrites principalement au niveau des voyages et des transferts courants, d'actualiser la méthode d'évaluation et d'enregistrement des dépenses de transport et d'assurance à l'importation et d'affecter aux postes concernés de la balance des paiements les reliquats des écritures relatives aux débits des comptes étrangers tenus en dirhams convertibles précédemment inscrits à la rubrique "Autres opérations".

Les redressements opérés ont concerné les années 1995 et 1996. La balance des paiements de 1997 a été établie compte tenu de ces rectifications.

(1) N.C.A. : non compris ailleurs.

(***) Chiffres rectifiés.

Source : Office des changes

XI - COURS DE CHANGE

XII - COMPTES DE LA NATION

**XII - 1 - PRODUIT INTÉRIEUR BRUT PAR BRANCHES
D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
(Prix constants de 1980)**

(en millions de dirhams)

Rubriques	1995	1996	1997	1998	1999 (*)
Activités primaires	13.078	23.280	17.120	21.166	18.816
Agriculture, sylviculture et pêche	13.078	23.280	17.120	21.166	18.816
Activités secondaires	34.787	36.463	38.535	39.240	40.522
Industrie extractive.....	3.467	3.544	4.088	3.942	4.060
Energie et eau ⁽¹⁾	5.157	5.849	6.276	6.361	6.679
Industrie manufacturière.....	21.429	22.058	22.806	23.360	24.061
Bâtiment et travaux publics.....	4.734	5.012	5.365	5.577	5.722
Activités tertiaires	45.059	45.992	46.744	49.405	50.009
Transports et communications.....	7.568	7.777	7.961	8.497	8.812
Autres services ⁽²⁾	14.062	13.747	14.201	14.445	14.734
Commerce ⁽³⁾	23.429	24.468	24.582	26.463	26.463
Produit intérieur brut marchand	92.924	105.735	102.399	109.811	109.347
Administrations publiques	20.273	21.292	21.769	22.465	23.139
Produit intérieur brut	113.197	127.027	124.168	132.276	132.486

**XII - 2 - PRODUIT INTÉRIEUR BRUT PAR BRANCHES
D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE
(Prix courants)**

(en millions de dirhams)

Rubriques	1995	1996	1997	1998	1999
Activités primaires	41.160	61.634	49.140	56.690	...
Agriculture, sylviculture et pêche	41.160	61.634	49.140	56.690	...
Activités secondaires	92.931	99.120	104.975	109.266	...
Industrie extractive.....	5.060	5.603	7.132	7.217	...
Energie et eau ⁽¹⁾	23.722	25.568	26.867	28.105	...
Industrie manufacturière.....	51.715	54.500	56.212	58.497	...
Bâtiment et travaux publics.....	12.434	13.449	14.764	15.447	...
Activités tertiaires	110.532	117.848	120.840	128.196	...
Transports et communications.....	17.508	17.980	18.555	20.102	...
Autres services ⁽²⁾	37.244	38.372	40.213	41.991	...
Commerce ⁽³⁾	55.780	61.496	62.072	66.103	...
Produit intérieur brut marchand	244.623	278.602	274.955	294.152	...
Administrations publiques	37.079	40.738	43.391	47.234	...
Produit intérieur brut	281.702	319.340	318.346	341.386	...

(*) Estimations

(1) Combustibles solides, pétrole brut, raffinage de pétrole, électricité et eau.

(2) Hébergement et restauration, autres services marchands non financiers, institutions financières, services bancaires imputés.

(3) Commerce et droits et taxes sur importations nets des subventions.

Source : Ministère de la prévision économique et du plan

XII - 3 - COMPTE DE BIENS ET SERVICES

(Prix courants)

(en millions de dirhams)

Rubriques	1995	1996	1997	1998
R E S S O U R C E S				
Produit intérieur brut.....	281.702	319.340	318.346	341.386
Déficit en ressources.....	18.388	12.376	11.960	14.802
Importations de biens et services non facteurs	96.017	82.020	85.553	92.916
Exportations de biens et services non facteurs	77.629	69.644	73.593	78.114
Total des ressources disponibles	300.090	331.716	330.306	356.188
E M P L O I S				
Consommation finale nationale	241.694	269.179	264.415	278.981
Ménages résidents.....	192.707	215.361	207.807	216.980
Administrations publiques.....	48.987	53.818	56.608	62.001
Investissement	58.396	62.537	65.891	77.207
Formation brute de capital fixe.....	60.387	61.941	65.786	76.688
Variation des stocks.....	- 1.991	+596	+105	+519
Total des emplois	300.090	331.716	330.306	356.188

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.

**XII - 4 - REVENU NATIONAL BRUT DISPONIBLE
ET SON AFFECTATION
(Prix courants)**

(en millions de dirhams)

Rubriques	1995	1996	1997	1998
Produit intérieur brut.....	281.702	319.340	318.346	341.386
Revenus nets de l'étranger.....	8.695	12.682	11.130	13.604
Revenu national brut disponible	290.397	332.022	329.476	354.990
Consommation finale nationale	241.694	269.179	264.415	278.981
- Ménages résidents.....	192.707	215.361	207.807	216.980
- Administrations publiques.....	48.987	53.818	56.608	62.001
Épargne nationale brute.....	48.703	62.843	65.061	76.009
Affectation du revenu national brut disponible.....	290.397	332.022	329.476	354.990

**XII - 5 - COMPTE DE CAPITAL DE LA NATION
(Prix courants)**

(en millions de dirhams)

Rubriques	1995	1996	1997	1998
Épargne nationale brute.....	48.703	62.843	65.061	76.009
Transferts nets en capital reçus du reste du monde	- 49	+ 639	- 44	- 96
Besoin de financement	9.742	-	874	1.294
Total des ressources	58.396	63.482	65.891	77.207
Formation brute de capital fixe.....	60.387	61.941	65.786	76.688
Variation des stocks	- 1.991	+ 596	105	+ 519
Capacité de financement	-	945	-	-
Total des emplois	58.396	63.482	65.891	77.207

Source : Ministère de la prévision économique et du plan.